

ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

BULLETIN TRIMESTRIEL

Secrétariat : PLACE DU VINGT-AOÛT, 7, LIÈGE
C.C.P. N^o 1507.13

ÉDITORIAL

L'accomplissement de la triple mission d'une Université, — conserver le savoir, communiquer le savoir et développer le savoir, — ne va pas sans d'importantes tâches étrangères à l'enseignement et à la recherche scientifique. Comme la vie de toute autre institution, la vie d'une Université demande à être gouvernée et administrée.

Dans une Université de l'Etat, comme dans toute autre, la vie fait apparaître la nécessité de rôles de gouvernement académique et d'administration académique.

On peut imaginer que l'Etat se charge de remplir lui-même les rôles nécessaires à la vie d'une Université qui dépend de lui. Ces rôles sont alors plus ou moins complètement fondus dans l'ensemble des rôles qu'il remplit par l'action de gouvernement et d'administration. La vie de l'institution universitaire est réellement privée de tout gouvernement interne et de toute administration propre. La mission de l'Université s'accomplit sur le plan académique par chacune des tâches d'enseignement et de recherche, sans que le corps académique lui-même puisse efficacement insuffler une direction générale à la vie de l'ensemble ni à son développement, selon les conceptions qu'il mûrit, sans qu'il puisse prendre lui-même non plus les décisions relatives à l'affectation des « moyens » nécessaires à l'exécution.

Cela semble un paradoxe à notre époque d'association, d'établissements parastataux et de self-government... Et pourtant, les circonstances ont même conduit, il y a quelques années, à la fusion de la Direction générale de l'enseignement supérieur avec une direction voisine, en sorte que l'on a amenuisé encore la « spécialité » des rôles administratifs remplis par l'Etat pour assurer la mission de l'Université.

Mais on peut aussi s'efforcer de trouver une plus judicieuse répartition tant des pouvoirs de gouvernement que des pouvoirs d'administration. On peut chercher à distinguer les unes des autres les tâches de gouvernement et d'administration qui ressortissent à l'action de l'Etat à l'égard de ses universités et celles qui sont proprement académiques. C'est dans cette ligne

que s'inscrit le « projet de loi sur l'organisation de l'Enseignement supérieur dans les Universités de l'Etat » dont M. André Buttgenbach, professeur ordinaire à la Faculté de Droit, définit l'esprit et commente les dispositions.

On pourra se rendre compte, à la lecture de cet important article, du caractère vital de la réforme projetée pour l'avenir de notre Université. Le développement croissant des rôles de gouvernement et d'administration académique, leur complexité et leur particularité, en ont rendu d'autant plus nécessaire l'exercice par des organes internes de la vie académique. La concentration de ces rôles aux mains d'une administration centrale de l'Etat en compromet inévitablement l'exercice et vide l'institution d'une part importante de ce qui fait sa vie et ses responsabilités propres.

Nos Universités sont loin d'être équipées « administrativement » comme elles devraient l'être. C'est le sort fréquent des institutions anciennes, conçues en un temps où les tâches étaient moins étendues, moins complexes, moins exigeantes. Les moyens nécessaires aux institutions nouvelles sont immédiatement définis selon les exigences du temps. Mais on met longtemps à comprendre que des institutions anciennes aient besoin de moyens accrus et que ces moyens doivent être mis en rapport aux exigences nouvelles que les transformations sociales leur imposent.

Les rôles de gouvernement et d'administration académiques sont nombreux. Ils mériteraient bien quelque jour d'être soigneusement définis. C'est la mission même de l'Université et ses exigences qui s'inscrivent dans l'organisation de l'institution par la détermination des rôles, en dehors même des rôles d'enseignement et de recherche.

Les nécessités « administratives » d'une Université sont à repenser complètement. L'Université du XIX^e siècle ne connaissait guère ces problèmes : c'était un établissement où l'on faisait des cours. Depuis les jours où, sous l'impulsion de Trassenster et d'autres, on y a créé des « travaux pratiques », on a déclenché une évolution qui n'est pas près d'avoir épuisé son mouvement. L'Université du XX^e siècle se veut une nouvelle communauté des maîtres et des élèves, unis dans une vie d'études. Les nécessités « administratives » du coup changent de face. Nous ne visons pas les besoins en personnel d'exécution pour toutes les tâches d'écriture, de comptabilité, de conservation matérielle. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, car les problèmes ne se posent pas seulement pour l'ensemble de l'Université, mais aussi bien pour chaque service particulier d'enseignement et de recherche et par rapport à la fonction de celui-ci. Non. Bien plutôt ce qui est en cause en ce moment, c'est, avec un pouvoir suffisant du corps académique pour orienter le destin de l'Université, l'existence d'un corps de fonctionnaires supérieurs de l'Université. L'existence d'un tel corps est nécessaire pour préparer les décisions de l'autorité académique et pour en diriger l'exécution, comme pour penser et pour administrer la vie même de la communauté universitaire. Celle-ci doit être administrée dans toutes les fonctions nouvelles qu'elle développe à l'égard des étudiants d'abord et de tout son personnel ensuite, mais aussi à l'égard du pays dans lequel s'accomplit sa mission.

LA RÉDACTION.

Le projet de loi sur la réorganisation des Universités de l'État

I. — Introduction

I. — Il y a longtemps que les Universités réclament plus d'autonomie dans leur gestion et dans l'administration interne de leurs services.

La question a déjà été soulevée lors du vote de la loi du 6 juillet 1920 instituant un « Patrimoine universitaire » et le dotant de la personnalité juridique. MM. les sénateurs Magis et Goblet d'Alviella avaient formulé à cet égard des suggestions pour l'avenir, tout en reconnaissant que telle n'était pas la portée de la loi en cause.

Depuis lors, les problèmes sont devenus de plus en plus complexes, à raison de l'extension des enseignements, — rançon inévitable de l'avancement des sciences. Cette extension a amené un accroissement parallèle du personnel universitaire, enseignant et scientifique, des bâtiments, des laboratoires et une complexité toujours plus grande des problèmes que pose leur gestion.

Devant cette tâche, la bonne volonté de nos recteurs s'est trouvée rapidement découragée. Je crois qu'il n'en est pas un qui, depuis trente ans, n'ait abordé l'exercice de ses fonctions avec la volonté et l'illusion de pouvoir accomplir une grande tâche et qui, à la deuxième année de rectorat n'ait senti la mesure de son impuissance et, au terme de celui-ci n'ait abandonné l'exercice de ses fonctions sans quelque découragement et quelque rancœur, au souvenir d'efforts et de dévouement dépensés souvent en pure perte.

Et celui de nos recteurs qui, pendant 12 ans, s'est dévoué à sa tâche, dans l'espoir de remédier aux vices du système, ne l'a-t-il pas abandonnée pour occuper le poste, — non moins ingrat, — d'administrateur-inspecteur de l'Université, en confiant à quelques intimes qu'il ne l'acceptait que dans l'intention d'en obtenir la suppression, à la faveur d'une réorganisation générale de l'université qui substituerait, à la situation actuelle, une formule de gestion plus souple et plus rationnelle ?

Qu'est-ce à dire, sinon qu'une réforme s'imposait de l'administration de celle-ci.

C'est là que gît le problème. Il serait aisé d'interviewer nos anciens recteurs et de noircir de multiples pages des griefs qu'ils peuvent

faire valoir à l'égard de l'administration centrale de Bruxelles. Ce serait un procédé facile et inélégant.

Facile, parce que ces griefs sont nombreux, patents et convaincants.

Inélégant, parce que cette situation n'est pas tant le fait d'une mauvaise volonté ou d'une incompréhension du département de l'Instruction publique que d'une législation périmée. Inélégant aussi au moment où, compréhensif à cette situation, M. Pierre Harmel, Ministre de l'Instruction publique, vient de déposer sur le bureau de la Chambre des représentants un « Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les universités de l'Etat » (1) susceptible de donner une très large satisfaction aux revendications de celles-ci et au moment où il appuie le dépôt de ce projet des considérations suivantes :

« Les dispositions qui régissent les deux universités de l'Etat » datent de plus de cent ans. Les méthodes de gestion, dont la loi » du 15 juillet 1849 fixe le cadre, s'avèrent de moins en moins adaptées à l'évolution rapide qui a caractérisé la recherche scientifique » comme les structures de l'enseignement supérieur.

« Au moment où l'effort de tous doit tendre vers une reviviscence » de la vie et de l'autonomie régionale, il est bon que les deux centres » intellectuels, créés par l'Etat au cœur des provinces flamandes et » au cœur des provinces wallonnes, reçoivent un supplément de » liberté; la qualité des œuvres des deux universités ne pourra qu'y » trouver avantage.

« Les autorités académiques ont toujours revendiqué une part » plus active dans la direction et dans l'administration courante de » la vie universitaire. Ce vœu nous semble parfaitement justifié, » notamment par la complexité et le caractère spécial des questions » d'enseignement supérieur. Il se défend d'autant plus qu'il importe » de réagir contre une tendance à la concentration excessive des » attributions aux mains des services centraux de l'administration. » Bien que celle-ci ait toujours tenté de se montrer attentive aux » besoins des universités de l'Etat, ce procédé entraîne d'inévitables » délais et des lettres inutiles, qu'aggrave encore la lourdeur du » contrôle administratif et budgétaire. » (2)

C'est de ce projet, si important pour l'avenir de nos universités, que nous voudrions entretenir les lecteurs de cette revue.

Nous n'en épuiserons pas tous les aspects. Ce qui retiendra notre attention aujourd'hui, c'est essentiellement les principes nouveaux qu'il consacre à l'égard des méthodes d'administration interne de l'université et de recrutement de son personnel.

(1) Doc. parl. Chambre 17 juillet 1952. Session 1951-1952, n° 636.

(2) Ibidem, Exposé des motifs, p. 1.

Au moment où ce projet va être soumis à la discussion des assemblées législatives, nous avons pensé qu'il serait intéressant d'en saisir l'opinion des « Amis de l'Université de Liège ».

Les critiques et appréciations que nous ferons de certaines dispositions de ce projet n'engagent que le signataire de cet article et ne prétendent pas refléter l'opinion de ses collègues ou de notre association. Elles sont d'ailleurs moins des « critiques » que des observations qui pourront peut-être aider les parlementaires et le gouvernement dans la tâche qu'ils entreprendront bientôt de doter les universités de l'Etat d'un statut qui les rende plus efficaces.

Nous étudierons successivement les articles du projet relatifs
1^o aux dispositions générales relatives aux universités de l'Etat;
2^o aux autorités académiques et à l'organisation de l'administration universitaire; 3^o à la surveillance de cette administration; 4^o au conseil consultatif de l'enseignement; 5^o au personnel enseignant.

II. — Dispositions générales relatives aux universités

2. — Le chapitre I^{er} du projet de loi contient des dispositions générales relatives aux universités de l'Etat.

3. — Il consacre l'existence de deux universités de l'Etat à Liège et à Gand, comprenant les facultés de philosophie et lettres, de droit, des sciences, de médecine et, éventuellement, des sciences appliquées (art. 1^{er}).

Signalons que l'ancien article 2 de la loi du 15 juillet 1849 est abrogé. Cet article stipulait que « les facultés des sciences des deux universités sont organisées de manière que la faculté de Gand » offre l'instruction nécessaire pour les arts et manufactures, l'architecture civile, les ponts et chaussées et la faculté de Liège pour les arts et manufactures et les mines. »

Cette disposition était périmée depuis qu'à raison des lois linguistiques, les deux universités ont été amenées à organiser un enseignement complet, en langue française à Liège et en langue flamande à Gand.

4. — Les articles 3 et 4 de la loi du 15 juillet 1849 contenaient l'énumération des *matières* enseignées dans chaque faculté.

Cette disposition a été allégée car il a paru inutile de citer tous les enseignements qui figurent dans la loi sur la collation des grades académiques, de même que ceux qui ont été créés par des arrêtés royaux. Elle est remplacée par un texte plus général : « L'enseignement donné dans ces universités comprend les matières figurant aux programmes, tels que ceux-ci sont fixés par les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, par les arrêtés pris en exécution de ces lois et par les arrêtés pris en exécution de la présente loi » (art. 2).

Nous estimons cette simplification regrettable dans la mesure où les anciens articles 3 et 4 de la loi du 15 juillet 1849, modifiée le 30 juin 1893, avaient le mérite — (ce que ne font pas les lois et arrêtés royaux sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires) — de préciser les *matières* dont l'administration académique reste de la compétence de chaque faculté, quand bien même certains *cours*, portant sur ces matières, seraient inscrits au programme des écoles, instituts ou centres interfacultaires rattachés aux facultés ou à l'université.

Ce principe doit être sauvegardé fermement. Plusieurs raisons permettent de penser que les auteurs du projet de loi s'y sont ralliés, mais il ne paraît pas, à notre sens, avoir été formulé de façon suffisamment nette.

Dans l'économie de la loi du 15 juillet 1849, l'article 1^{er} de cette loi, modifié par celle du 5 juin 1937, après avoir cité les facultés qui, créées par la loi, constituent l'université, stipulait, dans son alinéa final, que « le Roi pouvait adjoindre aux universités des écoles » grades académiques déterminés ». Ceci ne présentait aucun inconvénient car les articles 3 et 4 de la loi précisaient les *matières* dont l'administration relève de la compétence des facultés, alors même, répétons-le, que certains cours relatifs à ces matières seraient inscrits au programme des écoles ou instituts en cause.

Ce principe est consacré implicitement par le texte du projet de loi que nous étudions.

C'est ainsi que l'article 23 du projet stipule que : « Préalablement » à toute nomination, la faculté au programme de laquelle figure » le cours, et le conseil d'administration, émettent un avis motivé.

» Si le cours concerne des *matières dont l'enseignement relève normalement d'une autre faculté*, cette dernière émet également un avis » motivé. Cet avis est donné *en premier lieu*. »

Il est normal, en effet, que toute nomination à un enseignement inscrit au programme des *cours* d'une faculté, parce que ces cours doivent être suivis par les étudiants qui sollicitent un grade académique délivré par cette faculté, ne soit pourvu d'un titulaire qu'après que la faculté dont relève la *matière* sur laquelle porte ce cours ait été préalablement consultée.

C'est ainsi, par exemple, qu'on ne concevrait pas que la faculté de droit soit seule appelée à donner un avis sur les candidatures à des cours de psychologie, de médecine légale ou de mathématiques, sous le prétexte que ces *cours* sont inscrits à son programme et alors que la *matière* de ces cours se rattache respectivement à la compétence académique des facultés de philosophie et lettres, de médecine et des sciences.

C'est ce même principe qui inspirait l'article 11 du projet qui fut soumis à l'avis des universités et qui stipulait que, pour les nominations faites dans les écoles, instituts et centres interfacultaires, la *faculté*

dont relève la matière du cours vacant serait consultée, comme le conseil de l'école, de l'institut et du centre interfacultaire. C'est certainement par une inadvertance, — qui doit nécessairement être réparée, — que l'article 28 du projet de loi que nous étudions omet la consultation de la faculté intéressée, pour ne laisser subsister que celle du conseil de l'école, institut ou centre interfacultaire. On concevrait difficilement que, — pour reprendre l'exemple précédent, — la faculté de droit ne puisse rendre son avis sur les candidatures à un cours vacant de médecine, de psychologie ou de mathématique sans avoir connaissance de l'avis préalable de la faculté de médecine, de philosophie et des sciences dont relèvent ces matières au point de vue de la compétence académique, et que les écoles, instituts ou centres interfacultaires puissent donner leur avis sur des candidatures à des enseignements de médecine, de psychologie, de mathématique ou de droit sans que les facultés dont relèvent ces matières aient été, elles aussi, préalablement consultées. Car les écoles, instituts et centres interfacultaires ne sont créés qu'en vue de la collation de grades académiques — (art. 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849 et art. 4 du projet de loi) — ce qui nécessite l'organisation de cours portant sur des matières relevant de la compétence de plusieurs facultés : ils ont certes l'administration de l'organisation de ces cours, des examens, de la discipline des élèves, etc... mais ils n'ont pas l'administration académique des matières sur lesquelles portent ces cours, laquelle reste et doit rester de la compétence des « corps académiques », c'est-à-dire des facultés et du conseil académique, — où, très logiquement d'ailleurs, ne sont représentées que les facultés.

C'est ce même principe qui inspire aussi l'économie du projet que nous étudions : on constate, en effet, que, dans ce projet, la disposition relative à la création par le législateur des facultés — (art. 1^{er}) — n'étant plus suivie — (comme dans la loi du 15 juillet 1849) — de textes précisant de façon détaillée les matières relevant de la compétence d'administration académique des facultés, on a, très logiquement, fait de la disposition permettant au Roi de créer des écoles, instituts ou centres interfacultaires, un article spécial (art. 4 du projet) — qui se place à la fin des dispositions générales relatives à l'université et après que la compétence des facultés eut été définie.

Mais on ne semble pas s'être rendu compte que la rédaction nouvelle et simplifiée de l'article 2 du projet ne définissait plus, avec suffisamment de précision, cette compétence « ratione materiae » des facultés.

Nous le regrettons. Sous peine de démembrer l'université en un complexe d'institutions inspirées uniquement par des soucis de spécialisation, il faut sauvegarder énergiquement le principe que tous les cours enseignés dans l'institution universitaire et pouvant aboutir

à la délivrance par l'université d'un grade légal ou scientifique quelconque, se rattachent à une *matière* relevant de la *compétence d'une faculté*, pour l'administration académique de ces matières. Ce sont les facultés qui doivent réaliser la devise inscrite au frontispice de notre institution : « *Universis disciplinis* ». Le jour où elle se séparera de cette devise et de l'interprétation que nous croyons devoir y attacher, l'université cessera d'être elle-même pour se morceler en un complexe d'écoles techniques supérieures et, ce jour-là, elle aura renié sa raison d'être.

C'est pourquoi nous pensons que, compte tenu de la suppression des articles 3 et 4 de la loi de 1849, — il conviendrait de modifier la rédaction de l'article 2 du projet de loi de la façon suivante :

« *Sans préjudice à la distinction des matières qui ressortissent à la compétence d'administration de chaque faculté, l'enseignement donné dans les universités comprend les matières figurant aux programmes, tels que ceux-ci sont fixés par les lois sur l'attribution des grades académiques et le programme des examens universitaires, par les arrêtés pris en exécution de ces lois et par les arrêtés pris en exécution de la présente loi.* »

5. — La loi prévoit que les universités confèrent des *grades légaux*, conformément aux dispositions des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, et délivrent des *diplômes scientifiques et honorifiques*, dans les conditions que le Roi détermine.

Alors que le texte de la loi de 1849 disait que les diplômés — (ou grades) — scientifiques « ne confèrent aucun droit en Belgique », l'article 3 de la nouvelle loi emploie une formule plus nuancée : « Ceux-ci ne confèrent pas les droits inhérents aux grades légaux, » sauf exceptions prévues par les lois particulières. »

Nous préférons cette formule qui correspond mieux à la réalité. Car il est inexact de dire que les diplômés — ou grades — scientifiques ne confèrent « aucun droit » en Belgique : c'est ainsi, par exemple, qu'un diplôme scientifique de licencié en sciences politiques, sociales, administratives, etc... confère le « droit » de se présenter aux concours d'admission au stage organisés par le Secrétariat Permanent au Recrutement des agents de l'Etat de 1^{re} catégorie.

Mais il est exact de dire que les diplômés ou grades scientifiques ne confèrent pas les droits inhérents aux grades légaux, c'est-à-dire le droit d'occuper certaines professions pour l'exercice desquelles la possession d'un grade légal est exigé (médecin, avocat, magistrat, etc...) (1).

(1) Sur la distinction entre grades légaux et scientifiques, v^o R. CLÉMENTS : « Les études universitaires à Liège » (*Bulletin des Amis de l'Université de Liège*, 1948, n^o 3, p. 9-10).

On notera que le texte du projet de loi prévoit la possibilité pour le législateur d'apporter des exceptions à ce principe. Il conviendrait toutefois de ne s'engager dans cette voie qu'avec beaucoup de prudence.

6. — Le projet de loi prévoit que « le Roi peut adjoindre aux » Universités des écoles, des instituts ou des centres interfacultaires » en vue de la collation d'un ou de plusieurs grades déterminés » (art. 4).

Cette disposition figurait déjà à l'article 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, modifiée par la loi du 5 juillet 1937. Elle innove en ajoutant aux écoles et instituts, — tels l'École supérieure des sciences commerciales et économiques, l'École de criminologie, l'Institut supérieur des sciences pédagogiques, l'Institut supérieur d'éducation physique, etc... — les « Centres interfacultaires », — tels le Centre interfacultaire d'études coloniales ou le Centre interfacultaire du travail, existant déjà à l'Université de Liège.

Tout en reconnaissant l'utilité de ces Ecoles ou Instituts et des Centres interfacultaires en tant que centres de spécialisation, nous regrettons personnellement que l'article 4 du projet de loi accentue la tendance à reconnaître, en dehors des situations acquises, à ces institutions annexes des Facultés, le droit de conférer des grades académiques. Cette situation est regrettable car elle favorise aussi la tendance qu'ont certaines écoles spécialisées, créées en dehors des universités et dans un esprit tout différent, de solliciter et d'obtenir également le droit de conférer ces grades. Seules, à notre avis, les facultés universitaires devraient être autorisées à conférer des grades académiques en nombre limité, ce qui n'empêcherait nullement les écoles, instituts et centres interfacultaires rattachés aux universités de délivrer des diplômes ou des certificats de *spécialisation complémentaire*.

7. — Rappelons aussi ⁽¹⁾ que le projet de loi fait de la disposition relative à la création des écoles, instituts ou centres interfacultaires un *article spécial* qui, très logiquement, prend place *après* les articles énumérant les facultés.

Ceci souligne le fait que l'université est constituée essentiellement par les facultés et que les institutions universitaires, autres que les facultés, ne sont créées que pour la collation de grades académiques (art. 4) et n'exercent pas de compétence relative à l'administration des *matières* sur lesquelles certains cours sont inscrits à leur programme. Cette compétence est réservée aux facultés et au conseil académique.

(1) V^o supra, n^o 4.

III. — Les autorités académiques et l'organisation de l'administration universitaire

8. — Le *chapitre II* du projet de loi (art. 6 à 20), relatif aux autorités académiques, consacre d'importantes innovations dans la composition et les pouvoirs de ces autorités.

Ce sont ces dispositions qui doivent assurer à l'université une plus grande autonomie de gestion et remédier aux inconvénients de la concentration excessive des attributions aux mains des services centraux de l'Administration de Bruxelles en transférant de celle-ci aux autorités académiques le pouvoir de décision dans de nombreux domaines.

De plus l'administrateur-inspecteur cumule aujourd'hui les fonctions d'administration sur place de l'université et celles de commissaire du gouvernement. Comme le souligne très justement l'exposé des motifs du projet de loi, il y a une contradiction interne dans la réunion sur une seule tête des fonctions d'administration et de contrôle. En outre, ajoute l'exposé des motifs, la séparation établie jusqu'ici entre les questions scientifiques, relevant du recteur, et les questions administratives, relevant de l'administrateur-inspecteur, est contraire au bon sens, car il existe un lien étroit entre ces deux ordres d'activités et chacun d'eux exerce sur l'autre des répercussions considérables.

Dans le système instauré par le projet, l'administration sur place de l'université devient une prérogative de son conseil d'administration, pour les décisions de principe et, pour leur exécution et la gestion journalière, du recteur et du vice-président de ce conseil.

Mais cette gestion ne peut échapper au contrôle de l'autorité centrale et ce contrôle sera exercé, sur place aussi, par un « commissaire du gouvernement » (art. 49).

9. — Parmi les autorités académiques qu'instituait la loi de 1849, nous retrouvons le recteur, le pro-recteur, les doyens de faculté, le conseil académique et le secrétaire de ce conseil.

Le collège des assesseurs disparaît pour faire place à un conseil d'administration, présidé par le recteur et qui, doté d'un vice-président et d'un secrétaire, ayant rang d'autorités académiques, auront un rôle très important à jouer dans la gestion de l'université.

Nous examinerons successivement le mode de nomination et les attributions de ces diverses autorités.

10. — Le *recteur*. Il est, comme par le passé, nommé par le Roi sur une liste de trois professeurs ordinaires présentée par le conseil académique. Mais la durée de son mandat serait portée de 3 à 4 ans (art. 6).

C'est là une heureuse disposition. Sans doute les charges du rectorat sont lourdes et exigent un réel dévouement de la part de celui qui

les accepte, surtout dans un régime qui oblige son titulaire à cumuler ces charges avec celles de son enseignement. Ces charges seront encore accrues par l'extension des attributions des autorités académiques dans la gestion de l'université, quoique cette extension soit compensée partiellement par les délégations que le recteur pourra donner au vice-président du conseil d'administration.

Mais un mandat de trois ans est trop court. Il est rare qu'un recteur puisse réaliser, en trois ans, le programme qu'il a mis sur pied et auquel il s'est dévoué et trop fréquent qu'il doive abandonner ses fonctions au moment où, bien au courant des problèmes en cours, la loi l'oblige à transmettre ses pouvoirs à un successeur qui devra commencer par se familiariser avec ces problèmes et qui aura, peut-être, relativement à ceux-ci, des conceptions différentes.

Le mandat de 4 ans est déjà un progrès.

De plus rien n'empêche qu'un recteur — s'il l'accepte — soit renouvelé dans son mandat (art. 15). Ajoutons que l'institution d'un conseil d'administration de l'université assurera une continuité plus grande à l'action du recteur et facilitera la tâche de son successeur.

11. — Le recteur a dans ses attributions la direction générale de l'université et les questions académiques que la loi ne réserve pas au conseil académique.

Il préside celui-ci et le conseil d'administration (art. 16).

Il s'agit là d'attributions propres et que le recteur ne peut déléguer.

De plus, le recteur exécute les décisions de ces conseils.

Toutefois l'exécution des décisions du conseil d'administration peut être confiée par le recteur, dans les limites que le Roi trace, au vice-président de ce conseil (art. 16).

Il apparaît que le vice-président pourra, dans les limites fixées par arrêté royal, jouir de véritables et très larges délégations de pouvoirs dans l'exécution des décisions des autorités académiques et dans la direction des services administratifs de l'université : comptabilité, bâtiments, direction du personnel administratif, etc... Il sera la cheville ouvrière de la gestion journalière de l'université, sous l'autorité du recteur.

Le recteur jouit d'une indemnité de 68.400 frs par an (art. 42 et 44). Le montant de cette allocation est mesquin, surtout lorsqu'on tient compte de la progressivité de l'impôt dont elle sera frappée. Il y a là une situation contre laquelle les intéressés ne peuvent pas protester, parce qu'on suspecterait leur dévouement. Ne se trouvera-t-il personne parmi les parlementaires, — à défaut des membres du gouvernement — pour obtenir un redressement de cette situation ?

12. — Le *pro-recteur*. Il est le professeur ordinaire qui a exercé en dernier lieu les fonctions de recteur (art. 10).

Il a pour attributions de présider le conseil académique en cas d'absence ou d'empêchement du recteur et peut être chargé par

celui-ci de représenter l'université dans les cérémonies officielles (art. 10 et 20).

Contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, ce ne sera plus lui mais le vice-président du conseil d'administration qui sera, en cas d'empêchement, appelé à remplacer le recteur dans ses autres attributions.

13. — Les *doyens de faculté*. Ils sont, comme par le passé, élus par les facultés.

Ils peuvent l'être soit parmi les professeurs ordinaires, soit parmi les professeurs extraordinaires, dont l'institution est projetée pour des raisons que nous exposerons ultérieurement (1).

De plus, le mandat de doyen est fixé à une durée uniforme de deux ans.

Actuellement la durée du mandat de doyen est d'un an. Mais ce mandat est renouvelable et, à cet égard, les usages varient de faculté à faculté : dans certaines d'entre elles, le doyen change tous les ans; dans d'autres, il est renouvelé une fois et parfois même deux fois de suite, comme c'est le cas à la Faculté de Droit où il reste ainsi en fonction pendant trois ans.

Un mandat d'un an est manifestement trop court : le doyen sort de charge au moment où il commence à se familiariser avec sa fonction et à acquérir l'expérience de celle-ci. Deux ans nous paraît une durée minima. Rien n'empêche d'ailleurs le renouvellement du mandat de doyen (art. 14).

Comme les doyens seront, de droit, membres du conseil d'administration et afin d'assurer une certaine continuité dans l'action de celui-ci, leur mandat prendra cours à l'expiration de la 1^{re} et de la 3^e année du mandat du recteur (art. 11).

14. — Le *conseil académique*. Il se compose des professeurs ordinaires et extraordinaires (2) et est présidé par le recteur ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le pro-recteur et, à défaut de ce dernier, par le membre désigné par l'assemblée (art. 7). Ce pourra donc être le vice-président du conseil d'administration qui, — nous le verrons, — doit être choisi parmi les professeurs ordinaires (3).

Les attributions du conseil académique sont :

1^o de présenter au Roi les listes sur lesquelles celui-ci choisit le recteur, le vice-président du conseil d'administration et le secrétaire du conseil académique (art. 6, 9 et 12).

2^o de délibérer sur toutes les questions intéressant l'université et l'enseignement supérieur, ainsi que sur la création éventuelle des facultés, instituts, écoles et centres interfacultaires (art. 17, 1^o).

(1) V^o infra, n^o 45.

(2) V^o infra, n^o 44-45.

(3) V^o infra, n^o 32.

3^o de prononcer à l'égard des étudiants, les peines académiques de suspension du droit de fréquenter l'université, — qui ne peut excéder une année académique, — et d'exclusion de l'université (art. 17, 2^o et 58).

4^o de conférer les diplômes honorifiques (art. 17, 3^o).

15. — Il n'y a pas de modification essentielle à la *composition* du conseil académique — sauf l'introduction en son sein des « pro-fesseurs extraordinaires » (1), à côté des professeurs ordinaires.

Les chargés de cours dans les facultés et les chargés de cours et professeurs dans les écoles, instituts ou centres interfacultaires continuent à ne pas faire partie de ce conseil.

Cette solution est logique. Les chargés de cours et les professeurs accèdent au conseil académique, s'ils sont nommés professeur extraordinaire ou ordinaire, ce qui implique leur appartenance à une faculté.

Quant aux professeurs dans les écoles, instituts ou centres interfacultaires, ils n'ont pas place au conseil car ils professent dans des institutions annexes, des cours relatifs à des matières qui relèvent de l'administration académique de l'une des cinq facultés : ce sont ces dernières qui réalisent la devise de l'université, — « *Universis disciplinis* », — et le conseil académique est l'émanation des facultés.

16. — Les *attributions* du conseil académique ne subissent pas d'extension — si ce n'est en ce qui concerne le droit de présentation au poste de vice-président du conseil d'administration.

Il ne pouvait être question de confier au conseil académique — assemblée nombreuse, lourde et peu maniable, — les nouvelles attributions reconnues à l'université dans l'ordre de son administration et de sa gestion journalière. C'est ce qui a déterminé le projet à créer, à cet effet, une nouvelle autorité académique : le conseil d'administration (2).

17. — *Le secrétaire du conseil académique.* Chargé de tenir les procès-verbaux, il est nommé par le Roi sur une liste de deux professeurs présentés par ce conseil (art. 12).

Quoique le texte ne le précise pas, il nous paraît qu'il faut sous-entendre : « parmi les membres de ce conseil ». Il serait souhaitable que le texte de la loi explicite ce point.

Le secrétaire académique jouit d'une indemnité de 14.000 frs par an (art. 42 et 44).

(1) V^o infra, n^o 45.

(2) V^o ci-dessous, n^o 18 et s.

18. — Le conseil d'administration. Il sera la pièce maîtresse de la réforme projetée. C'est lui qui va exercer les nouvelles attributions dévolues à l'université.

19. — Il sera composé : 1^o du recteur-président; 2^o du vice-président, — dont il sera question plus loin —; 3^o des doyens des facultés; 4^o d'un représentant de chaque faculté, élu par les facultés respectives parmi les professeurs ordinaires et pour un terme de 4 ans qui prend cours à l'expiration de la deuxième année de mandat du recteur (art. 8).

Notons tout de suite que l'alternance des mandats est réglée de façon à assurer le minimum de continuité souhaitable dans l'action du conseil d'administration : en effet, si le recteur et le vice-président sont nommés à la même date et pour 4 ans, les doyens des facultés sont élus pour deux ans à l'expiration de la 1^{re} et de la 3^e année du mandat du recteur et les représentants de chaque faculté sont élus pour 4 ans à l'expiration de la 2^e année du mandat du recteur (art. 7, 8, 9 et 11).

Notons également que les professeurs extraordinaires (1) ne pourront faire partie du conseil d'administration que s'ils sont doyens de faculté (art. 11). Cette disposition est normale. Les professeurs extraordinaires sont ceux qui, bien qu'exerçant une autre activité rétribuée hors de l'université, y ont pourtant un enseignement important (150 heures minimum par an). On comprend que la représentation des facultés au conseil d'administration soit réservée aux professeurs ordinaires (art. 8, 4^o), c'est-à-dire qui consacrent tout leur temps à la vie de la faculté et de l'institution universitaire. Mais si la faculté a décidé, — ce que lui permettra l'article 11, — d'élire comme doyen un professeur extraordinaire, on doit en déduire que c'est parce que celui-ci, nonobstant ses occupations extérieures, a fait preuve d'une liberté et d'un dévouement suffisants à la vie interne de la faculté et de l'université. Dès lors, sa présence au conseil d'administration se justifie.

20. — Le conseil d'administration aura des attributions très importantes :

21. — En matière de nominations, d'abord :

a) le conseil rend des avis ou fait des propositions en matière de nominations du personnel enseignant. Nous reprendrons plus loin l'examen de cette question (2).

b) il fait également des propositions pour la nomination des grégés, des répétiteurs et du personnel scientifique de carrière,

(1) V^o infra, n^o 45.

(2) V^o ci-dessous, n^o 44 et s.

notamment les chefs de travaux et les conservateurs, — les facultés, écoles, instituts ou centres interfacultaires entendus — et pour la nomination du bibliothécaire en chef, — le conseil académique entendu — et des bibliothécaires (art. 18, 3^o).

c) il *nomme* les autres membres du personnel scientifique, notamment les assistants, les élèves-assistants et les internes de clinique, les facultés, écoles, instituts et centres interfacultaires entendus (art. 18, 3^o).

d) il *nomme* également le personnel administratif de grade inférieur à celui de chef de bureau, ainsi que le personnel spécialisé, le personnel de maîtrise, les gens de métier et de service (art. 18, 3^o).

22. — En ce qui concerne les *propositions* que le conseil d'administration fera pour la nomination des agrégés, répétiteurs et du personnel scientifique de carrière et les nominations qu'il fera du personnel scientifique temporaire, la consultation des facultés, écoles ou instituts, etc... est obligatoire. En fait les usages antérieurs seront respectés, l'initiative des propositions émanant en fait des facultés, écoles ou instituts intéressés.

Le conseil d'administration sera investi du droit de *nomination* du personnel scientifique *temporaire* — ce qui évitera les retards dans ces nominations.

Enfin, on ne saurait trop souligner l'importance du droit de nomination du personnel administratif de grade inférieur à celui de chef de bureau, du personnel spécialisé, du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service.

Non seulement ceci permettra d'éviter les retards dans les nominations mais, de plus, cela assurera un meilleur recrutement et une meilleure affectation de ce personnel en fonction d'exigences spéciales que l'Administration centrale de Bruxelles n'était pas toujours à même de comprendre et d'apprécier exactement comme peut seule le faire une autorité se trouvant sur place.

Nous regrettons cependant que ce pouvoir de nomination soit limité au personnel de grade inférieur à celui de chef de bureau et nous aurons l'occasion de revenir sur ce point (1).

D'autre part, les autorités universitaires auront aussi une autorité plus directe sur le personnel, au point de vue de son rendement et de la discipline.

23. — Certes, il ne faut pas que ce personnel soit livré à l'arbitraire du conseil d'administration. C'est pourquoi le projet prévoit que le Roi fixera le statut et le traitement de ce personnel (art. 48). On doit espérer que les arrêtés royaux, tout en fixant objectivement les règles de recrutement, d'avancement et le régime disciplinaire des agents,

(1) V^o infra, n^o 37, p. 20.

laisse au conseil d'administration le soin de prendre les décisions individuelles, dans le cadre de ce statut. Il ne faudrait pas non plus que celui-ci oblige le conseil d'administration à passer par l'intermédiaire du Secrétariat permanent du recrutement des agents de l'Etat. Tout cela serait contraire à l'esprit de la loi et ne consacrerait plus que l'apparence d'une réforme.

24. — Le droit de proposition et de nomination du conseil d'administration s'exercera, tant pour les agrégés et répétiteurs que pour le personnel scientifique et administratif, le personnel spécialisé et de maîtrise, les gens de métier et de service, dans les limites des cadres fixés par le Roi et des crédits portés au budget du Ministère de l'Instruction publique (art. 18 et 48).

25. — En matière de travaux de construction, d'aménagement et d'entretien des bâtiments affectés à l'université, le conseil d'administration exercera les droits de « maître de l'ouvrage » (art. 18, 4^o).

Ceci paraît assez sybillin et ni l'exposé des motifs, ni l'analyse des articles du projet de loi ne s'expliquent à ce sujet.

Ici encore, les arrêtés d'exécution de la loi devront, en précisant cet article, respecter l'esprit de cette loi. A peine de vider le texte de sa substance, il nous paraît que les crédits budgétaires affectés aux bâtiments universitaires devront désormais, dans l'esprit de la loi, être inscrits au budget du Ministère de l'Instruction publique. Le conseil d'administration, « maître de l'ouvrage », en réglera l'emploi et l'affectation, dans les conditions fixées par les lois et les règlements. Quant à l'exécution des travaux et aux moyens techniques de conception et d'exécution, — œuvre de l'architecte et de l'entrepreneur, — sans doute resteront-ils de la compétence de l'administration des travaux publics, mais encore celle-ci devrait-elle, pour que la loi devienne réellement efficace, attacher, à cet effet, un service spécial à l'université.

26. — En matière budgétaire et financière, le conseil d'administration :

a) soumettra au Ministre de l'Instruction publique les propositions budgétaires concernant l'université (art. 18, 5^o).

b) disposera, dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements, des crédits affectés à l'université, — autres que ceux destinés au paiement des traitements, — et effectuera la répartition de ces crédits entre les divers services universitaires (art. 18, 6^o).

27. — Ici encore, il convient de souligner les principes :

a) c'est le conseil d'administration qui établit le projet de budget des universités. Il appartiendra, bien entendu, au Ministre de l'Instruction publique, responsable devant le Parlement du budget de son département, de modifier ces propositions budgétaires. Mais il nous paraît qu'il ne devra le faire qu'après en avoir discuté avec le conseil

responsable de l'exécution de ce budget et lui avoir fait part de ses observations à cet égard.

b) c'est le conseil d'administration qui *disposera* des crédits affectés à l'université et en *effectuera la répartition entre les divers services*.

Bien entendu, cette disposition et cette répartition devront se faire « conformément aux lois et règlements » (art. 18, 6^o).

Ceci nous paraît viser essentiellement les lois et règlements relatifs à la gestion budgétaire et administrative.

A cet égard, les articles 50 à 53 du projet consacrent en faveur des universités des dérogations sérieuses à la loi sur la comptabilité de l'Etat et à la loi organique de la Cour des comptes qui faciliteront le paiement rapide des fournisseurs de l'université et la conclusion de marchés de gré à gré pour l'achat de matériel scientifique ou pour l'impression de publications scientifiques.

28. — Notons, en passant, que l'article 61 autorise les universités à percevoir des rétributions pour les prestations effectuées par les laboratoires, cliniques et autres services similaires.

Ce texte a été introduit dans la loi, suite à une observation très judicieuse, de la Section de législation du Conseil d'Etat (1) constatant qu'aucune loi n'autorisait les universités à effectuer des travaux rémunérés.

Le produit de ces travaux ira, très normalement, non pas à l'Etat, mais au « Patrimoine universitaire » qui sera donc seul compétent pour en décider l'affectation. C'est là un principe juste et logique.

Mais le texte ajoute que le Roi « déterminera les règles à suivre » par les laboratoires, cliniques et autres services similaires pour la « prestation de travaux ou services rémunérés ».

Il doit être entendu que cette réglementation devra être conçue dans un esprit très large. Tracassière ou tatillonne, elle aboutirait à faire disparaître des sources de revenus qui enrichissent actuellement le patrimoine et l'outillage des services universitaires.

Il s'agit d'une de ces réglementations dont le Roi devrait confier l'élaboration au conseil d'administration de l'université, sous réserve d'être approuvée par lui.

29. — Il doit être entendu, aussi, que si le Roi est appelé à « déterminer les modalités de la gestion administrative budgétaire et financière des universités » (art. 62), cette réglementation doit tendre uniquement à préciser les règles techniques d'une gestion irréprochable et contrôlable, mais ne pourrait annihiler le droit du conseil d'administration de *disposer* des crédits et de les *répartir* entre les divers services, sans violer l'esprit même de la loi et sans détruire les principes de décentralisation et d'autonomie qui se trouvent à sa base.

(1) Avis du Conseil d'Etat (Doc. parl. Ch. 1951-1952, n^o 636, p. 11).

30. — Le conseil d'administration pourra, enfin, se voir confier par le Roi des « attributions accessoires, tendant à assurer la bonne marche » de l'université et à garantir les intérêts de l'enseignement » (art. 68 *in fine*).

Ceci peut être très compréhensif et permettra au gouvernement de réaliser une sage et utile déconcentration de tâches qui, pour être accessoires du point de vue de la structure générale de l'université, n'en sont pas moins importantes au point de vue de sa vie interne et peuvent parfaitement et utilement être réglées sur place : l'analyse des articles cite, à titre d'exemples, l'élaboration et l'approbation du programme et de l'horaire des cours, les dispenses en vue de l'admission à des examens pour les grades scientifiques, les mutations dans les emplois scientifiques techniques et administratifs, la gestion du service social, etc...

En ce qui concerne ce dernier point, on nous permettra de faire une réserve. Le service social de l'Université de Liège est géré par un conseil d'administration, composé des membres de la Commission administrative du patrimoine universitaire et d'un représentant de chaque faculté. Il serait regrettable de modifier cette organisation qui présente l'avantage d'intéresser au service social ceux des membres de la Commission administrative du patrimoine qui y représentent les éléments extérieurs à l'université : industrie privée, barreau, etc... et qui ne feront pas partie du conseil d'administration de l'université.

31. — Le *vice-président* (art. 8, 16, 19). Il sera, avec le recteur, la cheville ouvrière de l'administration de l'université.

Non seulement, il remplacera le recteur en cas d'empêchement et exercera, dans ce cas et moyennant l'autorisation du Ministre, toutes les prérogatives propres du chef de l'université, mais, de plus, il pourra recevoir de très larges délégations de celui-ci dans l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il semble bien qu'en fait il soit appelé à assurer, sur délégation et sous l'autorité du recteur, la direction journalière des services administratifs de l'université : bâtiment, comptabilité, personnel administratif, etc... (1).

32. — Le vice-président sera nommé par le Roi, en même temps que le recteur et pour la même durée, sur une liste de trois professeurs ordinaires présentée par le conseil académique (art. 6 et 9).

33. — Il est normal que le vice-président ne puisse être nommé comme le recteur que parmi les professeurs ordinaires, c'est-à-dire parmi ceux qui consacrent tout leur temps à l'université.

34. — Dans la conception du projet que nous examinons, le vice-président a un mandat de 4 ans qui coïncide avec celui du recteur.

(1) V^o supra, n^o. 11.

On aurait pu concevoir l'alternance des mandats de recteur et de vice-président, ce qui aurait eu pour résultat heureux que le recteur nouvellement promu aurait trouvé à ses côtés un vice-président expérimenté et inversement.

On aurait même pu aller plus loin et envisager la permanence des fonctions de vice-président qui, choisi parmi des professeurs ordinaires, aurait été déchargé de ses enseignements pour se consacrer à la haute direction de l'administration journalière de l'université. Car il est vraisemblable que le vice-président hériterait, par délégation du recteur, des nombreuses attributions administratives qui étaient jusqu'ici celles de nos administrateurs-inspecteurs et d'une partie des attributions nouvelles résultant de la déconcentration opérée par le projet de loi.

Nous reconnaissons toutefois que ces solutions — alternance des mandats du recteur et du vice-président ou permanence de la fonction de ce dernier — se heurtent à des difficultés sérieuses.

À l'alternance des mandats, on peut objecter que la présence au conseil d'administration d'un vice-président plus ancien que le recteur pourrait susciter des difficultés d'ordre psychologique qu'il faut éviter parce qu'elles seraient préjudiciables à l'université. Ces difficultés seraient plus grandes encore si le vice-président était permanent. En réalité, si l'un des deux mandats de recteur ou de vice-président devait être permanent, ce devrait être logiquement celui du recteur. De plus, serait-il possible de recruter le vice-président dans le cadre des professeurs ordinaires, c'est-à-dire de ceux qui ont une expérience suffisante de la vie des facultés et de l'université, et d'obtenir de quelqu'un qui est déjà, par définition, attaché à son enseignement et à la recherche scientifique d'abandonner tout cela pour se consacrer exclusivement à des tâches purement administratives ? C'est fort douteux.

C'est pourquoi nous nous rallions à la solution du projet de loi, sous la réserve toutefois d'un correctif qui nous paraît indispensable.

On peut estimer que le problème de la continuité nécessaire dans la « politique d'administration » de l'université est suffisamment sauvegardé par l'alternance organisée des mandats des membres du conseil d'administration, chargé d'élaborer cette politique (1).

Par contre, le projet de loi ne résout pas le problème de la haute direction journalière des services administratifs de l'université. Cette fonction exige la permanence de l'emploi. La nécessité de cette permanence s'est imposée au gouvernement, pendant toute l'époque que nous avons vécue depuis 1849, où l'administrateur-inspecteur, en tant que « commissaire du gouvernement » était révocable « ad nutum », mais, en tant qu'administrateur de l'université, a joui d'une stabilité de fait.

(1) V^o supra, n^o 19.

Il manque, dans le projet de loi, la création de la fonction de directeur général des services administratifs de l'université.

Cette fonction existe dans toutes les administrations publiques ou privées de quelque importance.

Demain, on va confier aux autorités académiques, — recteur et vice-président, — en plus de leurs charges d'enseignement et de leurs charges scientifiques, non seulement l'élaboration des décisions relatives au gouvernement général de l'université et l'exécution de ces décisions dans le domaine des questions académiques et scientifiques, — ce qui est normal, — mais aussi la direction journalière des services administratifs de l'université, — ce qui n'est pas leur rôle mais celui du directeur général auquel nous faisons allusion.

Celui-ci devrait être un fonctionnaire de rang et de grade supérieurs. C'est lui, — et non le recteur ou le vice-président, — qui serait chargé, sous leur autorité, de l'exécution des décisions du conseil dans l'ordre administratif, et de la direction journalière des services et du personnel administratifs de l'université. Et nous verrions volontiers ce haut fonctionnaire admis à siéger, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration, sur demande de celui-ci et lorsqu'il discute certaines questions purement administratives.

Ce haut fonctionnaire devrait être nommé par le conseil. Regrettons à ce sujet que le pouvoir de nomination du conseil soit limité, par le projet de loi, au personnel de grade inférieur à celui de chef de bureau ⁽¹⁾. C'est à tout le personnel administratif de l'université que devrait être étendu ce pouvoir, étant entendu qu'il appartiendrait au Roi de fixer les cadres et le statut de ce personnel. A défaut de cette solution, nous estimons que, pour les emplois dont il n'a pas la nomination, le conseil d'administration devrait avoir au moins le droit de présenter les candidats.

38. — *Le secrétaire du conseil d'administration* est nommé par le Roi, pour une durée de 4 ans, sur proposition de ce conseil et parmi les représentants délégués par les facultés à ce conseil, en dehors des doyens ⁽²⁾.

La tâche du vice-président, cheville ouvrière du conseil d'administration, sera singulièrement facilitée s'il dispose d'un secrétaire compétent et dévoué. Il en est d'ailleurs de même dans les facultés où les secrétaires sont les collaborateurs directs du doyen et constituent le « bureau administratif » de la faculté. De même, le vice-président et le secrétaire du conseil d'administration constitueront, sous l'autorité du recteur, le « bureau administratif » de ce conseil.

L'importance du rôle du secrétaire du conseil d'administration est consacrée par le fait qu'il prendra rang parmi les « autorités aca-

(1) V^o supra, n^o 22.

(2) V^o supra, n^o 19.

démiques » (art. 7) et qu'il jouira d'une indemnité de 43.200 frs par an.

Le montant de cette indemnité appelle les mêmes critiques de mesquinerie formulées antérieurement au sujet de l'indemnité attribuée au recteur et au vice-président du conseil d'administration.

IV. — La surveillance de l'administration universitaire

39. — Nous avons exposé précédemment les motifs pour lesquels le projet de loi supprime le poste et les fonctions d'administrateur-inspecteur. Mais nous avons ajouté que si l'administration sur place de l'université appartiendrait, dans le système du projet, au conseil d'administration pour les décisions de principe et, pour leur exécution et la gestion journalière, au recteur et au vice-président de ce conseil, cette gestion ne pouvait cependant échapper au contrôle de l'autorité centrale. Ce contrôle sera exercé par un « commissaire du gouvernement » (art. 49).

40. — Ce commissaire sera nommé par le Roi.

Ses fonctions sont incompatibles avec celle de membre du corps enseignant de l'université. Ce principe nous paraît logique du moment que ce commissaire exerce le contrôle seul et non plus l'administration. Encore doit-on souhaiter que le commissaire du gouvernement soit nommé parmi ceux qui ont une connaissance pratique de la vie et des institutions universitaires et que ce mandat ne change pas trop fréquemment de titulaire, car, par l'exercice prolongé de ses fonctions, celui-ci acquérera aussi cette connaissance et cette pratique.

En vertu d'une des dispositions transitoires du projet, l'administrateur-inspecteur en fonction au moment de la mise en vigueur de la loi pourra être nommé commissaire du gouvernement et conserver ses fonctions de professeur ainsi que les avantages pécuniaires dont il bénéficiait (art. 65). C'est, à notre avis, une disposition heureuse et il faut souhaiter qu'elle soit appliquée. Ayant acquis la pratique des fonctions d'administration, pendant l'exercice de ses attributions d'administrateur-inspecteur, le premier commissaire du gouvernement pourra ainsi être un conseiller judicieux du conseil d'administration, du recteur et du vice-président au moment où ceux-ci commenceront à assumer leur nouvelle mission de gestion administrative.

Sous réserve de la disposition transitoire susmentionnée, le commissaire du gouvernement jouira du traitement prévu pour les professeurs ordinaires. Il sera tenu de résider dans la ville ou dans l'agglomération où siège l'université (art. 49).

41. — Le rôle du commissaire du gouvernement sera de « veiller à l'exécution des lois et arrêtés sur l'enseignement supérieur » (art. 49).

Il résulte de l'exposé des motifs que ces termes doivent être entendus très largement et impliquent la surveillance de la légalité des décisions prises par les organes de l'université dans la gestion administrative, budgétaire et financière de l'université.

Si cette interprétation de l'article 49 du projet est acceptable, nous ne pouvons, par contre, nous rallier à la suite de l'exposé des motifs, lorsqu'il ajoute que la surveillance du commissaire du gouvernement s'exerce « sans préjudice au maintien, dans un but de » coordination, des prérogatives du contrôle administratif interne » applicable à l'ensemble des services relevant de la compétence « du pouvoir exécutif ». Ce passage de l'exposé des motifs, — qui constitue une addition au texte de la loi, — pourrait servir de prétexte à l'établissement de formalités administratives tracassières qui seraient en contradiction directe avec l'esprit même de la loi, lequel est d'accorder aux universités, dans le cadre d'une réforme de déconcentration du pouvoir de décision, une large autonomie technique pour son administration interne. Nous attachons beaucoup d'importance à la suppression de ce passage de l'exposé des motifs et nous espérons que, si le gouvernement ne le faisait spontanément, le Parlement ne manquera pas de la lui suggérer.

Le contrôle du commissaire du gouvernement n'est, au surplus, pas seulement un contrôle de légalité, mais aussi de conformité des décisions des autorités académiques avec l'intérêt général (art. 49).

42. — Afin de lui permettre d'exercer de façon efficace le contrôle qui lui est confié, le commissaire du gouvernement a le droit d'assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration, d'être, en tout temps, entendu par lui, d'avoir communication des dossiers soumis à ses déclarations et des procès-verbaux de celles-ci (art. 49).

Le droit ne lui est pas reconnu d'assister aux délibérations du conseil académique, mais les procès-verbaux de ces délibérations doivent également lui être communiqués (art. 49).

Il fait aux autorités académiques, — sans distinction, — toutes observations qu'il juge nécessaires et peut prendre son recours contre toute décision émanant d'elles ⁽¹⁾ qu'il estimerait illégales ou contraires à l'intérêt général (art. 49).

(1) Notons que le recours n'est institué que contre les décisions des « autorités académiques » qui sont, aux termes de la loi, le recteur, le conseil académique et son secrétaire, le conseil d'administration, son vice-président et son secrétaire et les doyens de faculté (art. 5). Les facultés n'étant pas mentionnées dans cette liste, il ne semble pas que le commissaire du gouvernement puisse opposer son veto suspensif aux délibérations qu'elles prennent. Mais il pourrait le faire à l'égard d'une décision d'exécution de ces délibérations, prise par le doyen.

Ce recours est organisé de telle façon qu'il soit efficace mais qu'il ne paralyse pas la vie universitaire. En effet, d'une part il est suspensif, mais d'autre part il doit être exercé dans un délai de trois jours francs à partir du jour où le commissaire du gouvernement a eu connaissance de la décision; et, si le Ministre n'a pas annulé cette décision dans les trente jours, celle-ci sortira ses effets (art. 49).

V. — Le conseil consultatif de l'enseignement

43. — L'article 59 prévoit la faculté pour le Roi de créer, pour chaque université, un « conseil consultatif de l'enseignement » qui aurait pour mission de mettre à l'étude toute question de nature à intéresser l'université et à aider celle-ci dans sa mission.

Ce conseil, présidé par le recteur, se composerait de tous les membres du conseil d'administration de l'université et de dix personnalités extérieures à l'université et choisies par les facultés — chacune d'elle désignant deux membres, — parmi les titulaires d'un diplôme de docteur, de pharmacien ou d'ingénieur, délivré par cette université (art. 59).

Les commentateurs de cet article précisent qu' « il est désirable » que les universités puissent avoir des contacts avec l'extérieur. » Elles trouveront ainsi l'occasion de s'éclairer sur diverses questions de nature à les intéresser et de recevoir des suggestions et des avis » qui pourront éventuellement les aider dans leur mission ».

La création de ce conseil, purement consultatif, est une faculté et non une obligation pour le Roi. Mais, s'il est créé, il devra tenir au moins deux séances par an (art. 59).

VI. — Le personnel enseignant

44. — A cet égard, le projet consacre plusieurs innovations.

A côté des chargés de cours et des professeurs ordinaires, il institue des « professeurs extraordinaires » et des « maîtres de conférence ».

45. — La création de *professeurs extraordinaires* a pour but d'associer plus intimement à la vie et aux organes de direction de l'université les chargés de cours qui ayant d'autres activités rétribuées absorbant une grande partie de leur temps, ont cependant un enseignement important (150 heures, ou plus, par an).

Une situation inadéquate est faite actuellement à ces titulaires de grands enseignements qui choisissent eux-mêmes de se classer parmi les professeurs « part-time » parce que la nature de leurs fonctions exige, dans l'intérêt bien compris de l'enseignement, qu'ils puissent exercer leur pratique à côté ou en dehors des services universitaires. Tel est le cas de la majorité des cliniciens, et le cas peut se présenter d'ailleurs dans d'autres facultés.

C'est pourquoi le projet (art. 26) prévoit que le chargé de cours, ayant un enseignement important, — c'est-à-dire d'au moins 150 heures par an, — pourra être nommé « professeur extraordinaire ».

Cette nomination aura pour conséquence de lui donner accès, avec voix délibérative, au conseil académique (art. 7) aux fonctions de doyen de faculté (art. 11) et de faire partie, à ce titre, du conseil d'administration de l'université (art. 8) ⁽¹⁾.

Les professeurs extraordinaires seront nommés à ce titre sur proposition du conseil d'administration de l'université. C'est une excellente mesure. Ce conseil étant essentiellement représentatif des facultés et des intérêts de l'enseignement universitaire et composé en majorité de professeurs « full-time » pourra juger, en connaissance de cause, si les occupations extérieures d'un chargé de cours sont non seulement conciliables mais aussi favorables aux intérêts de cet enseignement.

Membres du conseil académique, les professeurs extraordinaires pourront entrer au conseil d'administration de l'université, au titre de doyen de faculté (art. 8 et 11) et l'exercice de ces fonctions sera, en effet, garant du dévouement dont ils témoignent, nonobstant leurs occupations extérieures, à la vie et à l'administration de l'université.

45 bis. — Le titre de « maître de conférence » (art. 34) est une innovation.

Il pourra être conféré par le conseil d'administration aux membres du personnel enseignant ou aux personnes étrangères à l'université et autorisées à donner des cours libres.

Le Ministre peut également accorder ce titre aux personnes qui, pendant un an au moins, auront suppléé un professeur ou un chargé de cours.

Le titre de « maître de conférence » n'est accordé aux intéressés que pour la durée de leur mandat.

Cette innovation ne nous paraît présenter de réel intérêt que pour les personnalités étrangères à l'université appelées à y donner des cours libres.

Il ne présente aucun intérêt pour les membres du « personnel enseignant » de l'université qui, aux termes du projet de loi, ont, au moins rang de chargé de cours.

46. — La *procédure des nominations* du personnel enseignant est également modifiée par le projet de loi.

L'exposé des motifs de ce projet pose, à notre avis, le problème en termes excellents : « Une longue expérience a démontré que deux » écueils sont à éviter à cet égard : d'une part, l'accusation d'arbitraire

(1) V^o supra, n^o 13 et 19.

» qui peut atteindre le pouvoir central; d'autre part, l'exclusivisme des
» cooptations au sein des corps académiques. Plus on donne au
» pouvoir politique de liberté dans le choix, plus on accentue le
» premier inconvénient. Si, au contraire, on s'efforce de lier le
» pouvoir par une intervention plus poussée des organes de l'uni-
» versité, on risque de verser dans l'autre danger. Le présent projet
» tente d'équilibrer les forces en présence et, par le fait même,
» d'orienter le choix vers les candidats les meilleurs. Il prévoit
» notamment, dans les cas controversés, la consultation de person-
» nalités scientifiques étrangères à l'université. »

47. — La procédure à suivre pour les nominations de *chargés de cours* (art. 23) est la suivante :

a) la ou les facultés ⁽¹⁾, ou conseils des écoles, instituts ou centre interfacultaire intéressés donnent leur avis motivé sur les candidats;

b) le conseil d'administration de l'université donne également un avis motivé.

Il *peut* toujours, s'il l'estime nécessaire et avant de rendre cet avis, consulter de trois à cinq personnes n'appartenant pas à l'université et qu'il désignera. Il *doit* procéder à cette consultation s'il ne se rallie pas à l'avis de la faculté ou du conseil de l'institut, école ou centre interfacultaire intéressé ou si l'avis rendu par la faculté au programme de laquelle figure le cours vacant s'écarte de l'avis d'une autre faculté consultée ⁽²⁾.

Quant à la nomination elle-même (art. 24), elle est faite par le Roi. Celui-ci conserve, à cet égard, une liberté entière sous la seule réserve que, si la nomination qu'il veut faire s'écarte de l'avis rendu par le conseil d'administration, il est tenu de demander au conseil, préalablement à cette nomination, de consulter de trois à cinq personnes particulièrement compétentes n'appartenant pas à cette université — à moins, évidemment, que cette consultation n'ait été faite par le conseil avant de rendre son avis.

Cette procédure nous paraît excellente. Elle sauvegarde le respect dû à l'avis des facultés, d'une part, et, d'autre part, la liberté du Roi dans la nomination. Mais elle apporte à l'un et à l'autre un tempérament : le danger du népotisme et des cooptations pures et simples au sein des facultés est écarté par le fait que leurs propositions devront être entérinées par un corps (le conseil d'administration) où toutes les facultés (c'est-à-dire l'université elle-même), sont représentées; quant au Roi, il restera libre de la nomination, mais s'il s'écarte de l'avis émis par le conseil d'administration, — c'est-à-dire par l'université tout entière, — ce ne pourra être sans avoir consulté, par son

(1) V^o supra, p. 6.

(2) V^o supra, p. 6.

organe, des personnalités scientifiques étrangères et désintéressées en la cause.

Il ne peut être mis en doute que le dossier *complet*, — comprenant non seulement l'avis rendu par le conseil d'administration, éventuellement des personnalités étrangères, *mais aussi les avis des facultés et des écoles, instituts et centres interfacultaires*, — devra être transmis au Roi. Il appartiendra aux arrêtés d'exécution de la loi de préciser ce point, mais il ne serait peut-être pas inutile que cela soit dit au cours des débats parlementaires.

48. — Les chargés de cours pourront être nommés professeurs ordinaires ou extraordinaires, — selon qu'ils sont ou non « full-time », — sur proposition du conseil d'administration. Le rôle de ce dernier sera, à cet égard, important car indépendamment de la vérification des conditions objectives imposées à ces promotions, — avoir donné depuis 4 ans au moins un enseignement de 150 heures par an, — le conseil devra aussi tenir compte, dans les propositions qu'il fera, « de la valeur et de l'activité scientifique du candidat » (art. 25 et 26).

VII. — Conclusions

Tel quel, — et quelles que soient les réserves que nous avons pu formuler à son sujet, — le vote du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les universités de l'Etat constituera une réforme capitale. L'université et les intérêts de son enseignement et des services qui en dépendent auront une dette de gratitude vis-à-vis du gouvernement qui le propose et du Parlement qui l'adoptera.

On ne doit pourtant pas se dissimuler les difficultés que comportera la mise à exécution de ce projet.

Elle exigera, de la part des membres de l'université qui accepteront de faire partie de ses organes de direction, un effort réel de dévouement désintéressé qui viendra s'ajouter à leur tâche déjà lourde : nous pensons non seulement aux membres du conseil d'administration mais, plus spécialement au recteur, au vice-président du conseil, à son secrétaire et aux doyens de facultés.

Leurs fonctions seront particulièrement lourdes, difficiles et ingrates au moment de la mise en vigueur du système nouveau.

On ne doit pas, non plus, se dissimuler que l'efficacité de ce système dépendra aussi, en grande partie, de la compréhension que manifesterà l'administration centrale de Bruxelles dans la rédaction des arrêtés d'exécution de la loi. Celle-ci énonce des principes. Mais leur valeur résidera surtout dans la façon dont ils seront interprétés et appliqués. On doit espérer que l'administration centrale rédigera ces arrêtés d'exécution « dans l'esprit de la loi » qui tend à assurer une très large autonomie des universités dans leur gestion interne et sur place. Une interprétation restrictive de cette autonomie,

— conforme peut-être à la lettre de certains textes mais négative de leur esprit, — pourrait engendrer de nombreuses difficultés et ôter à l'organisation projetée une bonne part de son efficience. L'administration centrale, dont on demande qu'elle se départisse d'une part importante de ses prérogatives antérieures, devra faire, à cet égard, preuve d'une objectivité et d'un désintéressement difficile et louable. L'université croit qu'elle peut attendre cela d'un service qui, comme elle, ne doit avoir en vue que l'intérêt général.

Notons, pour terminer, que le projet de loi que nous venons d'examiner ne modifie en rien le statut de la Commission administrative du Patrimoine de l'université. A côté de l'« Université », personne juridique dotée par la loi du 6 juillet 1920 d'un patrimoine propre, géré par cette Commission, subsistera l'« université de » l'État », service administratif relevant de l'autorité du Ministre, mais doté par la loi nouvelle de larges pouvoirs de gestion et de décision sur place.

Statut de « décentralisation et d'autonomie » ou statut de large « déconcentration » ? C'est là un problème délicat, dont les juristes auront à s'occuper mais dont l'examen sortirait de l'esprit dans lequel cet article a été écrit, en fonction des préoccupations de notre revue.

André BUTTGENBACH,

Professeur à la Faculté de Droit,

Co-secrétaire de l'Association des Amis de l'Université de Liège.

Les Carrières universitaires

Les diplômés universitaires et l'industrie textile

Jusqu'à présent, il n'existe pas en Belgique de statistiques au sujet de l'emploi des universitaires dans l'industrie textile.

Seul un recensement des ingénieurs universitaires en service dans l'industrie textile belge a été fait en 1950; à cette époque, leur nombre était de deux cents, chiffre que l'on peut regarder comme élevé si l'on considère qu'il y a une vingtaine d'années, le nombre d'ingénieurs civils employé dans l'industrie textile, était très minime.

L'industrie textile tient une place prépondérante dans notre économie nationale. Occupant une main-d'œuvre d'environ 170.000 travailleurs, son activité s'est concentrée principalement dans les régions suivantes : le Brabant, les deux Flandres, le Tournaisis, la région de Verviers.

Les fabrications sont très diverses et concernent les fibres naturelles, végétales et animales (coton, laine, lin, jute, chanvre, etc.) et les fibres synthétiques. Ces matières sont traitées dans des filatures, des tissages, des usines d'achèvement, des bonneteries, etc.

L'importance de l'industrie textile dans notre pays offre donc des possibilités d'emploi très nombreuses, non seulement à des ingénieurs civils, mais également à des docteurs en droit, licenciés en sciences commerciales, docteurs en sciences, etc.

Il est utile de faire remarquer que bon nombre de groupements professionnels patronaux textiles sont dirigés actuellement par des universitaires; ceux-ci doivent être en mesure de pouvoir faire face à tous les problèmes économiques et sociaux de plus en plus complexes.

Il est de plus un domaine qui, déjà, a pris de l'extension dans d'autres pays : celui de la recherche scientifique au service de l'industrie. Il y a dans ce secteur des possibilités limitées d'emploi pour ceux qui désirent se livrer à des travaux de recherche.

Le développement de l'industrie textile au Congo belge depuis la guerre et dont la capacité de production permet à l'heure actuelle de satisfaire très largement les besoins de la Colonie, permettra certainement à un nombre limité d'universitaires de trouver une situation à la Colonie.

Importance de l'emploi des docteurs et licenciés en sciences. — Un premier recensement fait en septembre 1952, relatif aux emplois occupés dans l'Industrie textile belge par des docteurs et licenciés en sciences, nous

permet de constater qu'il y a actuellement environ une vingtaine de docteurs et une vingtaine de licenciés qui y trouvent leur activité.

Leur recrutement se fait dans les secteurs suivants : Industrie des fibres synthétiques, Centre technique de l'Industrie textile belge, Enseignement supérieur, Enseignement technique supérieur.

La majorité sont des docteurs ou licenciés en sciences chimiques.

Place qu'occupe actuellement l'ingénieur universitaire dans l'industrie textile belge. — Le recensement de 1950 des ingénieurs universitaires en fonction nous procure, à ce sujet, les renseignements suivants :

a) Répartition régionale :

| Provinces | Arrondissements | Industries textiles diverses | Fibres synthétiques | Total |
|---------------------|-----------------|------------------------------|---------------------|-------|
| Flandre Orientale | Gand | 50 | 9 | 59 |
| | Eeklo | 4 | — | 4 |
| | Audenaerde | 5 | — | 5 |
| | St-Nicolas | 4 | — | 4 |
| | Alost | 7 | 16 | 23 |
| | Termonde | 8 | — | 8 |
| Brabant | Bruxelles | 21 | 31 | 52 |
| | Louvain | 5 | — | 5 |
| | Nivelles | 1 | — | 1 |
| Liège | Verviers | 15 | — | 15 |
| Hainaut | Mons | — | 8 | 8 |
| | Tournai | 2 | — | 2 |
| | Leuze | 1 | — | 1 |
| Flandre Occidentale | Bruges | 1 | — | 1 |
| | Courtrai | 5 | — | 5 |
| Anvers | Malines | 1 | — | 1 |
| Namur | Dinant | 1 | — | 1 |
| | | 131 | 64 | 195 |

b) Classement par genre d'entreprises textiles ou par genre de professions textiles :

| | |
|---|----|
| Industrie de la Rayonne | 64 |
| Industrie du Coton | 45 |
| Industrie de la Laine | 18 |
| Industrie du Lin-Jute-Chanvre | 13 |
| Industrie de la Bonneterie | 4 |
| Industrie du Tapis | 1 |
| Préparation | 1 |
| Laine-Coton-Rayonne (diverses fibres) | 5 |
| Industrie de l'Àchèvement | 8 |
| Industrie du Feutre | 3 |
| Associations professionnelles | 4 |
| Universités-Enseignement supérieur | 7 |
| Enseignement technique supérieur | 4 |
| Divers | 13 |
| Construction Matériel | 4 |
| Centre technique | 3 |

Rôle et fonctions de l'ingénieur universitaire dans l'industrie textile. — Ce rôle a été largement défini dans le « Cahier des Charges » de l'Industrie textile en matière de formation professionnelle, publié par la Fédération de l'Industrie textile belge.

Nous en donnons ci-après deux petits extraits :

« ... Devant le perfectionnement continu des procédés en usage dans les pays étrangers qui nous concurrencent, l'industrie textile attend de l'ingénieur universitaire que, par l'application de méthodes scientifiques, il relève sans tarder la qualité de la production. »

« ... Ses fonctions comprennent, en ordre principal : l'organisation générale de la production, la conduite du personnel de toutes classes, l'établissement des directives générales dans le domaine des études, la participation à des travaux de recherches et de contrôle en laboratoire et au choix de meilleures méthodes de production, d'organisation et de gestion, la construction et le perfectionnement du matériel textile. Subsidièrement, ses fonctions l'amèneront également à s'intéresser à la construction industrielle qui comprend notamment l'aménagement de bâtiments d'usines... »

Nous ne citons ces textes qu'à titre exemplatif, mais il va sans dire que, tant en Belgique qu'au Congo belge, l'ingénieur universitaire au service de l'industrie textile peut trouver un champ d'action illimité où il pourra faire valoir les solides connaissances scientifiques et techniques acquises au cours des études universitaires.

« S'il y a lieu d'insister sur le rôle scientifique et technique que l'ingénieur peut remplir dans l'administration, la direction et la gestion journalière d'une entreprise textile, il est utile de rappeler le rôle très important que l'ingénieur doit remplir à l'époque actuelle dans le domaine social. Nous citons, à cet effet, encore un court passage du Cahier des Charges :

« ... L'influence de l'ingénieur devra découler de la conscience de ses responsabilités professionnelles et de l'exécution de ses fonctions de chef. Elle sera accrue par un respect profond de la personnalité humaine chez les hommes dont il a la conduite. »

Moyens existants de formation d'ingénieurs universitaires. — Le recensement de 1950 nous permet de constater que la majorité des ingénieurs qui ont trouvé leur emploi dans l'industrie textile, ne sont pas porteurs du grade d'ingénieur de l'industrie textile. En général, le recrutement se fait parmi les ingénieurs ayant fait des études de mécanique, d'électricité, de chimie, etc...

Afin de permettre au lecteur de se faire une idée du nombre limité d'ingénieurs de l'industrie textile formés en Belgique depuis la libération, nous reproduisons le tableau suivant publié dans les documents parlementaires : (1)

| Diplômes de fin d'études délivrés par : | Ingénieur civil de l'industrie textile. Nombre de diplômés de fin d'études | | | | | | |
|---|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1937-38 | 1945-46 | 1946-47 | 1947-48 | 1948-49 | 1949-50 | 1950-51 |
| Université de Gand | — | — | — | 1 | — | 1 | — |
| Université de Liège | — | — | — | — | — | — | — |
| Université de Bruxelles | — | — | — | — | — | — | — |
| Université de Louvain | — | — | — | — | — | — | — |
| Ecole supérieure des Textiles à Verviers | 1 | 8 | 5 | 2 | 1 | 1 | — |

Il semble que le grade légal d'ingénieur de l'industrie textile, à titre d'études principales, n'attire pas un nombre considérable de candidats.

Nous estimons donc que, dans notre pays, il y a lieu d'envisager sérieusement la formation complémentaire d'ingénieur de l'industrie textile, formation dont la durée ne pourrait pas dépasser une année et qui serait uniquement réservée à des diplômés universitaires.

(1) Chambre des Représentants, 5-12-1951. Budget du Ministre de l'Instruction publique pour l'exercice 1952. Rapport fait au nom de la Commission de l'Instruction publique par M. Verbist.

Les lois sur la collation des grades académiques et les arrêtés royaux subséquents permettent aux porteurs d'un diplôme d'ingénieur civil d'acquiescer le grade d'ingénieur de l'industrie textile, moyennant une seule épreuve portant sur les matières restant à préparer pour l'obtention de ce grade.

Il serait souhaitable que les facultés des sciences appliquées de nos universités s'orientent vers la formule d'une seule année complémentaire, telle qu'elle est appliquée à l'Institut textile de France et à l'Université de Milan, — Corso di perfezionamento en Industrie tessili. — Pareille formule est d'ailleurs préconisée dans le « Cahier des Charges ».

Jusqu'à présent, en Belgique, l'industrie textile offre fort peu de débouchés aux docteurs en sciences appliquées. Voici, en bref, ce que dit le Cahier des Charges à ce sujet :

« ... Les ingénieurs qui voudraient se perfectionner dans la recherche devraient soit devenir assistants à l'université, soit être attachés à un centre de recherche scientifique. Ils pourraient s'y perfectionner, suivre, éventuellement, des cours dans des institutions étrangères ou être mis en stage dans des organismes de recherche étrangers. La Commission forme le vœu que, parmi les intéressés, un certain nombre fasse l'effort nécessaire pour obtenir le titre de « docteur en sciences appliquées » dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 27 décembre 1938 (*Moniteur des* 23 et 24 janvier 1939). Le développement des centres de recherches en laboratoires, au service de l'industrie, dans les institutions d'enseignement supérieur, serait certainement de nature à les aider dans cette voie... »

L'expansion de la recherche dans de nombreux pays sera certainement suivie en Belgique : il est donc à prévoir que, dans l'avenir, la recherche textile prendra dans notre pays un certain développement.

Pour conclure, nous n'hésitons pas à affirmer que les universitaires et principalement les ingénieurs, trouveront de plus en plus, dans l'industrie textile belge, de nombreuses possibilités d'emploi dans nos grandes entreprises textiles, dans les sociétés qui font le négoce de matières textiles (matières brutes, filés, tissus, etc.), au Centre technique de l'industrie textile belge, dans les centres de recherches de nos universités et de l'industrie privée, dans l'enseignement supérieur (sections textiles), dans les sections textiles de l'enseignement technique, dans les groupements professionnels patronaux textiles et dans la construction textile.

Partout, ils devront avoir à cœur de porter bien haut le renom de nos grandes Ecoles. Quelles que soient leurs fonctions, ils contribueront largement à l'expansion de l'industrie textile belge. Les fonctions qu'ils occuperont seront toujours à l'échelle de la conscience, de la compétence et du dévouement qu'ils apporteront dans l'exercice de leur mission.

A. STRUYE DE SWIELANDE,
Ingénieur Ci. Mi. A. I. Lg.
Président de la Commission de la
Formation professionnelle de la
Fédération textile belge.

L'emploi des universitaires dans les athénées et dans les lycées de l'Etat du régime linguistique français

Nombre de nos lecteurs s'intéressent au problème des « débouchés » offerts aux universitaires qui se destinent aux carrières du professorat.

Une réponse satisfaisante à ces préoccupations ne pourrait être donnée qu'à la suite de nombreuses enquêtes atteignant l'ensemble des institutions du pays où peuvent être amenés à professer des diplômés universitaires et portant non seulement sur la situation actuelle « des offres et des demandes d'emploi », — situation qui est susceptible de varier rapidement, — mais encore sur l'ensemble des éléments qui constituent le statut économique-social des professeurs.

Parmi toutes les questions que soulève ainsi une étude complète de l'emploi des professeurs, nous nous proposons d'examiner, dans les pages qui suivent, la structure des cadres du personnel enseignant en fonction au début de 1951 ⁽¹⁾.

Encore limitons-nous notre enquête à une seule catégorie d'institutions, les athénées et les lycées de l'Etat du régime linguistique français. Nous négligeons de la sorte les autres établissements d'enseignement moyen (le tableau I donne une idée de l'équipement de notre pays en établissements d'enseignement moyen comportant un degré supérieur, à l'exclusion donc des « écoles moyennes »). Nous n'envisagerons pas non plus les écoles normales, commerciales, techniques ou professionnelles dans lesquelles enseignent également certains universitaires.

C'est sur le personnel universitaire ⁽²⁾ des 48 athénées et des 14 lycées de l'Etat ne comportant que des sections « françaises » d'enseignement que porte cette étude.

Que sont d'abord ces établissements ? Quelle est leur importance au point de vue du nombre des élèves, au point de vue aussi du nombre des universitaires qui y sont occupés ?

Les tableaux *IIa* et *b*, fournissent à cet égard certaines indications. On y lit notamment que la majorité de ces établissements (29 des 48 athénées, 10 des 14 lycées) ont une population scolaire, — toutes sections d'humanités comprises, — de 100 à 299 élèves. On notera aussi que la plupart d'entre eux (34 des 48 athénées, 11 des 14 lycées) occupent chacun de 10 à 29 universitaires.

Si l'on se reporte au tableau I, on constatera que, sur les 48 athénées, 14 sont accessibles aux seuls jeunes gens, les 34 autres étant également accessibles aux jeunes gens et aux jeunes filles.

⁽¹⁾ Cette étude est établie sur la base de documents que les services compétents du Ministère de l'Instruction publique ont bien voulu nous permettre de consulter. Nous tenons à remercier ici très vivement le personnel de ces services, et en particulier M. L. Mercier et M. Libotte.

⁽²⁾ Dans le personnel universitaire des athénées et des lycées, nous comprenons, non seulement les professeurs, mais encore les préfets, les proviseurs ainsi que les surveillants, qui sont porteurs d'un diplôme universitaire.

I. — *Relevé des établissements d'enseignement moyen du degré supérieur. Situation en 1951-1952 (1).*

| Nature des établissements | Régime français | | | Régime néerlandais | | | Régime bilingue | | | Les trois régimes | | | | | | |
|---------------------------------|-----------------|-------|-------|--------------------|-------|-------|-----------------|-------|-------|-------------------|-------|-------|-----|-----|----|-----|
| | J. G. | J. F. | Total | J. G. | J. F. | Total | J. G. | J. F. | Total | J. G. | J. F. | Total | | | | |
| | J. G. | J. F. | Total | J. G. | J. F. | Total | J. G. | J. F. | Total | J. G. | J. F. | Total | | | | |
| <i>a) Enseignement public :</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. de l'Etat | 14 | 14 | 34 | 62 | 5 | 6 | 30 | 41 | 2 | 2 | 3 | 7 | 21 | 22 | 67 | 110 |
| 2. des provinces | 1 | 1 | — | 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 1 | — | 2 |
| 3. des communes | 5 | 5 | — | 10 | 1 | — | — | 1 | — | — | — | — | 6 | 5 | — | 11 |
| Total | 20 | 20 | 34 | 74 | 6 | 6 | 30 | 42 | 2 | 2 | 3 | 7 | 28 | 28 | 67 | 123 |
| <i>b) Enseignement libre :</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. patronné | 2 | — | — | 2 | 10 | — | — | 10 | — | — | — | — | 12 | — | — | 12 |
| 2. non patronné | 76 | 50 | 6 | 132 | 99 | 27 | — | 126 | 7 | 10 | — | 17 | 182 | 87 | 6 | 275 |
| Total | 78 | 50 | 6 | 134 | 109 | 27 | — | 136 | 7 | 10 | — | 17 | 194 | 87 | 6 | 287 |
| Ensemble | 98 | 70 | 40 | 208 | 115 | 33 | 30 | 178 | 9 | 12 | 3 | 24 | 222 | 115 | 73 | 410 |

(1) Tableau dressé d'après les documents figurant au Rapport annuel (1952) du Bureau de Statistiques universitaires de la Fondation universitaire.

II. — Répartition des athénées et des lycées de l'Etat (régime français)...

a) ...selon le nombre de leurs élèves :

| Nombre d'élèves par établissement | Athénées Lycées | |
|-----------------------------------|-----------------|--------|
| | Athénées | Lycées |
| moins de 100 ... | 2 | — |
| 100 à 199 | 12 | 3 |
| 200 à 299 | 17 | 7 |
| 300 à 399 | 6 | 2 |
| 400 à 499 | 5 | 1 |
| 500 et plus | 6 | 1 |
| Total | 48 | 14 |

b) ...selon le nombre de diplômés universitaires qu'ils occupent :

| Nombre d'universitaires par établissement | Athénées Lycées | |
|---|-----------------|--------|
| | Athénées | Lycées |
| Moins de 10 ... | 3 | — |
| 10 à 19 | 22 | 5 |
| 20 à 29 | 12 | 6 |
| 30 à 39 | 8 | 2 |
| 40 à 49 | 1 | 1 |
| 50 et plus | 2 | — |
| Total | 48 | 14 |

c) ...selon l'ancienneté des établissements et l'âge moyen des universitaires qui y sont occupés.

| Age moyen des universitaires | Athénées (et ex-sections d'athénées) | | | | Lycées (et ex-sections d'athénées pour jeunes filles) | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|----------------------|-------------------|-------|---|----------------------|-------------------|-------|
| | créés avant 1930 | créés de 1931 à 1943 | créés depuis 1944 | Total | créés avant 1930 | créés de 1931 à 1943 | créés depuis 1944 | Total |
| | 29 à 31 ans . | — | — | 5 | 5 | — | — | 1 |
| 32 à 34 ans . | — | 4 | 6 | 10 | 1 | 2 | 2 | 5 |
| 35 à 37 ans . | 10 | 2 | 2 | 14 | 2 | 1 | — | 3 |
| 38 à 40 ans . | 7 | 3 | — | 10 | 1 | 2 | — | 3 |
| 41 à 43 ans . | 8 | 1 | — | 9 | 1 | 1 | — | 2 |
| Total | 25 | 10 | 13 | 48 | 5 | 6 | 3 | 14 |

Nous nous sommes efforcés de voir s'il existait une relation entre l'ancienneté des professeurs et l'importance des établissements quant à leur population scolaire ou quant à leur situation géographique. Les comparaisons auxquelles nous nous sommes livrés n'ont pas donné de résultats valables généralement.

Par contre, il semble bien exister actuellement une relation entre l'ancienneté des établissements et l'ancienneté des universitaires qui y professent. Dans le tableau II_r, nous avons réparti les athénées et les lycées selon la date de leur création, — en tant qu'athénée ou section d'athénée (1), — et selon l'âge moyen de leur personnel enseignant universitaire.

On verra (cft. tableau III) que l'âge moyen de l'ensemble des universitaires occupés dans les athénées est de 38,3 ans et celui des universitaires occupés dans les lycées, de 37,5 ans. Il est assez remarquable de constater combien l'âge moyen des diplômés de chacun de ces établissements est diversifié : il va de 29 à 43 ans dans les athénées, de 31 à 41 ans dans les lycées.

Il est surtout intéressant de noter que ce sont les « vieux » athénées, — qui ne sont pas nécessairement les plus importants au point de vue du nombre des élèves, — qui comptent un personnel universitaire plus âgé et que l'inverse se produit dans les « jeunes » athénées.

Il semble bien en résulter tout d'abord que les cadres des athénées et lycées, récemment créés, ont été constitués, le plus généralement, non par voie de mutations d'anciens professeurs, mais par voie de nomination de jeunes professeurs. On peut croire également que, contrairement à ce que l'on pourrait attendre, l'avancement en ancienneté des professeurs ne provoque pas, de façon générale, de mutation vers un autre établissement jugé plus important ou mieux situé et qu'ainsi les professeurs restent très souvent attachés à l'institution à laquelle ils ont été affectés dans les premiers temps de leur carrière.

* * *

L'ensemble des renseignements statistiques que nous avons pu recueillir sur l'état actuel de l'emploi des professeurs dans les 62 établissements d'enseignement moyen de l'Etat sont rassemblés dans les tableaux III et IV.

Trois ordres de questions y apparaissent : le premier concerne la répartition des universitaires selon la nature du diplôme dont ils sont porteurs ; le second, la structure des cadres d'universitaires au point de vue de leur ancienneté ; le dernier, le statut juridique de ces universitaires.

a) La « spécialisation » des universitaires (2). — Au total, 1114 porteurs d'un diplôme de docteur ou de « licencié-agrégé » sont occupés dans les 48 athénées ; 305, dans les lycées. On a rencontré, en outre, à titre tout à

(1) On sait que de nombreuses « sections d'athénée », c'est-à-dire des classes du degré supérieur des humanités, ont été, dans l'entre-deux-guerres surtout, annexées à des écoles moyennes, pour être ensuite converties en athénées ou en lycées. On sait, d'autre part, que la dénomination de « lycée royal » est de création récente (1949) et qu'elle a été instituée afin de distinguer, parmi les athénées royaux, ceux qui sont uniquement accessibles aux jeunes filles.

(2) Certains universitaires sont porteurs de plusieurs diplômes universitaires. Dans le présent classement, on n'a tenu compte que du premier diplôme obtenu.

fait exceptionnel, certains autres universitaires : 1 docteur en droit qui enseigne la musique, 1 pharmacien qui est professeur de sciences naturelles, 3 licenciés en histoire de l'art et archéologie porteurs en même temps du certificat de capacité requis pour enseigner le dessin, 1 ingénieur civil qui remplit les fonctions de préfet... On n'a pas tenu compte des professeurs de religion, même lorsqu'ils sont porteurs d'un diplôme universitaire.

Selon leur « spécialité », les docteurs et les licenciés-agrégés des athénées et des lycées se répartissent de la manière suivante :

| Diplômés en | Athénées (en %) | Lycées (en %) |
|---|--------------------|------------------|
| Philosophie et Lettres | 66,6 | 68,1 |
| Sciences physiques et mathématiques | 17,0 | 15,4 |
| Sciences « naturelles » | 5,8 | 9,8 |
| Sciences commerciales | 4,8 | 5,9 |
| Education physique | 3,7 | 0,6 |
| Indéterminés | 1,9 | — |

Comme on pouvait s'y attendre, c'est l'ensemble des docteurs et des licenciés en philosophie et lettres, de toutes « spécialités », qui constitue le contingent le plus important d'universitaires, dans les athénées comme dans les lycées, soit les deux tiers. Ces diplômés en philosophie et lettres se répartissent, selon la discipline dans laquelle ils ont été formés, de la manière suivante :

| Sections | Athénées (en %) | Lycées (en %) |
|------------------------------|--------------------|------------------|
| Philosophie | — | — |
| Histoire | 9,8 | 12,5 |
| Philol. classique | 27,2 | 28,3 |
| Philol. romane | 21,7 | 25,0 |
| Philol. germanique (1) | 27,2 | 30,7 |
| Indéterminés | 14,0 | 3,3 |

Malgré l'imprécision résultant du fait que, pour 14 % des licenciés en philosophie et lettres dans les athénées et pour 33 % d'entre eux dans les lycées, nous manquons de données sur la « section » à laquelle ils appartiennent, il apparaît que ce sont les classiques et les germanistes qui sont les plus nombreux.

On peut estimer qu'en moyenne, par établissement, il y a approximativement 4,5 à 5 licenciés classiques, un nombre voisin de germanistes, 3,5 à 4 romanistes et 1,5 à 2 historiens.

Pour le reste, on remarquera que l'« équipement » en professeurs de sciences naturelles est plus complet dans les lycées que dans les athénées

(1) Parmi les germanistes, nous avons rangé non seulement les personnes qui nous sont indiquées comme titulaires de ce diplôme mais encore les licenciés en philosophie et lettres dont la « spécialité » ne nous est pas connue mais qui professent uniquement les cours de langues germaniques.

III. — Répartition du personnel universitaire des établissements d'enseignement moyen de l'Etat (régime français), selon la nature du diplôme dont ils sont porteurs, et selon leur âge. Situation en janvier 1951.

| Groupes d'âge | Docteurs et licenciés-agrégés en : | | | | | | | | | | | Ensemble | | | | | | | | |
|-----------------|------------------------------------|--------------|------------|--------------|---------------|-------|-----------|--------------------|-----------|-------|-------------|----------|-------------|------------|-----------|--------------|-------|--------------|---------------|-----------|
| | Histoire | Ph. classiq. | Ph. romane | Ph. germanq. | Ph. et L. (1) | Total | Sc. math. | Sc. phys. et math. | Sc. math. | Total | Sc. chimiq. | | Sc. zoolog. | Sc. botan. | Sc. géog. | Sc. nat. (1) | Total | Sc. commerc. | Educat. phys. | Indetern. |
| moins de 31 ans | 16 | 31 | 29 | 89 | 18 | 183 | — | 28 | 3 | 31 | 13 | 1 | 2 | 6 | 2 | 24 | 12 | 31 | 2 | 283 |
| 31 à 35 ans .. | 19 | 33 | 33 | 36 | 14 | 135 | — | 23 | 4 | 27 | 1 | — | — | 2 | 1 | 4 | 6 | 6 | 7 | 185 |
| 36 à 40 ans .. | 18 | 34 | 47 | 32 | 24 | 175 | 7 | 37 | 5 | 49 | 6 | — | 1 | 2 | 2 | 11 | 14 | 3 | 1 | 253 |
| 41 à 45 ans .. | 9 | 25 | 13 | 12 | 15 | 74 | 18 | 6 | — | 24 | 1 | 1 | — | 1 | 7 | 10 | 7 | 1 | — | 116 |
| 46 à 50 ans .. | 5 | 29 | 19 | 11 | 13 | 77 | 28 | — | — | 28 | 2 | — | — | 2 | — | 4 | 6 | 1 | 4 | 120 |
| 51 à 55 ans .. | 2 | 18 | 14 | 16 | 12 | 62 | 23 | — | — | 23 | 3 | — | — | 2 | 3 | 8 | 6 | — | 4 | 103 |
| 56 ans et plus | 4 | 12 | 6 | 6 | 8 | 36 | 8 | — | — | 8 | 1 | — | — | 3 | — | 4 | 3 | — | 3 | 54 |
| Total ... | 73 | 202 | 161 | 202 | 104 | 742 | 84 | 94 | 12 | 190 | 27 | 2 | 3 | 18 | 15 | 65 | 54 | 42 | 21 | 1114 |
| Age moyen .. | 37,1 | 40,1 | 38,5 | 35,1 | — | 38,4 | — | — | — | 39,5 | — | — | — | — | — | 38,1 | 39,0 | 28,0 | — | 38,3 |

A. — Athènes

Docteurs et licenciés-agrégés en :

| Groupes d'âge | Lycées | | | | | | | | | | Total | Sc. nat. (1) | Total | Sc. commerc. | Educat. phys. | Indéterm. | Ensemble | |
|-----------------|----------|--------------|------------|---------------|---------------|-------|-----------|-----------|-----------|-------|-------|--------------|-------|--------------|---------------|-----------|----------|-------------|
| | Historie | Ph. classiq. | Ph. romane | Ph. germaniq. | Ph. et L. (1) | Total | Sc. math. | Sc. math. | Sc. phys. | Total | | | | | | | | Sc. chimiq. |
| moins de 31 ans | 9 | 7 | 8 | 20 | — | 41 | — | 8 | 4 | 12 | 6 | — | — | 1 | 7 | 2 | — | 62 |
| 31 à 35 ans .. | 6 | 7 | 16 | 21 | 1 | 51 | — | 6 | 1 | 7 | — | — | — | 2 | 3 | 2 | 1 | 64 |
| 36 à 40 ans .. | 4 | 17 | 16 | 11 | 3 | 51 | 2 | 5 | 1 | 8 | 3 | 1 | — | 5 | 10 | 8 | — | 77 |
| 41 à 45 ans .. | 3 | 13 | 6 | 9 | 1 | 32 | 5 | — | — | 5 | — | — | — | 2 | 3 | 3 | 1 | 44 |
| 46 à 50 ans .. | 9 | 10 | 6 | 1 | 2 | 25 | 13 | — | — | 15 | 1 | — | 1 | — | 2 | 2 | — | 42 |
| 51 à 55 ans .. | — | 5 | — | 1 | — | 6 | 2 | — | — | 2 | 1 | — | 1 | — | 5 | — | — | 13 |
| 56 ans et plus | 1 | — | — | 1 | — | 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | — | 3 |
| Total ... | 26 | 59 | 52 | 64 | 7 | 208 | 22 | 19 | 6 | 47 | 11 | 1 | 2 | 10 | 30 | 18 | 2 | 305 |
| Age moyen ... | 37,8 | 40,0 | 35,9 | 34,3 | — | 37,2 | — | — | — | 38,2 | — | — | — | — | 37,8 | 38,9 | — | 37,5 |

(1) Il n'a pas été possible de déterminer à quelles « sections » ces professeurs appartiennent.

(1,3 universitaire de cette spécialité, en moyenne, par athénée; 2,1 par lycée). L'inverse est vrai pour les physiciens et les mathématiciens (4 de ces diplômés en moyenne par athénée; 3,3 par lycée). Sont également en fonction, 1,1 diplômé en sciences commerciales par athénée et 1,3 par lycée.

Les cadres de professeurs-licenciés en éducation physique sont pratiquement inexistantes dans les lycées; ceux des athénées sont plus étoffés, quoiqu'en moyenne il n'y ait pas 1 licencié par établissement.

b) *Ancienneté des professeurs.* — Dans l'ensemble les cadres d'universitaires paraissent jeunes : l'âge moyen de ceux qui sont occupés dans les athénées est de 38,3 ans; il est de 37,5 ans pour ceux des lycées. En outre, 42 % des universitaires dans les athénées et 41 % dans les lycées sont âgés de moins de 36 ans. Enfin, le nombre des universitaires qui seront amenés à prendre leur retraite dans les cinq prochaines années ne représente que 4,8 % de l'ensemble, ce qui signifie qu'une dizaine de professeurs seulement, par an, en moyenne, seraient à remplacer, au cours des cinq prochaines années pour cause de mise à la retraite (1).

Les contingents d'universitaires les plus âgés sont ceux des « classiques » (âge moyen : 40,1 ans dans les athénées; 40 dans les lycées), ceux des physiciens et mathématiciens (39,5 ans dans les athénées; 38,2 ans dans les lycées) et ceux des diplômés en sciences commerciales (39 ans dans les athénées, 38,9 ans dans les lycées).

Par contre, l'âge moyen est sensiblement moins élevé pour les germanistes (35,1 ans dans les athénées; 34,3 ans dans les lycées), les romanistes des lycées (35,9 ans) et surtout les licenciés en éducation physique (28 ans dans les athénées).

La différenciation dans l'ancienneté des groupes de diplômés apparaît d'une manière frappante dans les chiffres suivants, qui indiquent, pour chacun de ces groupes, le pourcentage des diplômés âgés de moins de 36 ans :

| Groupes de diplômés | Universitaires âgés de moins de 36 ans, en % : | |
|----------------------------------|--|-----------------|
| | dans les Athénées | dans les Lycées |
| Histoire | 47,9 | 46,1 |
| Philol. classique | 31,6 | 23,7 |
| Philol. romane | 38,5 | 46,1 |
| Philol. germanique | 61,8 | 64 |
| Sc. physiques ou mathématq. | 30,5 | 40,4 |
| Sc. naturelles | 43 | 33,3 |
| Sc. commerciales | 33,3 | 22,2 |
| Education physique | 88,1 | — |
| Ensemble | 42 | 41,3 |

Cette « jeunesse » des cadres s'explique, en ordre principal, semble-t-il, par l'importance des nominations faites au cours de ces dernières années,

(1) On sait que l'âge de la retraite des professeurs de l'enseignement moyen est, en principe, fixé à 60 ans.

pour constituer le personnel enseignant des établissements, — ou des sections d'enseignement, — créés immédiatement avant 1940 ou au cours de l'après-guerre ⁽¹⁾.

Quant aux différences d'ancienneté entre les groupes de diplômés, elles s'expliquent soit par les nécessités du remplacement d'anciens professeurs, — mais nous n'avons pu recueillir aucune indication sur l'importance de ce facteur, — soit par des extensions ou des créations de cadres.

Il apparaît que c'est à ce dernier ordre de considérations qu'il faut faire appel pour rendre compte de la situation des licenciés en éducation physique. Pour ces derniers, — dont les cadres n'existaient pas, il y a quelques années encore, — c'est à un véritable équipement des athénées en professeurs-universitaires d'éducation physique que l'on doit la très grande « jeunesse » de cette partie du personnel enseignant.

On peut croire, en outre, que l'importance accrue accordée aujourd'hui à l'enseignement de la seconde langue nationale et aux langues germaniques n'est pas étrangère au renforcement des cadres de germanistes qu'implique le fait que 61,8 % de ceux-ci dans les athénées et 64 % dans les lycées soient âgés de moins de 36 ans.

Peut-être aussi, sont-ce des considérations d'ordre pédagogique, — et notamment la tendance à la « spécialisation » des professeurs, — qui expliquent, dans une certaine mesure, le nombre élevé de jeunes licenciés en histoire ou en sciences naturelles.

Un dernier point retiendra notre attention au sujet de l'ancienneté des cadres; il est relatif à l'âge des préfets et des préfètes.

Sur les 48 préfets d'athénée, 39 sont des universitaires; 12 des 14 préfètes de lycée le sont également. Les préfets non-universitaires sont des « régents », anciens directeurs des « écoles moyennes » transformées en athénées.

L'âge moyen des préfets universitaires est de 50,6 ans, celui des préfètes universitaires de 47,5 ans. Le plus jeune de ces préfets est âgé de 38 ans, la plus jeune de ces préfètes, de 37 ans.

Voici d'ailleurs comment se répartissent préfets et préfètes par groupes d'âge :

| Groupes d'âge | Préfets universitaires | Préfètes universitaires |
|----------------|------------------------|-------------------------|
| 37 à 40 ans | 2 | 2 |
| 41 à 45 ans | 5 | 3 |
| 46 à 50 ans | 10 | 3 |
| 51 à 55 ans | 11 | 2 |
| 56 ans et plus | 11 | 2 |
| Ensemble | 39 | 12 |

(1) On peut noter cependant qu'après cette guerre, un certain nombre de désignations de jeunes professeurs ont dû être opérées pour assurer le remplacement de professeurs révoqués. Le Rapport triennal sur la situation de l'enseignement moyen de l'Etat (1944-1947) donne à ce propos le bilan suivant, établi au 31-12-1947, de l'épuration du personnel enseignant de l'Etat (pour l'ensemble du pays) : révocations, 145; radiations, 89; mises en disponibilité, 62; suspensions, 31.

e) *Le statut juridique des universitaires occupés dans les athénées et les lycées.* — On se demande ici sous quel régime juridique se trouvent les universitaires qui exercent actuellement leurs fonctions dans les athénées et dans les lycées de l'Etat.

On sait que ce régime peut être triple (1). Les professeurs de l'enseignement moyen de l'Etat peuvent être désignés à titre *interimaire* ou *précaire*; ils bénéficient, dans ce cas, non d'un traitement mais d'une rémunération calculée en raison de leurs prestations effectives; ils ne participent pas à la Caisse des Veuves et des Orphelins et il peut être mis fin, à tout moment, à leur mandat.

Ils peuvent aussi être nommés à titre *provisoire* par le Ministre de l'Instruction publique; cette nomination a lieu, en règle générale, après un an de services *interimaires* et pour autant que l'intéressé ait été coté au moins « Bien » et qu'il ait été reconnu apte à l'exercice de ses fonctions par le Service de santé de l'administration. Ces professeurs, à titre *provisoire*, reçoivent un traitement et participent à la Caisse des Veuves et des Orphelins, mais la stabilité de leur emploi n'est pas garantie.

Ce n'est qu'à partir du moment où ils ont été nommés à titre *définitif* par le Roi que les professeurs sont assurés de la stabilité de leur emploi.

Nous avons fait, dans le tableau IV, une répartition des universitaires, selon leur âge et selon qu'ils sont nommés à titre *interimaire*, *provisoire* ou *définitif*.

IV. — Répartition du personnel universitaire des établissements d'enseignement moyen de l'Etat, selon leur statut juridique et selon leur âge

| Groupes d'âge | Athénées | | | | Lycées | | | |
|-----------------|------------|-------------|--------------|-------|------------|-------------|--------------|-------|
| | Définitifs | Provisaires | Interimaires | Total | Définitifs | Provisaires | Interimaires | Total |
| moins de 31 ans | 68 | 44 | 171 | 283 | 28 | 3 | 31 | 62 |
| 31 à 35 ans . . | 109 | 28 | 48 | 185 | 39 | 8 | 17 | 64 |
| 36 à 40 ans . . | 201 | 22 | 30 | 253 | 64 | 7 | 6 | 77 |
| 41 à 45 ans . . | 100 | 9 | 7 | 116 | 43 | 1 | — | 44 |
| 46 à 50 ans . . | 107 | 8 | 5 | 120 | 41 | 1 | — | 42 |
| 51 à 55 ans . . | 93 | 5 | 5 | 103 | 13 | — | — | 13 |
| 56 ans et plus | 53 | — | 1 | 54 | 2 | — | 1 | 3 |
| Ensemble . . . | 731 | 116 | 267 | 1114 | 230 | 20 | 55 | 305 |

(1) Ces renseignements nous ont été obligamment fournis par M. L. Mercier, directeur à l'Administration de l'Enseignement moyen.

Il ressort essentiellement, de ce tableau, que parmi les universitaires occupés dans les athénées, et âgés de moins de 31 ans, le plus grand nombre est nommé soit à titre intérimaire (60 %), soit à titre provisoire (15 %); et que par ailleurs le nombre des « intérimaires » et des « provisoires » reste très important dans les catégories d'universitaires âgés de 31 à 35 ans (respectivement 25 % et 15 %) et de 36 à 40 ans (respectivement 11 % et 9 %).

La situation est analogue dans les lycées.

J. DELCHEVALERIE et P. MESTREZ.

La Vie de notre Association

Le Centre de documentation et de renseignement sur les carrières universitaires, en 1951-1952

Le Centre de documentation et de renseignement sur les carrières universitaires a connu, en 1951-1952, une très intense activité, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la diffusion des informations.

A la suite de la séance d'étude organisée en janvier dernier sur le problème de l'information des étudiants sur leur avenir professionnel (1), les recherches du Centre se sont orientées, avec la collaboration de plusieurs fédérations professionnelles et d'administrations publiques, vers l'étude de la structure de l'emploi des universitaires dans certains secteurs d'activité : l'administration du Congo belge, l'enseignement moyen, les industries textiles, charbonnières, chimiques, les fabrications métalliques, les assurances, les banques...

Le Centre a, d'autre part, comme l'année précédente, contribué à une plus large diffusion des informations relatives à la vie professionnelle des diplômés universitaires. Les lecteurs de ce bulletin ont pu prendre connaissance des diverses études publiées à ce sujet dans le cadre, notamment, de la chronique « Les carrières universitaires ».

Mais il s'est préoccupé surtout de l'information individuelle. C'est ainsi qu'au cours de cette année, il a donné plus de 250 consultations à des élèves sortant de l'enseignement moyen, — accompagnés souvent de leurs parents, — ainsi qu'à des étudiants et à des diplômés universitaires. Ces personnes ont pu, au cours d'un ou de plusieurs entretiens personnels, exposer leur situation et recevoir des indications susceptibles de les éclairer dans les décisions qu'ils avaient à prendre quant à l'orientation de leurs études ou de leur carrière.

Une visite de l'Université de Liège par les professeurs de l'Enseignement moyen

Dans le précédent numéro de ce bulletin, nous annonçons à nos lecteurs la décision prise par les Amis de l'Université d'intensifier leur effort en vue de créer de nouveaux contacts entre l'Université et l'enseignement moyen.

(1) *Bull. Amis Univ. Liège*, 1952, n° 1, pp. 3 et suiv.

Comme nous le soulignons dans cette note, il importe « qu'une collaboration plus étroite s'établisse entre ceux dont la mission est de former les adolescents et ceux qui doivent continuer la formation de beaucoup de ceux-ci par une initiation aux disciplines scientifiques ».

En particulier, il est souhaitable, semble-t-il, que les directeurs et les professeurs de l'enseignement moyen, — et notamment ceux d'entre eux qui se préoccupent de l'avenir de leurs élèves, — aient la possibilité de prendre contact avec le milieu dans lequel vivront bon nombre de leurs élèves, qu'ils puissent être mieux informés sur la nature de l'enseignement dispensé dans certaines sections d'études universitaires, sur leurs méthodes de travail, sur leurs exigences, sur leurs perspectives d'avenir.

Une visite de différents instituts, laboratoires, bibliothèques universitaires, nous a paru la meilleure formule, permettant à la fois le contact direct avec les professeurs de l'université et la vue très concrète des méthodes de travail, par l'intermédiaire de la présentation de l'équipement scientifique et didactique des services.

Les Amis de l'Université ont pu, dans cet esprit, obtenir la collaboration de nombreux professeurs de notre *Alma Mater* et organiser une visite de l'Université, à laquelle ils ont invité les milieux de l'enseignement moyen des régions wallonnes, de la Province du Limbourg et du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette manifestation aura lieu le 22 novembre 1952.

La Vie universitaire à Liège

L'Université

In Memoriam : Maurice Huybrechts

Le 8 juin dernier, s'éteignait à Liège, à l'âge de septante-cinq ans, le professeur émérite Maurice Huybrechts.

Il était né à Mont-Saint-Guibert, en Brabant, le 11 mars 1877.

En 1895, après de solides études moyennes à Wavre et à Namur, il s'inscrivait à l'Université de Bruxelles et y obtenait, en 1900, le diplôme de pharmacien avec grande distinction. Un mémoire sur l'étude microscopique des graines officinales en Belgique lui valait une bourse de voyage qui lui permettait de fréquenter, pendant deux ans, l'Université de Berlin sous des maîtres glorieux : Fischer, Jahn, Landolt, Van t'Hoff, Warburg.

Ce séjour studieux fut consacré le 15 décembre 1902 par la conquête, avec grande distinction, du grade de docteur en philosophie, après soutenance d'une thèse sur les nombres de transport.

Rentré en Belgique, le jeune docteur était immédiatement nommé assistant dans le service de Chimie analytique du professeur L. L. de Koninck, dans notre université. Il accédait rapidement aux fonctions de chef de travaux et de répétiteur.

Le 8 mars 1919, il était chargé de faire, à la Faculté des Sciences et à la Faculté technique, les cours de Chimie analytique et de Docimasia, succédant au professeur de Koninck, admis à l'éméritat. Une lourde tâche l'attendait : celle de réorganiser des laboratoires dont le mobilier et le matériel avaient été réduits à néant par l'occupation allemande. Dès l'année académique 1919-1920, les travaux pratiques étaient rétablis.

Dès sa première leçon, le professeur Huybrechts apportait, dans l'enseignement de l'Analyse, les lumières de la physico-chimie. Cette orientation était, à l'époque, absolument neuve. Il fut le premier à faire à Liège des leçons sur la notion de pH et sur les méthodes potentiométriques. L'ouvrage qu'il a publié sur le pH dans la collection scientifique belge a eu quatre éditions et des autorisations de traduction en diverses langues ont été sollicitées.

M. Huybrechts fut nommé professeur extraordinaire en 1919 et professeur ordinaire en 1920. Il fut doyen de la Faculté des Sciences pendant l'année académique 1923-1924.

Il avait été admis à l'éméritat en 1946.

Pendant une longue carrière universitaire, le professeur Huybrechts forma de nombreux élèves, conduisit et dirigea de nombreux travaux. Une autographie de son cours a eu deux éditions. Son *Traité de Chimie analytique appliquée* (deux éditions) eut un gros succès, non seulement parmi ses élèves mais encore dans les laboratoires industriels, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Le professeur Huybrechts était membre de la Société chimique de Belgique. Il assura sa présidence de 1931 à 1933. Il était membre de la Société royale des Sciences, de la Société belge de Physique, de la Société chimique de France, de la Société de Chimie industrielle de France, de l'Association française pour l'Avancement des Sciences et membre d'honneur de la Société chimique de Roumanie. Il était encore délégué de la Belgique à l'Union internationale de Chimie.

Le Roi l'avait fait commandeur de l'Ordre de Léopold et commandeur de l'Ordre de la Couronne.

Ainsi énoncée, la biographie du professeur Huybrechts est incomplète; on n'y voit pas apparaître les trésors d'intelligence et de bonté qu'il dispensa généreusement à ceux qui l'approchèrent. Jamais il ne fut sollicité en vain. Elle ne dit pas non plus qu'il y avait, à côté du savant, un érudit avide de toute connaissance, un amateur éclairé et disert de tout art et de toute beauté.

Depuis son admission à l'éméritat, il s'intéressait encore à l'Analyse mais il passait de longues heures dans la compagnie des écrivains et des penseurs qu'il avait aimés. Il trouvait dans sa collection de gravures, particulièrement riche, des délassements de qualité.

Jusqu'à la fin, il eut l'âme jeune et enthousiaste.

Ses derniers propos eurent pour sujet la joie du voyage qu'il se proposait de faire à Paris pendant la seconde quinzaine de mai. Il n'aura pas revu ce Louvre qu'il avait aimé pendant plus de quarante ans, il n'aura pas retrouvé sur les quais ses vieux amis les bouquinistes et les marchands d'estampes.

Puisse la terre de Robermont où ses proches et quelques amis l'ont conduit le 11 juin lui être légère. Il y repose à côté de la compagne, trop tôt perdue, qui a embelli sa vie.

Qu'il me soit permis en terminant cet In mémoriam de rendre au professeur Huybrechts un dernier hommage en disant que, pendant vingt-cinq ans et plus, je me suis honoré d'appartenir au meilleur des maîtres et félicité d'avoir le meilleur des amis.

Professeur R. CHANDELLE.

In Memoriam : Georges Batta

M. G. Batta, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences appliquées de notre université, succombait le 16 août dernier à une crise cardiaque.

Liégeois d'origine, M. Batta avait fait ses humanités à l'athénée royal de sa ville; il avait ensuite conquis, à notre université, les diplômes de pharmacien (1909) et de docteur en sciences chimiques (1911).

En 1911 déjà, avec un travail de recherches exécuté sous la direction du professeur Jorissen, sur « Le pouvoir dissolvant des alcools dans la préparation des extraits médicamenteux », il devint lauréat du Concours universitaire, premier en sciences pharmaceutiques.

La même année, il était appelé à remplir les fonctions d'assistant de chimie analytique.

La carrière de M. Batta devait bientôt prendre une orientation imprévue. Ce changement dans la spécialité eut pour cause initiale, les circonstances créées par la guerre de 1914-1918. Attaché tout d'abord à un service de santé de l'armée, M. Batta fut chargé bientôt de l'étude des gaz de combat, puis de la création d'un laboratoire de contrôle. Après la guerre, il fut désigné pour réorganiser le laboratoire de la Fonderie de Canons à Liège, auquel il devait rester longtemps attaché.

Cette dernière mission n'empêcha pas M. Batta de reprendre des fonctions à l'université; en 1918, il fut nommé assistant de chimie industrielle, puis chef de travaux en 1920.

Sa carrière professorale commence en 1925, époque à laquelle il est chargé de l'enseignement de la chimie industrielle minérale. Il est, en 1930, nommé professeur ordinaire; il donne avec le cours précité, celui de la chimie des matériaux techniques, de la biochimie appliquée à l'industrie, de technique sanitaire.

Son activité universitaire fut marquée par la persévérance à organiser, puis à réorganiser, après les tourmentes, les laboratoires d'enseignement et de recherches de ses services.

Ses sujets d'étude favoris étaient les problèmes d'hygiène industrielle, la corrosion des métaux et des bétons, le décapage; l'étude des produits routiers, des lubrifiants, des matériaux réfractaires; les eaux.

Beaucoup se souviendront, notamment, de sa contribution importante aux recherches sur les brouillards mortels de la Meuse, en 1930. Ses études aboutirent à la présentation de mémoires et à la rédaction, en collaboration, d'un ouvrage sur les problèmes de pollution d'atmosphère.

Le prix Wetteren, de l'Académie, obtenu en partage, couronna certains de ses travaux sur l'hygiène industrielle.

Quand fut créé le Fonds du Centenaire de l'Ecole des Mines, M. Batta put, grâce à des subsides exceptionnels, entreprendre des recherches que les ressources modestes de ses services universitaires ne lui permettaient pas d'effectuer.

C'est grâce à ce soutien financier et moral que fut créé le Centre d'étude des Eaux, auquel son nom est indissolublement associé.

Très informé, par goût, des problèmes biologiques, il avait préparé avec un plaisir qu'il révélait volontiers à ses amis, son enseignement nouveau au Centre interfacultaire du Travail.

Cet enseignement traduisait sa foi dans l'harmonie des préoccupations humaines : à côté des appels de la technique pure, il faut écouter aussi la voix de ceux qui se penchent sur les problèmes de la biologie et chercher à mieux comprendre l'homme, ses possibilités, ses limites.

La réputation scientifique de M. Batta avait dépassé nos frontières : il était membre d'honneur de la Société de Chimie industrielle de France, et il se réjouissait, en septembre, de rencontrer des savants américains et anglais qui appréciaient vivement certaines de ses recherches et avaient désiré le rencontrer à Londres à un Congrès international.

M. Batta, consulté pour sa compétence particulière, était administrateur du Laboratoire des Silicates de Mons, administrateur de l'École de Tannerie et Chimie de Liège, membre de la Commission médicale de Liège, membre de la Commission spéciale des Eaux (Liège), membre du Centre colonial de documentation et de coordination des recherches chimiques, membre du Bureau de l'Association belge d'Essai des Matériaux, membre du Centre de recherches scientifiques et techniques pour l'industrie des produits explosifs. Il faisait partie du Comité de patronage du Comité belge pour l'étude des argiles.

Plusieurs distinctions honorifiques ont reconnu les mérites de l'activité scientifique de M. Batta et son sens profond du patriotisme. Il était Commandeur de l'Ordre de la Couronne, Médaille de la Victoire, Médaille commémorative de la guerre, Médaille du Centenaire, Médaille du volontaire 1940-1945, Médaille commémorative de la guerre 1940-1945.

La carrière de M. Batta a été marquée par une patiente maîtrise de soi-même, une constante préoccupation de connaître la nature et ses mystères, d'instruire et de comprendre les hommes.

Fervent des arts, il avait une âme de bibliophile et avait réuni une collection d'ouvrages de valeur auxquels il était heureux de consacrer ses loisirs.

Une telle vie, partagée entre la science et l'humanisme, a fait de M. Batta l'ami et le confident de tous ceux, — et ils sont nombreux, — qui l'ont connu, et qui aujourd'hui, s'en souviennent avec émotion et regret.

Ce fut un Maître, sincèrement attaché à ses devoirs de professeur, dévoué à ses élèves et à ses amis, conseiller prudent, défenseur patient, mais ferme des causes qu'il avait librement acceptées.

E. L.

La séance solennelle de rentrée

Le samedi 4 octobre, la salle académique de l'Université de Liège a vu se dérouler, une fois de plus, le cérémonial traditionnel de la séance de rentrée.

De très nombreuses personnalités, au premier rang desquelles se trouvait notamment M. P. Harmel, Ministre de l'Instruction publique, avaient tenu à relever de leur présence cette cérémonie.

On se réjouit de voir la Chorale universitaire, sous la direction du maître F. Anspach, prêter à nouveau son concours à la manifestation. Elle exécuta magistralement deux pièces de Claude Gloudimel, *A toi, mon Dieu* (Paroles de Clément Marot) et *Ainsi qu'on ouït le cerf bruïre* (Paroles de Théodore de Bèze).

M. le Recteur Campus ouvrit la séance en présentant le rapport sur la situation de l'Université pendant l'année académique écoulée.

Devant l'assistance recueillie, il évoqua d'abord la mémoire de ceux que l'Université a perdus cette année, les professeurs D. Jacovleff, M. Huybrechts, P. Bure, G. Batta, l'étudiant J. M. Decheneux.

Il remit ensuite, en témoignage de gratitude, la médaille de l'Université aux professeurs P. Nève de Mévergnies et L. Van Puyvelde, admis à l'éméritat, et au docteur M. Stassen, atteint par la limite d'âge.

Particulièrement éloquent est le rappel que fait alors Monsieur le Recteur, des distinctions scientifiques et honorifiques obtenues tant par les membres du corps professoral que par nombre de jeunes chercheurs ou de diplômés de notre Alma Mater; celles-ci constituent, avec les importantes manifestations scientifiques organisées au cours de ces derniers mois, une marque tangible de la vitalité et du rayonnement de l'Université de Liège.

La séance de rentrée revêtait, cette année, un éclat particulier. Voulant témoigner à la fois de son admiration pour leurs œuvres et de sa reconnaissance pour les services qu'ils lui ont rendus, l'Université de Liège a conféré le grade de docteur *honoris causa* à MM. Julliot de la Morandière, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, R. Savatier, professeur à la Faculté de Droit de Poitiers, Thomas J. Watson, David Keilin, professeur à l'Université de Cambridge et René Fabre, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. le Doyen Casters et MM. les professeurs Gothot, Clémens, Florquin et Vivario retracèrent successivement les mérites de ces éminentes personnalités et Monsieur le Recteur leur remit le diplôme de docteur *honoris causa*. S. E. l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, M. Myron Cowen reçut le diplôme de son compatriote, M. Th. J. Watson qui avait exprimé tous ses regrets de ne pouvoir participer personnellement à la cérémonie.

M. le Recteur Campus, dans son allocution de rentrée, s'adressa aux étudiants et, faisant allusion au symbole qui marque les étapes de leur avancement dans les études, s'inquiéta avec eux des difficultés qui jalonnent « la voie ardue qui mène aux étoiles ».

Qu'attendent les étudiants de l'Université ? Qu'elle leur donne une formation scientifique ou qu'elle les prépare à une profession ? M. Campus refuse ce dilemme puisqu'en réalité c'est à des métiers « scientifiques » que sont appelés les universitaires. De même, il ne peut admettre que l'université ne remplisse plus sa seconde mission, apprendre à réfléchir, ni qu'elle soit, comme on l'a dit, un « étouffoir » pour les jeunes intelligences; ses méthodes actuelles de travail permettent à ceux qui le veulent vraiment, d'acquérir la maîtrise de la raison.

La considération dont jouit à l'étranger, et en particulier aux Etats-Unis, notre enseignement universitaire est, sur ce point, un indice sérieux de sa valeur.

C'est sur cette note optimiste et après avoir remercié les personnalités présentes, que Monsieur le Recteur déclare ouverte l'année académique 1952-1953.

La cérémonie se clôture sur les accents d'un « Valeureux Liégeois », adapté par Mme L. Chantraine et alertement enlevé par la Chorale universitaire, puis par ceux de l'Hymne national.

**Le Prix Francqui 1952 à M. Florent Bureau,
Membre de l'Académie royale de Belgique,
Professeur à l'Université de Liège**

Le 3 mai dernier, le professeur Bureau recevait des mains de S. M. le Roi Baudouin I^{er}, le prix Francqui pour l'année 1952. Ce Prix venait récompenser les importants résultats obtenus par le Lauréat dans la théorie des équations aux dérivées partielles. C'est la onzième fois que le prix Francqui était attribué, la sixième fois qu'il l'était à un professeur de notre Université, la cinquième depuis qu'il est réservé aux savants n'ayant pas atteint la cinquantaine. Enfin, c'est la première fois qu'il est attribué à un mathématicien.

Le premier juillet, suivant une tradition, l'Association pour le Progrès intellectuel et artistique de la Wallonie fêtait M. Bureau dans une séance à la « Violette », sous la présidence de M. Denis, Echevin de l'Instruction publique. En ouvrant la séance, celui-ci retraça rapidement la carrière du Lauréat et lui remit la médaille de la Ville de Liège. Ensuite, M. le Gouverneur J. Leclercq présenta les félicitations de la Province et M. le Recteur Campus celles de l'Université. Le professeur Godeaux rappela les différentes étapes de la carrière scientifique de M. Bureau, les résultats les plus importants qu'il a obtenus et ses succès académiques. Le professeur Florkin, président de la section liégeoise de l'A.P.I.A.W., prit enfin la parole et remit des fleurs à Mme Bureau, présente, ainsi que ses deux charmantes fillettes, à la cérémonie. M. Godeaux avait d'ailleurs tenu à remercier Mme Bureau d'avoir su créer, autour de son mari, l'atmosphère de quiétude qui lui permit ses belles recherches. La séance fut clôturée par les remerciements du Lauréat, dont l'émotion était visible.

Né à Jemeppe-sur-Sambre en 1906, M. Bureau entra à l'Université en 1925-1926 et s'inscrivit à la candidature ingénieur. Son goût pour les mathématiques se révéla rapidement et il abandonna les études d'ingénieur pour celles des sciences mathématiques et physiques. Reçu docteur en juillet 1929, il est, la même année, lauréat du Concours des bourses de voyage et part pour l'étranger. Il y passe trois années et fréquente les universités de Paris, Berlin, Copenhague et Rome. Entre temps, il est lauréat du Concours universitaire (1930-1932). A son retour à Liège, il est nommé répétiteur du cours d'Analyse mathématique et chargé de faire, comme suppléant de M. le professeur Germary, le cours de Compléments de mathématiques de la licence en sciences physiques, créé par la loi de 1929. Deux ans plus tard, il en devient titulaire et voit successivement ses charges d'enseignement s'augmenter du cours sur la Théorie des déterminants (1934), du cours de Mécanique analytique (1936), du cours de Physique mathématique (1941), du cours d'Algèbre à la candidature en sciences mathématiques et, en partie, du cours de Compléments d'Analyse supérieure (1945). L'Académie royale de Belgique a, entre temps, appelé M. Bureau à siéger dans son sein : en 1939, il est élu correspondant, en 1944, membre de la Classe des Sciences, en 1952, directeur de cette dernière

pour 1953. L'Académie avait du reste, à deux reprises, couronné ses travaux, en 1935 et en 1937.

Les recherches de M. Bureau ont trait en ordre principal à la théorie des fonctions et aux équations aux dérivées partielles. Comme M. Godeaux le fit remarquer dans son discours, il est difficile de les citer toutes et il faut se borner aux principales. Dès 1931, M. Bureau réussit à faire un pas important dans la démonstration d'une proposition dont l'exactitude était prévue depuis longtemps par M. Montel. Il s'agit d'une proposition sur les fonctions uniformes possédant un point singulier essentiel isolé. Les méthodes de M. Bureau furent utilisées par MM. Miranda, Valiron, Milloux, Chi Tai Chuang et Gunner af Hallstrom. De la même époque date une extension aux fonctions de plusieurs variables des célèbres théorèmes de Picard, Landau et Schottky sur les fonctions d'une variable, signalée dans une brève note aux Comptes Rendus et qui a été développée dans un mémoire récent.

En 1933, M. Bureau présente, comme thèse d'agrégation, un important mémoire sur les fonctions définies par une équation différentielle du premier ordre et du premier degré dans le voisinage d'un point singulier essentiel isolé. Dans cette question difficile, où quelques erreurs avaient échappé à des mathématiciens cependant avertis, M. Bureau réussit à rester complètement rigoureux, comme le fit remarquer un spécialiste de la question, M. Dulac.

Les recherches de M. Bureau sur les équations aux dérivées partielles débutent en 1935 par un mémoire couronné par l'Académie, sur un rapport élogieux de M. De Donder. Depuis, elles se continuent dans un grand nombre de notes et mémoires insérés dans les Comptes Rendus de l'Académie des Sciences de Paris et dans les publications de notre Académie. Il a notamment simplifié une méthode de M. Hadamard et introduit de nouveaux procédés d'investigation, utilisant même parfois la Géométrie algébrique. Il est difficile de résumer les résultats obtenus en quelques lignes; bornons-nous à dire qu'en présentant certaines notes de M. Bureau à l'Académie des Sciences de Paris, M. Hadamard insiste sur l'importance des résultats.

M. Bureau a abordé avec le même succès bien d'autres questions, notamment sur la mécanique de l'électron. On pourra juger de l'importance des résultats qu'il a obtenus en rappelant qu'il fut appelé à les exposer dans des conférences faites à Poitiers (1937), à Paris (1947), à Grenoble (1950), au Collège de France (1950), à Princeton (1950), à l'Université de Maryland (1950), à l'Institut Mathématique de New-York (1950), à Pise, à Rome, à Naples (1951) et à Nancy (1952). De plus, d'importants périodiques comme le Journal de Liouville, les Acta Mathematica et les Annali di Matematica ont demandé sa collaboration.

Tous ces travaux n'ont pas cependant absorbé l'activité de M. Bureau. Il s'est beaucoup occupé de la Maison des Etudiants et si le restaurant de celle-ci put continuer à fonctionner durant la guerre, c'est en grande partie à lui qu'on le doit. Il sut d'ailleurs le faire d'une manière si discrète que la brochure *L'Université pendant la guerre* n'en souffle mot.

Le soir du 1^{er} juillet, un dîner intime réunit le Lauréat, sa famille et ses amis dans les salons de l'Emulation. Au dessert, M. Renard, président général de l'A.P.I.A.W., félicite à nouveau M. Bureau et lui remet en souvenir un beau tableau représentant un paysage de la Fagne, dû au talent du peintre Debattiec.

L. GODEAUX.

Secrétaire du Conseil académique

M. Lucien GODEAUX, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences, a été nommé secrétaire du Conseil académique pour l'année 1952-1953.

Home des étudiants de l'Université de Liège

Le 31 juillet dernier, a été créé un établissement d'utilité publique « Le Home des étudiants de l'Université à Liège ».

L'acte constitutif de cette institution a été signé par les mandataires de la Commission administrative du Patrimoine de l'Université de Liège, de l'Association des Amis de l'Université de Liège, de la Société coopérative « La Maison des étudiants » et de l'Association générale des étudiants, qui en sont les membres fondateurs.

La nouvelle institution aura pour objet « à l'exclusion de tout gain matériel, de procurer aux étudiants, ainsi qu'aux boursiers, chercheurs et visiteurs scientifiques de toutes nationalités fréquentant l'Université de Liège, à l'exemple d'universités belges et étrangères, des logements individuels, des salles d'activité sociale ou d'étude, des locaux de direction et d'administration, ainsi que des repas et autres services domestiques ».

Tous les « Amis de l'Université » se réjouiront de savoir qu'un premier pas a ainsi été fait en vue de la création tant souhaitée d'un « Home » pour les étudiants.

Les dons au Patrimoine de l'Université de Liège sous le régime de l'immunité fiscale

On se rappelle que la loi du 8 mars 1951 a accordé, en faveur des personnes désireuses d'aider le développement des universités, le bénéfice de l'immunité de la taxe professionnelle pour la partie des revenus annuels qui serait affectée à des libéralités faites aux universités.

Au cours de l'année académique écoulée, de premiers dons sont parvenus au Patrimoine de l'Université de Liège, sous ce régime d'immunité fiscale. Ce sont :

| | |
|--|-------------|
| Société Anonyme du Grand Bazar de la Place St-Lambert, à Liège, par M. F. Capelle, administrateur-délégué ... | 100.000 fr. |
| Les Assurances liégeoises | 5.000 fr. |
| Compagnie internationale des Pieux armés Frankignoul .. | 40.450 fr. |
| Raffinerie tirlémontoise | 50.000 fr. |

Dans son allocution prononcée à la séance académique de rentrée, M. le Recteur Campus, a tenu à remercier chaleureusement « ces pionniers de la générosité privée en faveur de l'Université de Liège ».

Extension universitaire liégeoise

Le programme pour 1952-1953 des Conférences et Cours publics de l'Extension universitaire liégeoise, organisés sous le patronage de la Ville de Liège, par le corps enseignant de l'Université, vient d'être élaboré. Il comprendra douze conférences données les jeudis à 20 heures, en la salle académique de l'Université, sur des sujets variés.

Parmi les collaborateurs déjà acquis, citons : M. H. CHÈVREMONT, Projections et commentaires de films scientifiques (hérédité, développement de l'embryon, l'escargot, les globules blancs); M. R. BOUILLENNE, Croissance et sexualité dans le monde végétal; M. A. SOREIL, La poésie dans l'art; M. L. HABRAKEN, Quelques applications de la microscopie électronique; M. J. DALLEMAGNE, Le curare, poison de fêche, au service de la thérapeutique; D^r P. DESAIVE, Exposé des méthodes anti-tumorales en usage au centre anti-cancéreux de l'Université de Liège; D^r HERVE, Progrès récents dans le domaine du traitement par les radiations, des tumeurs malignes; M. R. CLÉMENS, La recherche sociologique et l'exploration des réalités sociales liégeoises; M. PHILIPPOT, Procédés modernes de lutte contre les insectes; Mme S. CLERCX-LEJEUNE, Propos sur le classicisme musical. MM. R. FOHALLE et J. FRENKIEL ont encore promis leur concours.

La plupart de ces conférences seront accompagnées de projections lumineuses.

L'Extension universitaire espère que ce choix varié de communications sera de nature à intéresser le public liégeois et que, cette année encore, de nombreux auditeurs y participeront.

Les résultats d'examens des sessions de juillet et de septembre 1952 à l'Université de Liège

Dans le numéro 3 de 1951 de ce bulletin, nous avons commencé la publication de renseignements statistiques sur les résultats obtenus par les étudiants de l'Université de Liège, aux examens des deux sessions de juillet et de septembre.

On trouvera au tableau, ci-contre, un relevé analogue pour les sessions d'examens de cette année.

Rappelons que nous comparons d'abord, et pour chacune des deux sessions, le nombre des étudiants inscrits *aux diverses épreuves* et le nombre de ceux qui ont réussi ces épreuves, en indiquant parmi ces derniers, le nombre de ceux qui ont obtenu au moins une distinction.

Nous avons, ensuite, mis en regard le nombre des inscriptions *aux cours* prises par les étudiants au début de l'année académique et le nombre des étudiants qui ont « réussi » en première ou en seconde session.

| Études conduisant à un diplôme délivré par : | 1 ^{re} session | | | 2 ^e session | | | Année académique | | |
|--|--------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|-------------------------------|----------------|
| | Inscriptions aux examens | Total des réussites | Réussites avec grade | Inscriptions aux examens | Total des réussites | Réussites avec grade | Inscriptions aux cours | Réussites pour les 2 sessions | % de réussites |
| | | | | | | | | | |
| A. — la Faculté de Philosophie et Lettres (1) | | | | | | | | | |
| C. (2) 1 ^{re} ép. | 81 | 28 | 9 | 53 | 12 | 2 | 117 | 40 | 34 |
| 2 ^e ép. | 54 | 30 | 10 | 25 | 10 | 5 | 65 | 40 | 61 |
| 1 ^{re} ép. | 31 | 17 | 7 | 16 | 10 | 1 | 33 | 27 | 81 |
| 2 ^e ép. | 7 | 5 | 4 | 34 | 27 | 19 | 39 | 32 | 82 |
| B. — la Faculté de Droit | | | | | | | | | |
| C. 1 ^{re} ép. | 123 | 46 | 11 | 61 | 24 | 1 | 144 | 70 | 48 |
| 2 ^e ép. | 97 | 43 | 7 | 53 | 18 | 1 | 102 | 61 | 59 |
| D. (4) 1 ^{re} ép. | 85 | 20 | 5 | 61 | 18 | — | 101 | 38 | 37 |
| 2 ^e ép. | 87 | 36 | 8 | 50 | 27 | 2 | 90 | 63 | 70 |
| 3 ^e ép. | 46 | 35 | 13 | 14 | 14 | 2 | 51 | 49 | 96 |
| 2. Sections de sciences politiques et sociales C. | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} ép. | 34 | 6 | 3 | 24 | 5 | — | 46 | 11 | 23 |
| 2 ^e ép. | 22 | 6 | — | 17 | 8 | — | 24 | 14 | 58 |
| 1 ^{re} ép. | 16 | 12 | 4 | 7 | 7 | 4 | 46 (4) | 19 | — |
| L. 2 ^e ép. | 5 | 2 | 1 | 9 | 9 | 6 | 19 | 11 | — |
| C. — la Faculté des Sciences (5) | | | | | | | | | |
| C. 1 ^{re} ép. | 100 | 42 | 20 | 54 | 25 | 8 | 125 | 67 | 53 |
| 2 ^e ép. | 55 | 33 | 13 | 20 | 7 | 1 | 69 | 40 | 57 |
| L. 1 ^{re} ép. | 29 | 22 | 11 | 15 | 8 | 3 | 31 | 30 | 81 |
| 2 ^e ép. | 4 | 4 | 4 | 22 | 20 | 15 | 29 | 24 | 82 |

(1) Il s'agit des sections de philosophie, d'histoire, de philologie classique, romane et germanique.
 (2) C. = candidature; L. = licence; D. = doctorat; Ph. = grade de pharmacien; Ing. = grade d'ingénieur.
 (3) Il s'agit des sections de sciences mathématiques, physiques, chimiques, géologiques et minéralogiques, biologiques, géographiques.
 (4) Dans ce nombre, sont comprises les inscriptions d'étudiants du doctorat en droit qui jouissent de la faculté de subir cette épreuve, par fractions.
 (5) Voir suite page suivante.

| | | | | | | | | | | |
|--|-----|-----|----|-----|----|---|-----|-----|-----|--|
| D. — La Faculté de Médecine | | | | | | | | | | |
| 1. Médecine C. | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} ép. | 200 | 54 | 14 | 127 | 26 | 2 | 225 | 80 | 31 | |
| 2 ^e ép. | 135 | 65 | 16 | 68 | 45 | 8 | 148 | 110 | 74 | |
| 3 ^e ép. | 97 | 65 | 30 | 29 | 21 | 4 | 122 | 86 | 70 | |
| 1 ^{re} ép. | 98 | 72 | 29 | 29 | 22 | 1 | 103 | 94 | 91 | |
| 2 ^e ép. | 96 | 73 | 33 | 24 | 20 | 4 | 101 | 93 | 92 | |
| 3 ^e ép. | 88 | 74 | 36 | 13 | 11 | 2 | 93 | 85 | 91 | |
| 4 ^e ép. | 80 | 77 | 36 | 3 | 3 | 1 | 83 | 80 | 96 | |
| 2. Pharmacie C. | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} ép. | 77 | 18 | 4 | 45 | 10 | 1 | 77 | 28 | 36 | |
| 2 ^e ép. | 71 | 25 | 10 | 45 | 22 | 3 | 80 | 47 | 58 | |
| 1 ^{re} ép. | 61 | 23 | 10 | 36 | 21 | 3 | 64 | 68 | 44 | |
| 2 ^e ép. | 58 | 41 | 19 | 17 | 11 | — | 58 | 52 | 89 | |
| 3 ^e ép. | 48 | 42 | 19 | 14 | 13 | 3 | 57 | 55 | 96 | |
| E. — La Faculté des Sciences appliquées | | | | | | | | | | |
| C. | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} ép. | 174 | 57 | 24 | 98 | 41 | 3 | 193 | 98 | 50 | |
| 2 ^e ép. | 122 | 50 | 11 | 74 | 31 | 3 | 132 | 81 | 61 | |
| 1 ^{re} ép. | 95 | 56 | 28 | 34 | 23 | 4 | 101 | 79 | 78 | |
| 2 ^e ép. | 101 | 74 | 40 | 24 | 20 | 2 | 102 | 94 | 92 | |
| 3 ^e ép. | 101 | 100 | 63 | 6 | 5 | 2 | 107 | 105 | 98 | |
| F. — l'École supérieure de sciences commerciales et économiques | | | | | | | | | | |
| C. | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} ép. | 75 | 35 | 14 | 31 | 12 | — | 87 | 47 | 54 | |
| 2 ^e ép. | 47 | 28 | 13 | 21 | 13 | 1 | 52 | 41 | 78 | |
| 1 ^{re} ép. | 46 | 17 | 4 | 35 | 16 | 1 | 73 | 33 | 45 | |
| 2 ^e ép. | 23 | 15 | 7 | 20 | 16 | 7 | 49 | 31 | 63 | |
| G. — l'Institut supérieur d'éducation physique | | | | | | | | | | |
| C. | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} ép. | 25 | 6 | 1 | 17 | 5 | — | 30 | 11 | 36 | |
| 2 ^e ép. | 10 | 6 | 1 | 4 | 2 | 1 | 11 | 8 | 72 | |
| 1 ^{re} ép. | 10 | 10 | 6 | — | — | — | 10 | 10 | 100 | |
| 2 ^e ép. | 7 | 6 | 2 | 1 | — | — | 7 | 6 | 85 | |

Un recueil de renseignements sur les prêts, prix, bourses d'études et bourses de voyage

L'Université vient de publier (Liège, Thone, 1952) un recueil de renseignements sur les prêts, prix, bourses d'études, bourses de voyage et autres fondations dont peuvent bénéficier les étudiants et les jeunes diplômés.

Ces derniers disposent ainsi désormais d'une publication qui, jointe aux renseignements qu'ils peuvent prendre directement au Rectorat ou au Service social universitaire, constitue pour nombre d'entre eux, une précieuse documentation pour la poursuite de leurs études.

Les concerts au Sanatorium universitaire d'Eupen

Nous avons déjà signalé dans ce bulletin l'existence, depuis plus de trois ans, de concerts hebdomadaires au Sanatorium universitaire d'Eupen, et rendu compte de leur organisation.

Au cours de la saison passée, d'octobre 51 à avril 52, nos jeunes étudiants ont pu entendre le Quatuor municipal de Liège, l'Orchestre de chambre de la Ville, le Groupe choral de M. Hoyois, les Chorales universitaires d'Upsala et de Liège et de nombreux et excellents solistes : les pianistes F. Jacquinot, M. Pichon, Datyner, Passani, Wissmer, M. Fallot, Fline, Boschi, Doppagne et Bureau; les violonistes Bacewicz, Koch et Erlich; les violoncellistes Recular, G. Fallot et Bartsch; le flûtiste Magnée; le contrebassiste Munot; les récitants J. Claudio, F. Delille, Christophe et Guerin; les chanteurs Tcheng et Le Marc Hadour.

La saison prochaine s'annonce aussi brillante que les précédentes. Son programme général comporte des œuvres pré-classiques interprétées par Le Marc Hadour, Datyner et M. Flour; classiques, par Naum Slusny, C. Van Neste, le Quatuor municipal et Cubiles; romantiques par Fournier, Anspach, Datyner, Turel, G. et M. Fallot et M. Vogel; modernes, par le Quatuor belge de Londres et l'Orchestre de chambre de Liège. En outre, nous prévoyons une audition de musique religieuse russe par le Quatuor vocal russe et des séances de récitation de poésies par F. Delille et J. Claudio.

Ainsi, la tradition des Concerts du Sanatorium d'Eupen s'affermirait d'année en année.

Dans le cadre des activités culturelles, ils tiennent une place importante. En effet, ils apportent chaque semaine aux initiés des instants de vraie jouissance, mais aussi ils permettent à de nombreux jeunes gens de découvrir la musique. Souvent, des étudiants arrivés au sanatorium sans culture musicale arrivent à s'intéresser profondément à la musique. Celle-ci leur devient une source de joie particulièrement précieuse au long des mois de claustration, mais qu'ils emportent avec eux une fois guéris, et qui enrichira leur vie entière. Beaucoup de nos étudiants qui acceptent courageusement la lourde épreuve imposée, considèrent leur séjour à Eupen comme

une retraite au cours de laquelle ils peuvent se perfectionner au point de vue intellectuel, en s'intéressant aux disciplines différentes de la leur, et surtout aux arts. Beaucoup nous ont dit combien ils étaient aidés et dirigés dans cet effort par les séances musicales, combien leurs horizons s'élargissaient grâce à elles. Ils apprécient vivement le privilège d'écouter, à côté de la musique retransmise par T. S. F. dans le silence de leur chambre, de la musique toute proche, donnée pour eux, dans l'atmosphère d'une salle de concert, de pouvoir la goûter tous ensemble, d'en discuter après. Les émotions, les enthousiasmes partagés créent d'heureux rapprochements entre ces jeunes êtres retranchés du milieu familial et forcés de vivre avec des compagnons qu'ils ne connaissent pas et qu'ils n'ont pas choisis.

L'expérience de ces quelques années semble bien démontrer que les concerts d'Eupen répondent à un désir profond de nos étudiants, et qu'ils remplissent leur mission culturelle en leur apportant, en plus de la joie et du réconfort immédiats, un enrichissement définitif de leur personnalité.

Nous remercions ici tous ceux dont l'intervention permet la réalisation des Concerts du Sanatorium universitaire : M. Poulet, le dévoué organisateur; les généreux donateurs, la Ville de Liège, la Commission culturelle du Sanatorium d'Eupen, le Service social universitaire, la Maison Analis de Namur, l'Association des Ingénieurs sortis de Liège, la Maison Bodson, M. le professeur Brull, la S. A. J. Cockerill, M. le professeur Esser, M. Evrard, la S. A. des Pieux armés Frankignoul, M. le professeur Gosselin, les Etablissements H. V. L., la S. A. Ougrée-Marihaye, M. le professeur Roskam, la S. A. des Tubes de la Meuse, etc...

Le Gouvernement et les bourses d'études

Sous le régime de l'arrêté du régent du 20 novembre 1947, les bourses octroyées par la Commission mixte des bourses d'études aux élèves qui fréquentent les cours des établissements d'enseignement supérieur, ne pouvaient être renouvelées, en principe, qu'aux étudiants ayant obtenu au moins la distinction lors de leur dernier examen académique.

Un arrêté royal du 2 août 1952 (*Moniteur* du 24 septembre) est venu atténuer la rigueur de cette règle en décrétant que des bourses pourraient encore être octroyées « exceptionnellement, à des étudiants qui, bien que n'ayant subi leur dernier examen académique que d'une manière satisfaisante, auront fait preuve, dans un domaine déterminé, d'aptitudes spéciales ».

Ce même arrêté prévoit, par ailleurs, que les demandes de bourses d'études par les jeunes gens et jeunes filles n'ayant pas encore entamé d'études supérieures, devront être introduites désormais avant le 5 juillet.

Les étudiants et la loi sur la milice

La loi du 22 juillet 1952 (*Moniteur* du 27 juillet 1952) a apporté, à la loi du 15 juin 1951 sur la milice, quelques modifications qui intéressent les étudiants et certains diplômés universitaires.

Désormais, le passage des étudiants qui terminent le cycle des études moyennes au cycle des études supérieures ne peut plus donner lieu aux

contestations relatives au droit à l'obtention d'un sursis, qui étaient, en principe, possibles sous le régime de la loi du 15 juin 1951.

Par ailleurs, la nouvelle loi prévoit que dorénavant les ingénieurs du Corps des Mines et les ingénieurs du fond de la mine pourront obtenir, outre les cinq sursis prévus pour l'ensemble des sursitaires, un sixième et un septième sursis. Ils ne pourront obtenir la dispense du service militaire qu'après avoir épuisé ces sept sursis. On sait qu'au moment de l'introduction de leur demande de dispense, ils doivent être, depuis deux ans au moins, ingénieurs du Corps des mines ou ingénieurs au fond de la mine.

Les étudiants en médecine et en médecine vétérinaire pourront également obtenir un sixième et un septième sursis. On sait aussi qu'une fois porteurs du diplôme de docteur en médecine ou de docteur en médecine vétérinaire, ils peuvent, en contractant un engagement volontaire dans les cadres de la Force publique ou dans un service public de la Colonie, être exemptés du service dans l'armée métropolitaine, par la voie de la mise à la disposition du Ministre des Colonies.

L'Association des Etudiants coloniaux de l'Université de Liège

Avec la rentrée universitaire, l'Association des Etudiants coloniaux a repris ses activités. Plusieurs nouveaux membres, fraîchement arrivés de la Colonie, sont venus rejoindre les rangs du cercle.

Après la traditionnelle séance d'accueil, où nous notions la présence de M. le professeur M. Legraye, et de MM. Sohler, secrétaire de l'Association des « Anciens » de Liège à Eville, Emile Lamy et Charles Dufays, tous trois anciens de l'Université et coloniaux, le comité et diverses commissions ont essayé de mettre en œuvre les idées qui y furent exprimées. C'est ainsi qu'un grand débat est ouvert au sujet de la réforme des statuts; pour mieux atteindre le but de l'association, qui est la diffusion des connaissances d'intérêt colonial, certains membres ont proposé d'admettre au cercle des « non-coloniaux », qui s'intéressent de près à tous les problèmes que posent nos possessions d'Afrique Centrale.

D'autre part, le groupe des Etudiants coloniaux a repris contact avec les anciens de l'Université de Liège établis à la Colonie et qui souvent y ont formé des cercles très actifs. Notons que plusieurs personnalités sont déjà inscrites sur la liste des orateurs : l'association, en effet, nous propose un cycle de conférences, élément primordial dans l'ensemble de ses activités de propagande coloniale.

La bonne humeur et l'exubérance estudiantines régnerent en maîtresses au grand bal annuel, qui eut lieu le 6 novembre 1952, dans les salons de l'Eden. Il est vrai que l'Association des Etudiants coloniaux est un cercle de jeunes, qui essaie de perpétuer à Liège les meilleures traditions estudiantines; la réputation de ses activités extra-intellectuelles semble d'ailleurs fermement établie dans les milieux judiciaires de notre Colonie.

Notons que le Comité pour 1952 se compose de M. Pierre Dufays, président; Mlle Marie-Thérèse Lepape, vice-présidente; M. Jean Paelinck, premier vice-président et secrétaire; M. Albert Douette, trésorier; M. Georges Sauvenier, Muloshi (Directeur des Fêtes).

Un observateur sociologique, M. Edouard Goffin, ne faisant pas partie du Comité, est adjoint à l'Association.

Les Facultés

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

Personalia

M. A. GRÉGOIRE, professeur émérite, s'est vu attribuer par l'Académie des Sciences morales et politiques de France, une récompense au titre de la Fondation Dagnan-Bouveret pour son ouvrage « Le Bégaiement. Conseils indispensables à sa guérison ». Le Prix Rouveroy lui a été décerné, à Liège, pour le même ouvrage.

M. C. VAN DEN BORREN, professeur émérite, a été élu directeur de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique pour 1953 et président pour 1953 de l'Académie royale de Belgique. Il a été nommé membre de la Maatschappij der Nederlandse Letterkunde, à Leiden.

M. Paul NÈVE DE MÉVERGNIES, professeur ordinaire, a été admis à l'éméritat à partir du 4 mai 1952; il a été autorisé à continuer son enseignement jusqu'à la fin de l'année académique 1951-1952.

M. J. HUBAUX, professeur ordinaire, a été élu correspondant de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique.

M. P. HARSIN, professeur ordinaire, s'est vu conférer le grade de docteur *honoris causa* de l'Université de Grenoble.

M. A. SEVERYNS, professeur ordinaire, a été nommé membre titulaire de l'Académie royale de Belgique (Classe des Lettres).

M. G. DOSSIN, professeur ordinaire, participera comme assyriologue, à la 8^e campagne de fouilles organisée par la Mission archéologique française de Mari (Moyen Euphrate), qui aura lieu à la fin de cette année.

M. M. DE CORTE, professeur ordinaire, a été désigné comme membre de la XXII^e Commission du Fonds national de la recherche scientifique.

M. Ph. DEVAUX, professeur ordinaire, a été chargé de participer aux jurys du British Council à Bruxelles et à Londres; il a été invité à prendre part au Colloque de Logique réuni à Paris, en août 1952, ainsi qu'au Congrès des Sociétés de Philosophie, tenu à Strasbourg en septembre 1952.

Mme R. LEJEUNE-DEHOUSSE, chargé de cours, a été désignée comme membre correspondant de l'Académie royale des Belles-Lettres de Barcelone.

M. M. RENARD, chargé de cours, a été nommé membre correspondant de l'Istituto di Stidu Etruschi ed Italic.

Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie

M. L. VAN PUYVELDE, professeur ordinaire à titre honorifique, a été admis à l'éméritat; l'Académie royale flamande a commémoré son septantième anniversaire, le 17 septembre dernier.

M. le professeur P. FIERENS, a été nommé président du Comité national belge du Conseil international des Musées et membre du Comité directeur du Centre d'étude des Primitifs flamands; il a présidé, à Zurich, Berne et Lausanne, en juillet dernier, les réunions de l'Assemblée générale de l'Association internationale des Critiques d'art; il a, en outre, été désigné comme rapporteur au Congrès international d'Histoire de l'art (Amsterdam, juillet 1952).

Institut supérieur de sciences pédagogiques

M. E. LOBET, chargé de cours, a été nommé président de l'Association internationale d'orientation professionnelle et membre expert de la Commission médico-légale de révision du barème officiel des invalidités, instituée au Ministère de la Santé publique.

M. le professeur R. PIRET a participé, en mai dernier, aux journées d'études des psychotechniciens français, de Paris.

M. E. NATALIS, chargé de cours, a présidé la section « Enseignement primaire » de la Journée pédagogique organisée à Mons, le 25 mai 1952, par la Fédération des professeurs d'histoire; il a fait une communication à la Journée d'étude organisée, le 19 juillet, par l'Office provincial d'orientation professionnelle de Namur.

FACULTÉ DE DROIT

Personalia

M. X. JANNE D'OTHÉE, professeur ordinaire, a représenté l'Université de Liège aux fêtes du centenaire de l'Université Laval à Québec; au cours de ces cérémonies, il s'est vu conférer le diplôme de docteur *honoris causa* de cette Université. En mai dernier, il a été invité, par l'Université de Genève, à faire une conférence aux étudiants de la faculté de droit et une autre à la Société genevoise de droit et de législation.

M. F. DEHOUSSE, professeur ordinaire, a été nommé pour un terme de trois ans (1952-1954), représentant de la Belgique à la Commission des Droits de l'homme des Nations-Unies et membre de l'Académie

diplomatique internationale à Paris, en remplacement de feu Louis De Brouckère.

M. R. CLÉMENS, professeur ordinaire, a été désigné par l'Unesco comme membre suppléant du Conseil de surveillance de l'Institut Unesco pour les Sciences sociales, à Cologne; il a été invité par l'Association internationale de Sociologie, à participer au Symposium, tenu à Paris en juin dernier, sur l'enseignement de la Sociologie.

M. C. RENARD, professeur ordinaire, a été désigné, au sein de la Commission des Droits et Régimes matrimoniaux, comme président de la Sous-Commission de réforme de la communauté légale.

M. S. GLASER, professeur ordinaire à titre honorifique, a été élu président honoraire de « Universitas belgica »; premier président de l'Association internationale des professeurs d'Université (Londres); président de la Commission culturelle internationale des « Nouvelles équipes internationales »; membre de « Central and Eastern European Commission », de « European Movement ».

M. J. CONSTANT, professeur à titre honorifique, a été élu membre de la Société de Législation comparée et de la Société internationale de Criminologie; il a été délégué par l'Association internationale de Droit pénal, pour assister, en qualité d'observateur, à la XV^e session de l'Office international de documentation de médecine et de pharmacie militaires.

M. L. MICHEL, chargé de cours, a été reçu membre correspondant du Comité national de l'Organisation française.

M. P. PESCATORE, chargé de cours, a été désigné comme représentant du Luxembourg à la 7^e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies à New-York.

FACULTÉ DES SCIENCES

Colloque international 1952 sur la physique des Comètes

Depuis 1949, M. le professeur P. Swings organise, chaque année, un colloque international à l'Institut d'Astrophysique de Cointe. Les réunions des 19 et 20 septembre 1952, ouvertes par M. le Recteur Campus, ont traité de « La Physique des Comètes ». Ce congrès a été présidé par M. le professeur O. Struve, président de l'Union astronomique internationale.

Trente-six communications ont été présentées sur les sujets suivants : Découverte et photométrie des comètes; Spectroscopie et spectrophotométrie des comètes; Travaux spectroscopiques expérimentaux, concernant la physique des comètes; Structure des chevelures et des queues, relations entre les phénomènes solaires et cométaires, comparaison entre les atmosphères cométaires et la haute atmosphère terrestre; Processus physiques concernant la formation et l'évolution des atmosphères; Origine et évolution des comètes.

Ces communications ont été exposées par des spécialistes de renom international venus, non seulement de France, d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, de Finlande et de notre pays, mais aussi des Etats-Unis (9 participants), du Canada (1 participant) et du Japon (2 participants). Une communication est parvenue des Indes et quatre de Tchécoslovaquie. Leurs auteurs n'avaient malheureusement pas pu être présents. Une soixantaine de personnes ont assisté régulièrement aux réunions.

Chaque sujet a fait l'objet de discussions particulièrement intéressantes. Celles-ci ont permis de confronter les théories les plus récentes ou les derniers résultats non encore publiés. Souvent, elles ont ouvert de nouveaux champs de recherche. Comme l'a fait remarquer le professeur O. Struve, pour faire progresser le sujet, il faut obtenir de nouveaux résultats d'observation. De plus, il convient que les chimistes aident les physiciens pour mieux comprendre la physico-chimie des comètes.

Les différentes communications seront réunies en un volume qui paraîtra prochainement.

Les réunions de Cointe ont été non seulement fort importantes au point de vue scientifique mais elles ont témoigné de la vitalité de l'Université de Liège et de son renom à l'étranger.

M. le professeur Swings a déjà annoncé un colloque sur « Les applications astronomiques de la physique nucléaire » pour 1953 et des réunions sur « La physique de la haute atmosphère terrestre » pour 1954. Nous souhaitons que ces projets puissent se réaliser et qu'ils remportent un succès toujours croissant.

M. MIGOTTE.

Visites de professeurs étrangers à l'Institut de Botanique

L'Institut de Botanique a eu, cette année, l'honneur de recevoir les personnalités suivantes : M. le professeur John Walton, de l'Université de Glasgow; M. le professeur Vellard, de l'Université de Lima; M. le professeur Guillaumin, du Museum de Paris; Mlle Bulard, assistante à l'Université de Toulouse; Mlle Reinholz, de l'Institut Max Planck à Francfort; M. le professeur Arnal, de l'Université de Sarrebruck; M. le professeur Florin, de l'Université de Stockholm; M. Kruijt, président de la Technisch Nederland Onderzoek, à La Haye; M. le professeur Klingman, de l'Université de Pensylvanie.

Station Scientifique des Hautes-Fagnes et Musée Léon Fredericq

Le laboratoire a été ouvert le 8 juin et fermé le 15 septembre.

Ses tables de travail ont été occupées par 25 étudiants de l'Université de Liège, des étudiants de l'Institut agronomique de l'Etat à Gembloux et des Universités d'Utrecht et de Copenhague.

La Station a reçu la visite de plusieurs professeurs étrangers, du Congrès des sociétés zoologiques de France et de Belgique et des membres du

Symposium d'Hydrologie, sous la présidence de M. le professeur Fourmarier, organisé par « Les Amis du Musée Léon Fredericq »,

Le Musée a connu grande affluence de visiteurs, comme l'année précédente (environ 30.000, dont 400 écoles).

Les collections du Musée Léon Fredericq ont été augmentées. Des travaux d'agrandissement sont décidés.

Personalia

M. L. GODEAUX, professeur ordinaire, a été nommé membre du Comité de rédaction des « Rendiconti del Circolo matematico di Palermo » et réélu président du Centre belge de recherches mathématiques; il a fait une conférence, le 3 mai dernier, sur la naissance et le développement de la Géométrie au Palais de la Découverte à Paris; il a organisé et présidé le II^e Colloque de Géométrie algébrique, qui s'est tenu à Liège, en juin 1952.

M. R. BOUILLENNE, professeur ordinaire, a été nommé membre ordinaire du Provinciaal Utrechts Genootschap van Kunsten en Wetenschappen; il a été délégué par l'Académie royale des Sciences de Belgique au Congrès international pour la protection de la nature à Caracas (Vénézuëla) en septembre 1952; il a été nommé membre d'honneur du III^e Congrès international de Phytopharmacie à Paris.

M. M. DUBUISSON, professeur ordinaire, a été désigné comme membre de la Commission scientifique de la Société royale de Zoologie d'Anvers.

M. P. SWINGS, professeur ordinaire, a participé au Congrès mondial d'Astronomie qui s'est tenu à Rome; il a été nommé vice-président de l'Union astronomique internationale et fellow de l'American Association for the Advancement of Science.

Mlle S. LECLERCQ, professeur ordinaire, a été invitée au Colloque international de Paris sur l'évolution chez les plantes (mai 1952); elle a fait un séjour d'étude à l'Université de Glasgow.

M. V. DESREUX, professeur ordinaire, a été nommé vice-président de la Société chimique de Belgique.

M. G. DUYCKAERTS, professeur ordinaire, a participé aux manifestations scientifiques suivantes : colloque international de Spectroscopie, qui s'est tenu à Londres du 1^{er} au 3 septembre; congrès international de Chimie analytique, qui s'est tenu à Oxford du 4 au 9 septembre; réunion de la section de Chimie analytique de l'Union internationale de Chimie pure et appliquée, tenue à Oxford, le 4 septembre.

M. H. DAMAS, chargé de cours, a été élu membre de la Société royale des Sciences de Liège; il a été chargé par l'I.R.S.A.C. d'une mission de recherches d'une durée de sept mois dans les lacs du Ruanda-Urundi.

M. P. MACAR, chargé de cours, a été désigné comme représentant de la Commission des terrasses et surfaces d'aplanissement de l'Union géographique internationale, au Congrès international de Géographie à Washington.

M. A. PIRARD, chargé de cours, a été nommé membre du Comité scientifique de l'A. I. Lg., et membre de la Société scientifique de Bruxelles.

M. C. STRONVAL, chef de travaux, a participé au Congrès international de Biochimie de Paris, en juillet 1952.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Quatrième Conférence internationale de Pathologie géographique

Des assises internationales de Pathologie géographique se tinrent à Liège du 15 au 18 juillet dernier, dans les locaux du rez-de-chaussée de l'Institut d'Anatomie, rue de Pitteurs, particulièrement bien disposés pour semblables conférences. Leur séance inaugurale fut présidée par M. le Recteur CAMPUS à la Salle Académique de l'Université.

Plus d'une centaine de personnalités étrangères provenant de vingt-deux nations et quatre continents furent assidues aux réunions. Elles apportèrent les documents récoltés dans chacun de leur pays respectif au cours des deux années précédentes. La conférence avait été, en effet, décidée et préparée à Pâques en 1950, à Utrecht, par le Comité directeur de la Société internationale de Pathologie géographique. C'est ainsi qu'après quinze ans d'interruption, la réunion de Liège devrait suivre celle qui eut son siège à Stockholm en 1937, les deux premières s'étant tenues à Genève en 1931 et à Utrecht en 1934.

La notion de l'influence des phénomènes géographiques sur la pathologie humaine est fort ancienne. Hippocrate l'avait signalée déjà en indiquant que des maladies peuvent être particulières à certaines contrées et à certaines villes. Nul ne nie plus aujourd'hui l'importance des facteurs géographiques tels la constitution, la race, le terrain, le climat, les particularités alimentaires, professionnelles, etc. Aussi n'est-il pas surprenant qu'une modalité particulière de travail se soit dégagée, dans le domaine de la pathologie humaine, pour l'étude des facteurs étiologiques. Pour avoir un rendement, cette modalité exige une longue préparation des réunions projetées. Le schéma en est le suivant : un grand problème est choisi comme thème principal, en général trois ans avant une conférence. Des questionnaires sont mis au point. Ils sont relatifs aux possibilités d'intervention, dans le cours des maladies, des particularités géographiques propres aux pays participants, soit comme facteurs déterminants, facteurs favorisants ou facteurs d'orientation. Les questionnaires sont alors envoyés aux délégués nationaux, membres de la Société, avec mission de les distribuer dans les milieux médicaux de leurs collectivités nationales. Les réponses aux questionnaires récoltées par les délégués sont alors envoyées au secrétaire permanent de la Société internationale qui, après triage, les adresse aux différents rapporteurs choisis pour traiter chacun des aspects du thème général. Les résumés des rapports, nécessairement très documentés, sont distribués quinze jours avant la réunion et constituent les objets principaux des discussions au cours de la conférence. Cette modalité de travail est un complément nécessaire des recherches de

pathologie expérimentale qui sont le plus souvent limitées à l'animal et dont les résultats ne peuvent pas nécessairement être appliqués à la pathologie humaine.

Le thème principal de la conférence de Liège fut les « hépatites infectieuses et parasitaires ». On y étudia particulièrement les hépatites à virus, de découverte relativement récente, ainsi que les hépatites résultant de transfusions sanguines. Le mérite de la préparation de cette quatrième conférence dont les langues étaient l'anglais, le français et l'allemand, revient particulièrement au secrétaire général de la Société, le professeur F. C. ROULET, de l'Institut de Pathologie de Bâle. Le choix de notre ville fut un hommage à notre pays. Le Comité scientifique de la conférence réunissait des personnalités compétentes de nos quatre universités. Le docteur BETZ, chef de travaux d'Anatomo-Pathologie et associé du F. N. R. S., remplit les fonctions de secrétaire général; le professeur L. BRULL, celles de trésorier. J'en ai assumé la présidence. Nous reçûmes de tous nos collègues le plus bienveillant appui pour l'organisation de ces assises.

La cinquième conférence est actuellement déjà en voie de préparation; elle se tiendra à Washington en 1954, sous la présidence du professeur R. MOORE, de St-Louis et aura comme objectif la pathologie géographique des cancers.

Ce type de réunions scientifiques est, avec les symposia, plus spécialisés encore, un signe des temps.

J. FIRKET.

Manifestations et conférences

Une conférence de la Division européenne du Comité de recherches en biologie et en médecine de l'Association internationale de Gérontologie s'est tenue à l'Hôpital de Bavière, du 25 au 27 septembre 1952, sous la présidence de M. le Professeur L. Brull. Un des buts principaux de la réunion était l'élaboration d'un programme de recherches.

Le docteur A. ZINK de New-York a donné, le 12 juin dernier, à la Clinique chirurgicale de l'Hôpital de Bavière, une conférence sur « Les applications thérapeutiques des enzymes bactériens et particulièrement de la Streptokinase et de la Streptodornase ».

Sous l'égide du C. C. I. C. M. S. et dans le cadre de la IV^e Conférence internationale de Pathologie géographique, ont eu lieu trois conférences : le professeur L. E. GLYNN, de Londres, a parlé, le 15 juillet, des « Nutritional factors in the aetiology of hepatic diseases »; le professeur M. CHÈVREMONT, de Liège, traita de « La transformation histiocytaire. Le comportement des cellules hépatiques cultivées *in vitro* »; le professeur N. DUNGAL, de Reikjavik, fit ressortir « Some peculiarities of geographical pathology in Iceland ».

Le professeur E. MALBEC, de Buenos-Aires, a présenté les 22 et 23 septembre derniers des films de chirurgie plastique très intéressants.

Le 28 septembre dernier, on a fêté le 350^e anniversaire de la fondation de l'Hôpital de Bavière et de la fondation de la Congrégation des Sœurs hospitalières.

Une souscription ouverte par la *Revue médicale de Liège* et l'A. M. Lg. en faveur de la Maison des Etudiants (agrandissement de la salle à manger) a rapporté 58.240 frs.

Personalialia

M. R. VIVARIO, professeur ordinaire, a été nommé membre titulaire de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

M. J. FIRKET, professeur ordinaire, a été élu vice-président de l'Académie royale de Médecine de Belgique; membre du Comité directeur de l'Institut des Parcs nationaux du Congo belge; officier d'académie (Ministère de l'Instruction nationale de France); membre d'honneur de la Société française d'Allergie; membre honoraire de la Société française d'Endocrinologie. Il a participé en juin dernier à la Conférence internationale de médecine légale et de médecine sociale à Bruxelles où il était chargé d'un rapport introductif.

M. J. ROSKAM, professeur ordinaire, vient d'être nommé correspondant étranger de l'Académie nationale de Médecine de France et membre d'honneur de la Société française de Biologie médicale. Il a été invité à conférencier au Cours de perfectionnement organisé par la Faculté de Médecine de Lausanne et la Société vaudoise de Médecine, ainsi qu'à la V^e session de la Semaine cardiologique internationale de l'Hôpital de la Pitié à Paris.

Un film scientifique qu'il a réalisé avec MM. COMANDON et DE FONBRUNNE (de l'Institut Pasteur de Paris) et avec son collaborateur M. HUGUES, ainsi qu'un autre film tourné à Liège par ce dernier ont été projetés à New-York à l'Annual Meeting of the Blood Banks Association of New York State.

M. M. FLORKIN, professeur ordinaire, a été réélu vice-président de la Commission nationale de l'Unesco; il a fait partie du Comité d'honneur du II^e Congrès international de Biochimie (Paris, juillet 1952); il a également été élu président du Comité international de Biochimie, qui assure l'organisation des Congrès internationaux dans les domaines de cette science. Il a fait partie, en qualité de biochimiste, du « Team of Medical Scientists » envoyé par l'Organisation mondiale de la Santé, en Inde, en Birmanie, et à Ceylan.

M. M. DALLEMAGNE, professeur ordinaire, a été nommé secrétaire général pour la Belgique de l'Association des Physiologistes de langue française. Il a été invité par la Josiah Macy Foundation de New-York à participer à la IV^e Conférence sur les metabolic interrelations et à y présenter un rapport. Il a exposé un rapport au Congrès de Pathologie comparée de Madrid, a participé à la XX^e réunion de l'Association des

Physiologistes à Strasbourg et a dirigé une section relative à l'ossification au Congrès international de Biochimie à Paris.

M. P. MOUREAU, professeur ordinaire, a été nommé secrétaire général de la III^e Conférence plénière de l'Académie internationale de Médecine légale et de Médecine sociale, à Bruxelles.

M. le professeur P. DESAIVE a présenté une communication au Congrès des anatomistes à Clermont-Ferrand, en avril 1952, et deux communications au VIII^e Congrès international de Chirurgie à Madrid, en mai dernier.

M. M. WELSCH, chargé de cours, a été nommé membre de la X^e Commission scientifique du F. N. R. S., membre et administrateur de la Fondation interuniversitaire pour l'étude et le traitement de la poliomyélite et des maladies à virus; il a été désigné par l'I. R. S. I. A. en qualité de membre du Conseil général auprès du Centre de recherches scientifiques et techniques de l'Industrie transformatrice du Cuir; il a été nommé membre des Comités de rédaction de la Revue médicale de Liège et de la Revue belge de Pathologie et de Médecine expérimentale. Il a participé à la réunion de la Society for general Microbiology et au Symposium on the nature of Virus multiplication à Oxford, où il a présenté, avec J. M. Ghuyen, une communication intitulée : « On the staphylococcal action of actinomycin ». Il a participé à la 4^e Conférence internationale de Pathologie géographique, à Liège. Invité comme rapporteur au Séminaire sur les Antibiotiques et les Maladies de l'Enfance organisé à Paris par le Centre international de l'Enfance, il y a présenté un premier rapport sur « Les méthodes de détermination de la sensibilité des germes aux antibiotiques » et un second sur « Les mécanismes d'apparition de la résistance microbienne aux antibiotiques ».

M. C. LIÉBECQ, chargé de cours, a été élu membre de la Société belge de Physiologie et de l'Association des Physiologistes de langue française; il a été nommé secrétaire de la Société belge de Biochimie, dont il est membre fondateur et membre du comité de patronage des Archives internationales de Physiologie.

M. P. FREDERICQ, agrégé, associé du F. N. R. S., a été élu membre de l'Association des Microbiologistes de langue française; il a été invité à faire partie du Comité de rédaction de la Revue belge de Pathologie et de Médecine expérimentale. Il a été nommé chevalier de l'Ordre de la Couronne. Il a été invité à faire une conférence aux Journées stomatologiques de Liège en mai 1952, à participer au Colloquium international sur le Bactériophage organisé au Centre Culturel de Royaumont par l'Unesco en juillet 1952, à assister, comme représentant de la Belgique, à une réunion internationale sur la toxoplasmose à Francfort en octobre 1952. Il a participé à la 4^e Conférence internationale de Pathologie géographique à Liège et au II^e Congrès international de Biochimie à Paris.

Le docteur A. DIVRY, chef de travaux à l'Institut de Clinique et de Policlinique médicales du professeur Brull, fait un séjour dans le service du professeur Cournand, au Bellevue Hospital de New-York.

FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES

Le 65^e anniversaire de l'A. I. M.

L'Association des Ingénieurs électriciens sortis de l'Institut électrotechnique de Montefiore (A. I. M.) a célébré, les 5, 6 et 7 mai 1952, le 65^e anniversaire de sa constitution, par l'organisation, dans le cadre de la Foire internationale de Liège, de Journées d'études internationales, ayant pour but de confronter les points de vue d'éminents spécialistes de différents pays, sur les questions proposées à la discussion.

La première journée commença par une séance académique, à l'ouverture de laquelle M. Nollet, président général de l'A. I. M., après avoir accueilli les personnalités officielles et les invités, retraça l'histoire de l'association et précisa le programme des journées d'études.

À cet exposé, faisaient suite deux conférences, l'une de M. Capiou, directeur général du Comptoir belge des Charbons sur « Le marché des combustibles secondaires »; M. Capiou, souffrant, fut remplacé par M. Vercruysse; l'autre de M. Houbart, administrateur-délégué de la Sté Ame U. C. E.-Linalux, sur « Les centrales électriques devant le problème charbonnier ».

Ces deux exposés formèrent une introduction très adéquate aux sujets qui allaient être traités au cours des journées de discussion.

L'après-midi, les congressistes furent guidés à travers la Foire internationale de Liège et furent ensuite reçus à l'Hôtel de Ville de Liège par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

La journée du 6 mai fut consacrée aux travaux des deux premières sections. La Section I, « Electricité dans la mine », était présidée par M. J. Venter; le rapporteur en était M. Robert Dessard; elle s'occupa particulièrement des points suivants : Réglementation; Protection contre le grisou; Dispositifs de sécurité contre les accidents; L'électrification totale d'un siège.

La Section II avait à son programme deux sujets d'un intérêt d'actualité considérable. Présidée par M. S. Margoulies, assisté de MM. R. Blareau et A. Huskin, rapporteurs, elle donna lieu à une discussion très animée entre les techniciens de différents pays sur les auxiliaires de centrales et la conception des salles de commande et de contrôle.

Le mercredi 7 mai fut réservé aux travaux de la III^e Section. Présidée par M. E. Ubaghs, aidé du rapporteur M. Van Antro, elle étudia, surtout du point de vue économique, l'utilisation optima des produits de la mine avec, comme but principal, l'emploi dans les centrales modernes des combustibles secondaires à faible pouvoir calorifique.

Ces journées d'études, remarquables tant par le nombre des participants que par l'importance des rapports présentés et l'ampleur des discussions furent suivies, le jeudi 8 mai, par trois excursions de groupes de congressistes aux usines de Herstal des Ateliers de constructions électriques de Charleroi, aux Charbonnages de la Grande-Bacnure et à la Centrale des Awirs de l'U. C. E.-Linalux.

Personalia

M. le professeur F. CAMPUS, recteur de l'Université, a participé au IV^e Congrès de l'Association internationale des Ponts et Charpentes à Cambridge (Grande-Bretagne); il a été nommé administrateur du Groupement belge de la précontrainte au sein de l'Association belge pour l'étude, l'essai et l'emploi des matériaux, et représentant de l'I. R. S. I. A. au Conseil d'administration du Centre de recherches routières; il a reçu la médaille d'or de la Chorale Orphée Diāngar de l'Université d'Upsala.

Le Comité international des Poids et Mesures réuni, le 9 octobre 1952, à Paris, voulant reconnaître les services rendus par M. DEHALU qui vient de résilier pour raison de santé ses fonctions de membre et de secrétaire, l'a élu en qualité de membre honoraire. M. Dehalu avait été élu membre du Comité international en 1935 et secrétaire en 1946.

M. P. FOURMARIER, Senior, professeur émérite, a fait des conférences à l'Université de Lyon; il a été élu vice-président de la Société géologique de Belgique et a reçu la Médaille d'Or R. A. F. Penrose, de la Society of Economic Geologists; il a été délégué par le Gouvernement et l'Académie royale de Belgique au Congrès géologique international d'Alger; il a effectué des voyages d'études en France, en Suisse, en Italie, en Algérie et au Maroc. Il s'est vu conférer le grade de docteur *honoris causa* de l'Université de Grenoble.

M. A. DE MARNEFFE, professeur ordinaire, a participé au Congrès de Cambridge de l'A. I. P. C. Il a été, à sa demande, déchargé des cours suivants : Compléments de stabilité des constructions et Compléments d'élasticité.

M. A. SCHLAG, professeur ordinaire, a assisté, en qualité de chef de la délégation belge, aux réunions de juillet 1952 des groupes de travail du Comité « Mesure de débit des fluides »; il a été invité à présenter une communication aux II^e Journées de l'Hydraulique, organisées à Grenoble par la Société hydrotechnique de France; il a présidé les Journées de la Manutention organisées à l'occasion de la Foire internationale de Liège.

M. F. DACOS, professeur ordinaire, a été, à sa demande, déchargé d'une partie de travaux pratiques afférents aux cours d'Electricité et ses applications industrielles.

M. M. LEGRAYE, professeur ordinaire, s'est vu décerner la Croix civique de 1^{re} classe.

M. Ch. MASSONNET, professeur ordinaire, a participé au Congrès de Cambridge de l'A. I. P. C. Il y a présenté deux communications et deux contributions à la discussion. Il a été choisi comme membre de la Commission de Travail « Constructions Métalliques — Applications pratiques ».

M. E. BODART, professeur ordinaire, a été nommé administrateur de la Société belge des mécaniciens.

M. H. LOUIS, inspecteur général des Ponts et Chaussées et Chargé d'un cours libre à l'Université, a participé au Congrès de Cambridge de l'A.I.P.C.,

en qualité de délégué officiel belge; il a été désigné comme rapporteur général du thème : « Constructions métalliques — Questions fondamentales »; il a été nommé administrateur de l'Institut belge de la Soudure et administrateur du Centre belge d'Etude de la Corrosion.

M. G. BURNAY, chargé de cours, effectue en ce moment un voyage d'études aux États-Unis; il s'est vu conféré le titre de Membre d'honneur de l'Association technique de l'Industrie du Chauffage, de la ventilation et des branches connexes.

M. R. DANTINNE, chef de travaux, a été nommé chargé de cours à la Faculté des Sciences appliquées (section du Génie civil).

M. P. LOUON, chargé de cours, a été élu président du Comité scientifique de l'A. I. M. pour la période 1952-1953.

M. L. CALEMBERT, chargé de cours, a été nommé collaborateur du Service de la carte géologique de l'Algérie; il a été élu vice-président de la Société géologique de Belgique.

M. J. FRENKIEL, chargé de cours, a été chargé de faire, à la Faculté des Sciences appliquées, le cours d'Electricité et ses applications industrielles, les travaux pratiques (partim) et le cours d'Electro-acoustique et laboratoire.

M. P. COHEUR, chargé de cours, a participé à une réunion scientifique à Bogota.

M. J. GENARD, agrégé, a été nommé professeur ordinaire de physique à l'Université de la Sarre, à Sarrebruck.

Centres interfacultaires

Centre interfacultaire d'études coloniales

M. L. BOURS, chargé de cours à la Faculté de Droit, a été, indépendamment de ses autres attributions, chargé de faire au Centre interfacultaire d'études coloniales, les cours suivants, en remplacement de M. le professeur Dellicour, admis à l'éméritat : Eléments de législation coloniale, économique, commerciale et fiscale; Eléments de législation sociale.

M. J. VAN HOVE, chargé de cours à la Faculté de Droit, a été, indépendamment de ses autres attributions, chargé de faire au Centre interfacultaire d'études coloniales, les cours suivants, en remplacement de M. le professeur Dellicour, admis à l'éméritat : Principes et histoire de la colonisation (partim); Notions sur les institutions publiques et administration du Congo belge; Déontologie coloniale.

* * *

Une mission d'études au Ruanda-Urundi a été confiée par l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (I. R. S. A. C.) à M. H. DAMAS, chargé de cours à la Faculté des Sciences et au Centre

interfacultaire d'études coloniales. Cette mission, d'une durée de 7 mois, avait pour thème l'étude des conditions de milieu, l'examen des facteurs qui influencent, favorablement ou non, le développement de la vie dans les lacs du Ruanda-Urundi, lesquels sont nombreux et variés. Aucun d'eux n'avait encore fait l'objet d'une étude. Au cours du voyage, il fut possible d'en examiner 7, d'en dresser la carte des profondeurs, d'y procéder à des récoltes de faune, à l'examen des qualités de l'eau qui intéressent les organismes. On aura une idée de la variété des conditions rencontrées en comparant simplement les profondeurs de quelques lacs. Les grands lacs de barrage créés dans le nord par l'activité volcanique atteignent 65 et 175 m. de profondeur. Vient ensuite le Mohasi : 13 m. de profondeur malgré ses 40 kilomètres de longueur. Toutes les grandes pièces d'eau proches des rivières Nyavarongo et Kagéra, enfin, ne dépassent pas 3 à 4 m. de profondeur et ont leurs rives souvent formées d'immenses marécages de papyrus. Outre des résultats proprement scientifiques, on peut espérer que les études entreprises aideront à l'exploitation rationnelle des pêcheries de plusieurs de ces lacs.

Grâce à l'aide de l'I. R. S. A. C., de l'administration territoriale, des colons et des entreprises minières, les recherches ont pu être faites dans des conditions très convenables, évidemment très différentes de celles d'un laboratoire puisqu'il s'est agi de travailler dans des pirogues, sous la tente ou dans des gîtes d'étape. A ce point de vue, rien n'indiquera mieux combien les conditions de voyage et d'existence au Ruanda-Urundi se sont améliorées dans les derniers temps que le fait que M. D. DAMAS, professeur émérite à notre université, a participé à toutes les phases de ce voyage, à titre personnel.

Centre interfacultaire du Travail

M. Maurice Guérin, chargé de cours à la Faculté des sciences appliquées, a été, indépendamment de ses autres attributions, chargé de faire au Centre interfacultaire du Travail, le cours de technologie de la sécurité et de l'hygiène du travail, en remplacement de M. le professeur Bidlot, décédé.

Bibliothèque

A propos des bibliothèques musicales

Parmi les disciplines ressortissant à l'enseignement de la Faculté de Philosophie et Lettres, la musicologie a pris un essor et une importance qui se vérifient à l'échelle mondiale. On connaît l'action décisive qu'a jouée, dans ce domaine et en Belgique, M. Charles van den Borren, dont l'Université peut, à juste titre, s'enorgueillir de l'avoir compté parmi ses maîtres les plus éminents. La Société belge de musicologie, la Société liégeoise de musicologie ont contribué et contribueront encore puissamment à mettre en valeur l'héritage que leur a confié ce pionnier.

Une des premières tâches qui s'imposait aux musicologues était de prospector les sources sans lesquelles leurs études eussent été vaines, à dresser l'inventaire des fonds musicaux du pays. A côté des travaux de M. van den Borren, les recherches de M. Auda avaient montré toute l'importance que revêtait l'étude de nos anciennes bibliothèques musicales. M. Albert van der Linden s'est attaché avec enthousiasme et compétence à cette vaste enquête.

Ces préoccupations ont trouvé un écho, sur le plan international, grâce à la récente constitution d'une *Association internationale des bibliothèques musicales* qui a tenu, en 1951, sous les auspices de l'Unesco, son troisième Congrès.

Cette Association a son siège à la Bibliothèque nationale de Paris. Son président est M. Richard S. Hill de la Library of Congress de Washington; son secrétaire général est M. V. Fedorov.

La Bibliothèque de l'Université de Liège a été invitée à faire partie de cette Association. Bien qu'elle ne soit pas une bibliothèque de musicologie, au même titre que celle d'un Conservatoire, elle possède assez d'ouvrages concernant la musique pour s'intéresser aux activités de ce vaste organisme international qui se propose notamment de favoriser tous les travaux concernant la bibliographie et la bibliothéconomie musicales et d'encourager le prêt et l'échange de tous les documents intéressant la musique.

Membre de l'Association internationale des bibliothèques musicales, la Bibliothèque de l'Université de Liège mettra tout en œuvre pour consacrer une plus large part à l'acquisition d'ouvrages de musicologie, afin de faciliter les travaux des étudiants qui, à notre Institut d'Histoire de l'Art et d'Archéologie, ont choisi cette spécialisation. Dans ce domaine, elle a trouvé le meilleur des conseillers en la personne de Mme Suzanne Clercx-Lejeune, puisqu'à sa compétence de professeur de musicologie, notre distinguée collègue joint une longue expérience dans la direction de la Bibliothèque du Conservatoire royal de Bruxelles.

Mme J. GOBEAUX-THONET.

La Vie universitaire en Belgique

Le « désordre » à l'Université ?

Je ne sache pas qu'on ait relevé publiquement les suggestions, généreuses d'intention, assurément, mais d'inspiration bien contestable, qui furent faites naguère, au sein de l'Académie de langue et de littérature françaises de Belgique, par son plus jeune membre, et non le moins brillant, M. Roger Bodart. Suggestions de caractère « quelque peu révolutionnaire », c'est leur auteur qui nous en avertit lui-même. On trouvera dans le *Bulletin* de ladite Académie (tome XXX, n° 1) le texte de cette « lecture », qui porte pour titre *La littérature et les pouvoirs publics*.

Je ne rappellerai que pour mémoire ce que propose M. Bodart pour venir en aide aux écrivains, dans l'esprit d'un alerte petit livre qui eut du retentissement, *Mort de la littérature*, par M. Raymond Dumay. Il est louable de recommander, en faveur de la littérature, tout ce que permettent les difficultés présentes, et il n'y a qu'à se réjouir de voir le Directeur de nos Lettres faire, en personne, des propositions qui, venant de lui, n'en ont que plus de poids. Réserver à des écrivains reconnus tels postes officiels plus ou moins décoratifs et telles demi-sinécures, s'il y en a encore, pensionner largement celui-ci, faire voyager celui-là, « exporter » nos « grands écrivains », à la bonne heure !

Mais M. Bodart a cru bon de renchérir sur M. Dumay, et c'est ici que la chose devient vraiment « révolutionnaire ». Se tournant vers ceux de ses collègues « qui sont professeurs dans l'une ou l'autre de nos universités », il leur a dit notamment :

Être rompu aux disciplines scientifiques, c'est bien; être, en plus de cela, possédé par le démon d'écrire et initié aux mystères de cet art, c'est mieux [...], il me semble que nos Facultés de philosophie et lettres devraient faire appel à trois sortes d'hommes : des philologues qui, leur vie durant, entreraient dans la vie recluse en philologie; des philologues qui seraient aussi écrivains, ou, si l'on préfère, des écrivains qui seraient aussi philologues; et enfin, à côté de ceux-là, des écrivains ayant ou n'ayant pas de titres universitaires proprement dits, mais qui trouveraient dans leur seul rayonnement de créateurs, des titres suffisants pour enseigner ce qu'est la littérature.

Cette troisième sorte de professeurs, M. Bodart va jusqu'à prétendre qu'il faudrait les désigner, non point malgré leur manque de titres et d'esprit scientifique, mais, « si j'ose dire, à cause même de ce manque, parce qu'ils ont moins de prudence que de hardiesse, parce qu'ils jugent, affirment, prophétisent, parce qu'ils incarnent l'aventure de l'esprit. »

M. Bodart n'y va pas de main morte :

... Il faut bien admettre, a-t-il dit, que, dans le monde de l'esprit, il y a deux orientations différentes : science et conscience, et c'est même là le plus grand problème de notre temps. La science ne se discute guère. Elle a ses critères rigoureux. Elle est le domaine de la certitude, nous oserions dire : de la quiétude de la raison.

La conscience va plus loin. Elle est aventure. Elle donne moins la quiétude que l'inquiétude. Et ceci est surtout vrai dans le domaine littéraire.

J'avoue que, lorsque j'ai lu ces considérations, qui seraient négligeables si elles émanaient du premier venu, je n'en ai d'abord pas cru mes yeux. Voyons ! qu'est-ce que cette science dont les critères diffèrent (le mot y est) de ceux de la conscience ? Et que serait science sans conscience ? Je sais, je sais, on oppose parfois une certaine conscience à une certaine science, mais il n'est pas question de ces acceptions-là, en l'espèce. M. Bodart oppose deux « orientations » divergentes, et non deux qualités à réunir, l'une intellectuelle, l'autre morale. Et nous voici invités à considérer un certain « manque de science » comme une garantie de conscience, chez les « créateurs » ! Crainte, sans doute, de n'avoir pas été bien compris, de n'avoir pas suffisamment accordé à la confusion, M. Bodart a trouvé bon de recourir à un mot qui, même s'il s'adresse à bon entendeur, n'aurait pas dû être prononcé en pareille occasion. Il a défini l' « aventure de l'esprit » dont il préconise l'intronisation dans nos universités comme « le désordre si fécond », dit-il, « si vivant, de l'imagination ». Et de citer Claudel :

L'ordre fait les délices de la raison. Le désordre fait les délices de l'imagination.

Est-ce clair ? L'Université s'ouvrirait, concurrentement, à des professeurs d'ordre et à des aventuriers du désordre, vivant, fécond, etc. !

J'ai lieu de croire que cette façon de provoquer le bon sens avec des « mots » exaspère d'autres gens que moi. Incurable frivolité des littéraires quand même... Claudel ou pas Claudel, nous le dirons tranquillement, c'est une ineptie de donner le désordre pour le bien propre de l'imagination, même artistique et littéraire, même poétique ⁽¹⁾. Seulement, voilà ! si le grand homme, à qui toute occasion est bonne d'humilier la raison, avait dit simplement que notre imaginaire se plaît à reconstruire le monde librement et pour rien, — pour se jouer, — il n'aurait pas *fait un mot*.

(1) M. Bodart trouvera-t-il que je rends suffisamment justice à Claudel en remontant jusqu'à l'exemple de Dante pour lui faire pièce ? Maurice Barrès a écrit admirablement à son propos, dans *Les Maîtres* :

« Comment un artiste, sensible à la belle ordonnance et à l'enchaînement logique, épris de l'harmonie des strophes et des sphères, accepterait-il de demeurer dans le désordre des faits, des idées ou des émotions ? Un vrai poète est trop musicien, trop architecte, pour s'accommoder d'une vie et d'une œuvre brisées, discontinues, en pièces et en morceaux. Il est arrivé à des poètes de vivre dans l'anarchie, notamment aux romantiques. Le chagrin qu'ils en conçurent, leur effort pour se discipliner et se pacifier, c'est, aujourd'hui, ce qui survit d'eux, c'est l'expérience encore vivante qu'ils nous transmettent. Dante hait l'informe et la confusion. Toute la *Divine Comédie* est le récit de son acheminement vers la perfection et vers l'unité. »

Je soupçonne amicalement M. Roger Bodart de s'être laissé entraîner, lui aussi, à faire un mot, un mot bien intempestif, avec *science* et *conscience* entendus comme il les entend, c'est-à-dire comme appartenant, la science au professeur de « quiétude » rationnelle, et la conscience au professeur de ... De quoi, en fait ? Car enfin, M. Bodart ne préconise pas, au profit des créateurs, la constitution de chaires nouvelles : il souhaite qu'on les installe dans telles et telles chaires occupées jusqu'ici, soit par des philologues purs, soit par des écrivains qui étaient aussi des savants, ce qui les rendait médiocrement propres à cette « hardiesse », à cette « aventure de l'esprit », etc., que la science généraît, c'est incontestable, au moment de *juger*, d'*affirmer* et de *prophétiser*. Par parenthèse, on serait curieux de savoir sur quoi les étudiants du professeur créateur et conscient seraient interrogés en fin d'année. Pas question d'exiger d'eux plus de « critères rigoureux » que l'Etat n'en exigerait du grand homme ! Alors quoi ? Des jeunes gens instruits, par ailleurs, — je veux dire : par leurs autres maîtres, — à ne se rendre qu'à la preuve rationnelle, seraient donc sommés d'entrer plus ou moins aveuglément dans la poétique d'un poète comme tel ? Singulier discipulat ! Ah ! combien salutairement, à la lumière d'un brillant paradoxe, on reprend conscience de ce qu'est, par la volonté de la loi et dans l'esprit d'une tradition qui a pour elle le bon sens, un vrai maître enseignant *tamquam auctoritatem habens*. Cette autorité-là n'a rien à voir avec le besoin d'assaisonner l'authentique savoir avec du « désordre » ou de l'« inquiétude », non plus, d'ailleurs, que d'entretenir une « quiétude » confortable, mais avec la volonté de dire le vrai comme vrai, le probable comme probable, et, courageusement au besoin, de remettre en question les choses, de chercher — la recherche scientifique, est-ce pure quiétude ? —. Tout cela uniquement au nom de la raison, qui seule respecte l'homme, et jamais au nom de l'imagination, qui est tout au plus impérialisme de poète.

Car il faut dire aux poètes, géniaux ou non, encore une chose. Ils ont leur vrai, qui est le vrai de l'art, et qui n'est pas le vrai au sens propre. De quel droit le « poète » *comme tel* se croirait-il en avant de la science *sur le plan du savoir* ? On aurait pu croire que pareille revendication n'impressionne plus tout au moins les esprits sérieux du « domaine français », nantis d'un minimum de l'indispensable ironie qui peut manquer aux Germains. Que les poètes, entre eux, se flattent, en se montant le coup, d'être autre chose que des artistes du langage et se croient une double compétence *en tant que poètes* — redisons-le — c'est une prétention dont les gens à « critères rigoureux » ne se frappent pas outre mesure ; mais, quant à mettre la science dans la perspective même de la poésie, et quant à considérer celle-ci comme l'aile marchante de celle-là, allons donc ! Nous nous souvenons de *Plein Ciel*... Chacun à sa place : c'est la sagesse.

Et ici je ne saurais mieux faire, vraiment, que de m'effacer derrière un académicien qui a répondu d'avance à l'académicien Roger Bodart.

J'ai sous les yeux un article du *Bulletin de l'Association des Amis de l'Université de Liège*, qui date un peu — il est de janvier 1934, — mais il n'importe, au contraire !

Il y a dix-huit ans, donc, notre Académie avait cru devoir intervenir lorsqu'il fut question de pourvoir au remplacement de Fernand Séverin à l'Université de Gand. Il n'était pas encore question, alors, de recommander quelqu'un à cause de son « manque de titre et d'esprit scientifique ». Les confrères du poète défunt firent seulement valoir que « le professeur, outre la compétence scientifique et pédagogique indispensable (devait) posséder », pour « l'enseignement de la littérature française », « les qualités littéraires sans lesquelles son cours serait sans intérêt et sans profit pour les élèves ». M. Etienne écrivit, là-dessus, et touchant les renchérissements de certain académicien qui avait trouvé bon de mettre formellement l'enthousiasme au-dessus de l'érudition en matière d'enseignement, des choses qu'il n'est pas inopportun de rappeler à propos des suggestions de M. Roger Bodart.

Dans les conditions actuelles, observait notamment M. Etienne, le vœu de l'Académie est sans objet : il existe, à l'Université, un cours d'*Histoire de la littérature française*; il n'y existe pas un cours de littérature française.

Veut-on supprimer le cours existant et le remplacer par un cours de littérature ? Ou bien veut-on instituer le second à côté du premier, que l'on maintiendrait ? Il faudrait d'abord répondre à ces questions. M. le Ministre fera bien de choisir les professeurs selon leur tempérament, et non selon leurs connaissances, dès qu'on aura inscrit au programme le cours *enthousiaste de littérature* ou le cours *d'amour des lettres*; mais, jusque maintenant, il n'y figure pas.

Et l'auteur de l'article définit ce qu'est — plaisanterie à part, — un cours d'université, avec sa double mission de « transmettre la science » et de « faire la science ». Aucune place, dans cet enseignement, pour ce que M. Etienne appelle le « professeur exclamatif » :

J'ai connu un assez grand nombre de professeurs de notre Université; pas un n'a été choisi pour son tempérament [...]. Gaston Paris ne conférençait pas, et les amateurs ne résistaient pas à une heure de son cours. Il s'est toujours trouvé des jeunes gens, et par-ci, par-là, un académicien, pour se plaindre des cours sérieux : « il est fâcheux, disait un étudiant de 1848, que M. de Sainte-Beuve n'improvise pas son cours; il y lit. La lecture ne comporte pas l'entrain que désire l'auditeur. »

Je ne sais ce que M. Etienne aura pensé des vues de M. Bodart. Quant à mes lecteurs, je serais étonné qu'ils ne reconnaissent pas plus de pertinence aux idées de l'aîné qu'aux vues du cadet. Et celui-ci me pardonnera, je l'espère, de l'avoir taquiné un peu à propos d'une question qui se rattache, il le dit lui-même, (non sans dramatiser un peu, mais quoi ! c'est un littérateur qui l'a dit, André Gide : littérature, c'est exagération) au « plus grand problème de notre temps ».

Arsène SOREIL.

Université de Bruxelles

M. Marcel BARZIN a été réélu aux fonctions de Recteur de l'Université pour l'année académique 1952-1953.

Le 1^{er} octobre, a eu lieu la transmission des pouvoirs de M. Charles FRERIGHS, président sortant du Conseil d'administration de l'Université, à M. Paul DE GROOTE, qui a été appelé à assumer ces fonctions.

A la Faculté de Droit, MM. E. DE CRAENE, professeur extraordinaire, et F. SOHR, professeur ordinaire, ont été élevés à l'honorariat.

MM. N. BILTRIS, C. VULLERS et R. PIRSON, professeurs extraordinaires, ont été élevés à l'ordinariat.

A l'Institut de Sociologie Solvay, le mandat de directeur et d'administrateur de l'Institut de M. G. SMETS a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1952, pour lui permettre d'organiser les cérémonies du cinquantième anniversaire de l'Institut.

Les Fondations de la rue d'Egmont

L'Office d'information pour le marché de l'emploi intellectuel cesse ses activités

Nous nous sommes fait l'écho, dans un précédent bulletin (1), de la création à titre expérimental, au sein de la Fondation universitaire et à l'intervention de M. le Ministre de l'Instruction publique, d'un Office d'information pour le marché de l'emploi intellectuel (O. M. I.).

Après une année d'existence, cet Office vient d'annoncer qu'il cessait ses activités au 30 septembre 1952.

On se rappelle que l'O. M. I., dans le dessein de remédier aux difficultés actuelles de l'accès aux professions « intellectuelles », s'était donné pour mission de réunir et de transmettre aux universités, les offres d'emploi relatives aux diplômés universitaires.

L'expérience faite au cours de cette année 1951-1952 par l'O. M. I. a montré que la seule collecte des offres d'emploi, — dont l'intérêt est, en principe, incontestable, — ne pouvait rendre aux jeunes universitaires que des services restreints, à une époque où les employeurs disposent, pour la plupart de leurs situations, d'importantes réserves de candidats.

On peut se demander si l'institution qui vient de disparaître n'était pas une réponse inadéquate aux véritables problèmes qui se posent en grand nombre aux universitaires et aux futurs universitaires, dans le choix des études et des carrières.

La suppression de cet Office laisse à ces problèmes toute leur acuité.

(1) *Bull. Anis Univ. Liège*, 1951, n° 4, p. 54.

L'un des plus urgents à résoudre, à l'heure actuelle, paraît bien être celui de l'information des étudiants sur leur avenir professionnel.

Trop de jeunes gens, trop de jeunes filles s'« aventurent » à la conquête de diplômes, sans foi profonde dans ce qu'ils font, sans perspective sérieuse sur la vie professionnelle qui les attend.

Trop souvent, les décisions relatives au choix d'une école, d'une section d'étude, d'un métier, sont dictées par des considérations où des préférences purement sentimentales et irraisonnées, un conformisme social, des croyances non contrôlées à la vertu d'un parchemin laissent peu de place à la réflexion éclairée et à l'expression d'un idéal mûrement établi.

On assiste ainsi à l'« encombrement » de certaines sections d'études, à la « sursaturation » en diplômés de certaines professions, et corrélativement au manque de compétences dans certaines spécialités... sans parler du désarroi ou des désillusions de nombre de jeunes au moment de l'entrée dans la vie professionnelle.

Cela ne signifie d'ailleurs pas que tous ceux qui ont à décider de leur avenir constituent des « cas » psychologiques, mais pour le plus grand nombre, le problème est avant tout un problème d'information appropriée.

Mettre à la disposition du public des informations, — précises, nuancées et adaptées aux besoins de chacun, — sur les études et les carrières apparaît ainsi comme une importante contribution à la préparation des « cadres » de demain.

Des institutions « locales », — et en particulier, des institutions situées au sein même des universités, — chargées de diffuser ces informations sont indispensables.

Pour permettre à ces institutions d'agir avec le maximum d'efficacité, il conviendrait qu'elles aient une *connaissance*, précise et large, de tout ce qui touche à l'emploi des « intellectuels », tant en Belgique, qu'au Congo belge et à l'étranger.

Cette connaissance ne peut être obtenue qu'au terme d'importantes recherches et nombre de ces recherches nécessaires à une bonne information pourraient être menées, avec le maximum de profit, sur le plan national. Leur objet a été défini dans ce bulletin même ⁽¹⁾ de la façon suivante : « établir le « cadastre » de l'emploi, suivre son évolution dans les divers domaines, étudier les facteurs qui peuvent favoriser ou défavoriser la tendance, tracer la direction des spécialisations nouvelles qui sont en voie de formation ou qui s'annoncent, décrire les emplois qu'occupent les universitaires et déterminer à la fois leurs activités et les qualités que celles-ci requièrent aussi bien que le genre de vie où se trouvent placés ceux qui les exercent... C'est ce travail qui a besoin d'être activement conduit et soutenu. »

(1) *Bull. Amis Univ. Liège*, 1952, n° 1, p. 2.

Universitas Belgica

Section belge de l'I. A. U. P. L.

Universitas Belgica a tenu son assemblée générale, le samedi 4 octobre, à l'Observatoire royal de Belgique, sous la présidence de M. P. Bourgeois, directeur de cette Institution. La séance administrative comprenait d'abord les rapports au sujet de l'activité de l'I. A. U. P. L. et du groupe national pendant l'année écoulée, ensuite une révision des statuts en vue de permettre sa constitution en A. S. B. L., enfin la série des élections statutaires. L'après-midi, a eu lieu une visite de l'Observatoire royal, avec démonstration de certaines installations.

I. R. S. A. C.

L'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.) vient de publier son rapport annuel pour l'année 1950. Ce volume de 300 pages donne tous les détails sur l'activité scientifique et administrative de cet Institut en 1950.

Il contient, en outre, comme travaux de synthèse, une étude de M. SCHOUTEDEN, intitulée « Vue d'ensemble sur la Zoologie du Congo belge » et une étude de M. BIEBUYCK sur « La Généalogie comme instrument de travail ».

Les travaux publiés par les membres du personnel et les chercheurs associés de l'I. R. S. A. C., ainsi que les travaux se rapportant à du matériel scientifique récolté par l'I. R. S. A. C., sont résumés dans ce rapport.

L'Université dans la presse et dans les livres

Cahier des charges de l'industrie textile en matière de formation professionnelle. Fascicule II : Ingénieurs civils, 2^e édition. — La Fédération de l'Industrie textile belge vient de publier une seconde édition de son Cahier des charges en matière de formation professionnelle qui comporte notamment un fascicule réservé aux ingénieurs civils. Ainsi que M. le professeur De Meulemeester, de l'Université de Gand, l'écrit dans la préface, « c'est avec le souci constant de donner à l'ingénieur universitaire la place prépondérante qui lui revient dans la hiérarchie technique » qu'est écrit ce fascicule. Celui-ci, après un aperçu sur l'importance du rôle des ingénieurs civils de l'industrie textile, donne une analyse des fonctions qui leur sont dévolues, tant dans le domaine technique et administratif que dans le domaine psychologique et social; il traite ensuite de la formation générale que l'on souhaite de la part des ingénieurs civils, ainsi que de leurs connaissances professionnelles et de leurs aptitudes techniques et psychologiques à commander.

Manuel des carrières, Edition de l'Amitié étudiante, Louvain, 2^e édition. — Le « Manuel des carrières » dont la première édition remonte à plus de vingt ans, vient d'être réédité. Ouvrage en collaboration, il présente une série de monographies sur nombre de professions et, en particulier, sur des professions accessibles aux diplômés universitaires. Ces monographies, bâties sous des formes variées, traitent généralement des conditions d'admission dans les diverses professions, des formes de l'activité professionnelle et de leurs exigences physiologiques, psychologiques et sociales.

En annexe, figurent des renseignements sur l'enseignement supérieur en Belgique, sur les bourses d'études et sur les organismes existant dans le domaine de l'« orientation ».

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

La BANQUE DE BRUXELLES



*vous offre partout
en Belgique comme à l'Étranger
des services de « qualité »*

400 Sièges et Agences en Belgique

SIÈGE DE LIÈGE :

5, Rue Georges Clemenceau, 5

Anciennement

BANQUE LIÉGEOISE et CRÉDIT GÉNÉRAL LIÉGEOIS RÉUNIS

Toutes opérations de

BANQUE - BOURSE - CHANGE

IMPORT - EXPORT

FINANCEMENT

SOCIÉTÉ BELGE DE L'AZOTE
et des
PRODUITS CHIMIQUES DU MARLY

Société Anonyme — Capital 600.000.000 F.

4, Boulevard Piercot, Liège

Usines à Renory-Ougrée et au Marly (Bruxelles)

ENGRAIS AZOTÉS
ENGRAIS « ROSE » COMPLET

PRODUITS AZOTÉS TECHNIQUES

ALCOOL MÉTHYLIQUE,
FORMOL
et leurs dérivés

MATIÈRES PLASTIQUES :
Phénoplastes, Aminoplastes, Vinyliques,
Polystyrène

VERNIS ISOLANTS
GAINES ISOLANTES — FILS ISOLÉS

COLLES SYNTHÉTIQUES

INSECTICIDES — FONGICIDES — HERBICIDES
HORMONES VÉGÉTALES
vendus sous la marque « AGRIPHAR »

ALCOOLS GRAS
PRODUITS TENSIO-ACTIFS
DÉTERGENTS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS

vendus par la

SOCIÉTÉ DES PRODUITS TENSIO-ACTIFS ET DÉRIVÉS « TENSIA »
1 B, rue Rouveroy — Liège

SOCIÉTÉ DES LABORATOIRES
LABAZ

Département pharmaceutique de la
Société Belge de l'Azote et des Produits Chimiques du Marly
168, avenue Louise, Bruxelles

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

LIBRAIRIE
Fernand GOTHIER

MAISON FONDÉE EN 1828

11, Place du XX Août, 11
LIÈGE

Télé 23.27.76



Recherches bibliographiques
Correspondants à l'étranger
Fourniture rapide et soignée
de toute commande



Organisation de Ventes Publiques

CATALOGUES MENSUELS

● A PRIX MARQUÉS ●

Brasserie-Hôtel « Aux Blés d'Or »

PLACE DU MARÉCHAL FOCH, 11, LIÈGE

TÉLÉPHONE : 23.28.42

Chèques Postaux : 2978.41

Reg. de Com. : Liège 13998

CONSOUMATIONS DE PREMIER CHOIX
DÉGUSTATION DE VINS D'ORIGINE
BIÈRES ARTOIS — BIÈRE AMSTEL
APÉRITIFS DE MARQUE
CONFORT MODERNE

RESTAURANT

Au Vieux Liège

dit « MAISON HAVART »

datant du XVI^e siècle
conservée dans son
style le plus pur



S A L L E S
pour banquets et réceptions

Spécialiste des dîners à domicile
Ville et Province

En annexe : Salle pour 200 personnes

LES ÉTABLISSEMENTS

HENKART, VAN VELSEN & LAOUREUX

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de Francs

Siège Social : BRUXELLES, 155, Rue de Laeken

Succursales : LIÈGE, 11, Rue des Carmes

Ancienne Firme LAOUREUX et Cie

Anvers, 70, Champ Vleminck

Gand, 30, Rue Basse des Champs

Installations complètes de laboratoires Scientifiques ou Industriels
APPAREILS, RÉACTIFS ET PRODUITS PURS

Bactériologie, Physiologie, Histologie, etc.

Appareils de mesures électriques — Pyrométrie, Thermométrie

APPAREILS DE TOPOGRAPHIE ET DE GÉODÉSIE

Compte-tours, Tachymètres et Tachygraphes

Analyseurs de Co et Co₂ chimiques et électriques simples et enregistreurs

Manomètres indicateurs de vide et de pression simples et enregistreurs

Fours et Brûleurs « Mékers » pour usages industriels et de laboratoires

Machines pour essais physiques des métaux et matériaux

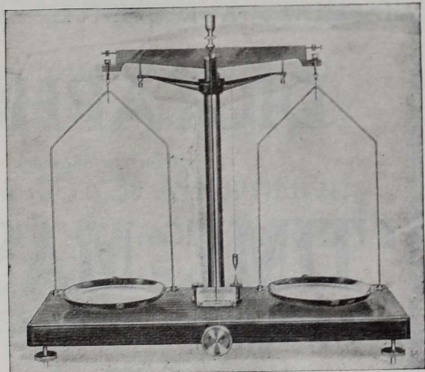
Ateliers de Réparation et d'Étalonnage

Etude, devis et mise en marche par techniciens spécialistes

- Tout ce qui concerne l'Enseignement à tous les degrés

BALANCE
DE
PRÉCISION

Force 250 grs.
Sensibilité 5 mg.
Montée sur agate
Socle bakelite, 650 fr.



Établissements Edouard DEFRANCE

55, rue Stevens Delannoy, BRUXELLES II

SOCIÉTÉ ANONYME

RAFFINERIE TIRLEMontoise

Siège social : TIRLEMONT

Division Distillerie - Usine de Ruysbroeck

RUYSBROECK (Brabant-Belgique)

ALCOOL EXTRA FIN — ALCOOL INDUSTRIEL
ALCOOL A BRULER — ALCOOL ABSOLU
Production journalière : 28.000 litres d'alcool éthylique

Adresse télégr. : Distillerie Ruysbroeck
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 419.72
Reg. Comm. : Siège Social : Louvain n° 1
Div. de Ruysbroeck : Bruxelles n° 164.404

Tél. Bruxelles 44.42.47 - 44.99.59 Marchandises : GARE RUYSBROECK (raccordement)

La correspondance concernant cette div. doit être adressée à Ruysbroeck

MACHINES A DICTER ET A TRANSCRIRE

DICTAPHONE

(Marque déposée)

“TIME-MASTER”

Plus faciles

Plus sûres

Les meilleures !

DICTAPHONE-BELGIQUE
Rob. CLAESEN, Agent Général

29, Rue des Pierres (Bourse)
BRUXELLES — Tél. 11.06.82

PHENIX-WORKS

LAMINOIRS A TOLES FINES — TOLES NOIRES

TOLES GALVANISÉES, PLANES ET ONDULÉES

TOLES PLOMBÉES

CHENEAUX, NOCHÈRES, TUYAUX, FAITIÈRES

MATÉRIEL DE FIXATION GALVANISÉ

FEUILLARDS GALVANISÉS — HOURDIS « MINERVA »

FER-BLANC ET TOLES A FER-BLANC

TOLES MAGNÉTIQUES

ARTICLES DE MÉNAGE GALVANISÉS ET ÉMAILLÉS

Qualité. Choix. Prix sans concurrence

Dans tous les domaines
nous nous imposons par

L'AMPLEUR DE NOS ASSORTIMENTS
LA QUALITÉ DE NOS ARTICLES
et la pratique constante des
PRIX LES PLUS AVANTAGEUX

L'accroissement continu
de notre volume d'affaires
est le résultat éclatant
de notre probité commerciale

**GRAND
BAZAR**

de la Place
S^t Lambert
S.A.

**LIÈGE
VERVIERS**

Choix. Qualité. Choix. Prix sans concurrence.

Prix sans concurrence. Qualité. Choix.

Qualité

SOCIÉTÉ DES LABORATOIRES



Filiale Pharmaceutique de la
SOCIÉTÉ BELGE DE L'AZOTE
ET DES
PRODUITS CHIMIQUES DU MARLY

•
SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Labaz et Squibb

•
Société Anonyme
BRUXELLES
168, Av. Louise
Téléphones
48 27 58 / 59
48 94 35 / 40

BANQUE COMMERCIALE DE LIÈGE

Successeur de René DENIS & Cie



Toutes les opérations de Banque



Tél. 32.19.37 - 23.76.69
(2 lignes)

14, Place du Roi Albert

FRIDEN *Calculating Machine Agency*

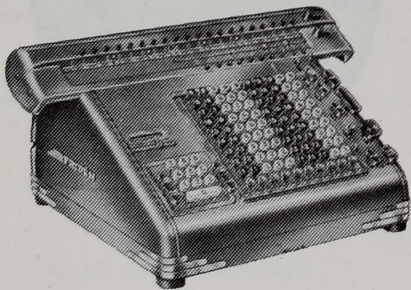
AUTOMATIQUE INTÉGRALE A 100 %

LA PLUS COMPLÈTE

» » SURE

» » FACILE

Comparez-la aux meilleures vous serez **FIXÉS**



SERVICE D'ASSURANCE-ENTRETIEN
LE PLUS ÉCONOMIQUE

FRIDEN

présente une

Machine à extraire AUTOMATIQUEMENT

les RACINES CARRÉES (exclusivité absolue de la FRIDEN)

Avis à Messieurs les Ingénieurs, Topographes, Statisticiens, Techniciens, Laboratoires, etc.

*Demandez renseignements et démonstration à
L'AGENCE GÉNÉRALE EXCLUSIVE :*

GENERAL IMPORT Cy, S. A.

Directeur Général : F. F. WAITTE

14, Rue d'Arenberg, BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 11.96.08 - 12.60.06

AGENTS DANS TOUT LE PAYS



A.G.

*Tirez le maximum d'avantages
des nouvelles dispositions fiscales
de la loi du 8-3-1951 !*

NOTRE NOUVELLE COMBINAISON D'ASSURANCE

“PENSION INDIVIDUELLE,,

A ÉTÉ SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉE A CET EFFET

*Faites-vous documenter, sans aucun engagement de
votre part, en vous adressant à nos Agents, ou à
notre Siège Social :*

COMPAGNIE BELGE

d'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE

14, r. de la Fiancée et 53, bd Em. Jacqmain, BRUXELLES - Tél. 17.17.28 (201.)

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages |
|---|-------|
| ÉDITORIAL | 1 |
| Le projet de loi sur la réorganisation des Universités de l'État, par M. A. BUTIGENBACH, professeur à la Faculté de Droit, co-secrétaire de l'Association des Amis de l'Université de Liège | 3 |
| Les Carrières universitaires | |
| Les diplômés universitaires et l'industrie textile | 28 |
| L'emploi des universitaires dans les athénées et dans les lycées de l'Etat du régime linguistique français | 33 |
| La Vie de notre Association | |
| Le Centre de documentation et de renseignement sur les carrières universitaires, en 1951-1952 | 44 |
| Une visite de l'Université de Liège par les professeurs de l'enseignement moyen ... | 44 |
| La Vie universitaire à Liège | |
| L'UNIVERSITÉ | 46 |
| In memoriam : Maurice Huybrechts | 46 |
| In memoriam : Georges Batta | 47 |
| La séance solennelle de rentrée | 49 |
| Le Prix Francqui 1952 à M. Florent Bureau, Membre de l'Académie royale de Belgique, Professeur à l'Université de Liège | 51 |
| Secrétaire du Conseil académique | 53 |
| Home des étudiants de l'Université de Liège | 53 |
| Les dons au Patrimoine de l'Université de Liège, sous le régime de l'immu- nité fiscale | 53 |
| Extension universitaire liégeoise | 54 |
| Les résultats d'examens des sessions de juillet et de septembre 1952 à l'Univer- sité de Liège | 54 |
| Un recueil de renseignements sur les prêts, prix, bourses d'études et bourses de voyage | 57 |
| Les concerts au Sanatorium universitaire d'Eupen | 57 |
| Le Gouvernement et les bourses d'études | 58 |
| Les étudiants et la loi sur la milice | 58 |
| L'Association des Etudiants coloniaux de l'Université de Liège | 59 |
| LES FACULTÉS | 60 |
| FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES | 60 |
| Personalia | 60 |

| | |
|---|----|
| Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie..... | 61 |
| Institut supérieur de sciences pédagogiques..... | 61 |
| FACULTÉ DE DROIT..... | 61 |
| Personalia..... | 61 |
| FACULTÉ DES SCIENCES..... | 62 |
| Colloque international 1952 sur la physique des Comètes..... | 62 |
| Visites de professeurs étrangers à l'Institut de Botanique..... | 63 |
| Station scientifique des Hautes-Fagnes et Musée Léon Fredericq..... | 64 |
| Personalia..... | 64 |
| FACULTÉ DE MÉDECINE..... | 65 |
| Quatrième Conférence internationale de Pathologie géographique..... | 65 |
| Manifestations et conférences..... | 66 |
| Personalia..... | 68 |
| FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES..... | 69 |
| Le 65 ^e anniversaire de l'A. I. M..... | 69 |
| Personalia..... | 70 |
| CENTRES INTERFACULTAIRES..... | 71 |
| Centre interfacultaire d'études coloniales..... | 71 |
| Centre interfacultaire du travail..... | 72 |
| BIBLIOTHÈQUE..... | 72 |
| A propos des bibliothèques musicales..... | 72 |

La Vie universitaire en Belgique

| | |
|---|----|
| Le « désordre » à l'Université ? par M. A. SOREIL, chargé de cours à l'Université de Liège..... | 74 |
| UNIVERSITÉ DE BRUXELLES..... | 78 |
| LES FONDATIONS DE LA RUE D'EGMONT..... | 78 |
| L'Office d'information pour le marché de l'emploi intellectuel cesse ses activités..... | 78 |
| UNIVERSITAS BELGICA, Section belge de l'I. A. U. P. L..... | 80 |
| IRSAC..... | 80 |

L'Université dans la presse et dans les livres

| | |
|---|----|
| Cahier des charges de l'industrie textile en matière de formation professionnelle | |
| Fascicule II : Ingénieurs civils..... | 81 |
| Manuel des carrières..... | 81 |

LE Bureau d'Etudes Industrielles F. COURTOY S. A.

Rue des Colonies, 43, Bruxelles - Tél. 12.30.85

INGENIEUR - CONSEIL INDEPENDANT

Vous offre ses services pour tous

ETUDES ET PROJETS

dans les divers domaines de la technique

ELECTRICITE
MECANIQUE
THERMIQUE
GENIE CIVIL



ORGANISATION
EXPERTISES
CONTROLES
RECEPTIONS

ACIERS

HAMAL-NANDRIN S. A.

Maison fondée en 1867

TOUS LES

ACIERS SPÉCIAUX
et de CONSTRUCTION

OUTILLAGE

5, Rue Douffet, LIÈGE

Adresse télégr. : ACIERS-LIÈGE

Tél. 43.90.90 (3 lignes) — Reg. Com. n° 3785



langues vivantes



ASSIMIL

La méthode facile

en LIBRAIRIE ou

5, rue des Pierres, Bruxelles

Brochure gratuite sur demande.

VARYPECO

ÉDITION

IMPRESSION

Maison d'Éditions

AD. WESMAEL - CHARLIER

(S.A.)

NAMUR (BELGIQUE)

Téléphone 201.48

Catalogue gratuit sur demande.



ARMES ET MUNITIONS de CHASSE, de DÉFENSE
et de SPORT

MOTOCYCLETTES - CAMIONS - TRACTEURS - TROLLEYBUS

MACHINES A TRAIRE - CRUCHES A LAIT

FORGE - FONDERIE : Alliages légers et ultra-légers

CARBURES MÉTALLIQUES : Mitia-F. N.

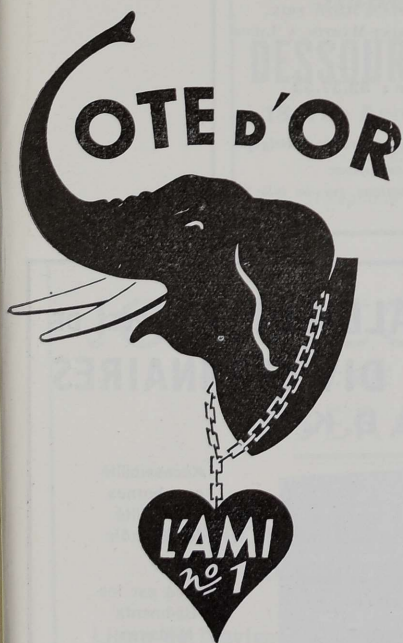
TAILLE DE PIGNONS ET ENGRENAGES

TRAITEMENTS THERMIQUES - CHROMAGE DUR

Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, s. a.

Herstal-lez-Liège

**BON
CHOCOLAT**



Graviers de Meuse concassés

**GRAVIERS DE MEUSE
ET DU RHIN**

Exploitation de Dragages et Transports
Tous les sables et ciments
Briques de Boom

**Henri BROCK
et ses Fils**

44, rue R. Geenen, BRESSOUX
Tél. 43.93.68 (3 lignes)

Dépôts à :

LIÈGE Pont-Neuf, qual Winston Churchill.
Tél. 43.93.68

Monsin, Dépôt Darse Nord

Renory, Dépôt Collard. Tél. 43.11.37

NAMUR, Dépôt Close-Bister, av. Albert I^{er}.
Tél. 216.85 Namur

BRUXELLES, qual des Steamers, 1,
Brux.-Marit. Tél. 26.45.37 Bruxelles

205 ANNÉES D'EXISTENCE

NAGELMACKERS Fils & C^o

Société en Commandite Simple

Maison de Banque fondée en 1747

**Toutes Opérations de Banque
Bourse et Change**

Siège Social :

LIÈGE, 32, Rue des Dominicains
(Téléphone 653.89)

Siège de **BRUXELLES** :

12, Place de Louvain
(Téléphone 17.22.90)

Nombreuses Agences et Bureaux

Le Clou Doré

LIÈGE

Relais gastronomique

LES PLUS GRANDES
SPÉCIALITÉS CULINAIRES VOUS SERONT
SERVIES AU PLUS JUSTE PRIX.
59, RUE MONT SAINT-MARTIN A LIÈGE

Téléphone : 32.37.52

*Un des plus beaux restaurants de Belgique
Grande terrasse
et Panorama unique sur la ville*

ARMOIRES MÉTALLIQUES ÉQUIPÉES DE DISJONCTEURS DIVISIONNAIRES TYPE D. K.

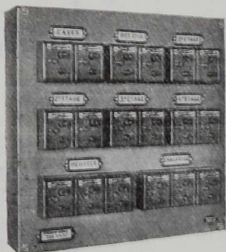
Pose rapide et
Simplicité de
Montage



Encombrement
réduit par le
Logement dans
les murs



Maximum
de Sécurité



Accessibilité
aux bornes
et Facilité
de Contrôle



Agréé par les
Bâtiments
Militaires



SOCIÉTÉ ANONYME

BOIS-DE-BREUX-lez-LIÈGE (Belgique)



TOUS LES IMPRIMÉS
COMMERCIAUX ET
INDUSTRIELS

—
ÉTUDES ET
PROJETS PUBLICITAIRES

—
Catalogues Illustrés

—
Imprimerie

DESSOUROUX Fils

18, rue Armand Stouls

LIÈGE

Téléphone : 43.40.95

JOHN COCKERILL

SOCIÉTÉ ANONYME

SERAING

MÉTALLURGIE

CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES ET MÉTALLIQUES

CONSTRUCTIONS NAVALES

—
Ligne de Navigation Ostende-Anvers-Tilbury(Londres)
—

La vente de nos demi-produits, barres, fil machine et tôles laminées à chaud
en qualités ordinaires est confiée à la

S. A. UCOMÉTAL (Union Commerciale Belge de Métallurgie)

24, rue Royale, à BRUXELLES.

LIBRAIRIE
PAUL GOTHIER

FONDÉE EN 1828

3 et 5, rue Bonne-Fortune
LIÈGE

LIVRES UNIVERSITAIRES
neufs et d'occasion

CATALOGUES PÉRIODIQUES
de Livres Anciens et d'occasion

Organisation de Ventes Publiques

Correspondants dans les principales
Villes Etrangères

**POUR L'ORGANISATION RATIONNELLE
DE VOS BUREAUX :**

Machines comptables :

**UNDERWOOD - ELLIOTT-FISHER
UNDERWOOD - SUNDSTRAND**

Machines à adresser et d'organisation :

ADDRESSOGRAPH

Machines à calculer :

UNDERWOOD - SUNDSTRAND

Cartes perforées :

PARAMOUNT

et les conseils, l'assistance et les services de la

ELLIOTT-FISHER ORGANIZATION COMPANY, S.A.

1, Boulevard Emile Jacqmain - BRUXELLES - Tél. 17.01.10
ou ANVERS - CHARLEROI - GAND - LIÈGE - LUXEMBOURG



S SIDERUR

Toute la gamme des produits
sidérurgiques en acier
THOMAS - MARTIN - ELECTRIQUE

SOCIETE COMMERCIALE DE SIDERURGIE
S. A.

10, RUE DU BASTION (ELITE HOUSE) BRUXELLES
TELEPHONES : 12.3770 (4 LIGNES) 12.00.53 (3 LIGNES) C. C. P. 1.33.79
TELEGR. : SIDERUR-BRUXELLES - REG. DU COMM. : BRUXELLES 207.794

ORGANISME DE VENTE DE

SOCIETE ANONYME D'OUGREE-MARIHAYE, à Ougrée,
S. A. MINIERE ET METALLURGIQUE DE RODANGE, à Rodange (G.D. Luxembourg)
S. A. ACIERIES ET MINIERES DE LA SAMBRE, à Monceau-sur-Sambre
SOCIETE ANONYME LAMINOIRS D'ANVERS, à Schooten-lez-Anvers

Office Technique de Publifon

au
BRESIL

COMME PARTOUT DANS LE MONDE



LES PIEUX FRANKI SE SONT IMPOSÉS À L'ATTENTION DE TOUS CEUX QUI ONT À RÉSOUDRE UN PROBLÈME DE FONDATIONS EN MAUVAIS SOL QUELLES QUE SOIENT LES DIFFICULTÉS À SURMONTER, IL EXISTE UNE SOLUTION FRANKI POUR CHACUNE D'ENTRE ELLES

ARCHITECTES ET INGÉNIEURS SAVENT QU'ILS PEUVENT COMPTER SANS RÉSERVE SUR UN PROCÉDÉ QUI FAIT SES PREUVES DEPUIS PLUS DE 40 ANNÉES VOUS AUSSI, VOUS SÉREZ DOCUMENTÉ SUR LES APPLICATIONS MULTIPLES DES PIEUX FRANKI EN RÉCLAMANT LA BROCHURE ILLUSTRÉE À

PIEUX FRANKI

196, RUE GRÉTRY
LIÈGE • BELGIQUE



RIO-DE-JANEIRO
LA GARE CENTRALE ET LE
MINISTÈRE DE LA GUERRE
1522 PIEUX FRANKI

UN SPÉCIALISTE POUR VOS FONDATIONS

Pour vos Couleurs, Vernis, Produits d'entretien et Articles de drogueries, adressez-vous à la

Maison GOUJON

LAOUREUX Frères et Sœurs
SUCCESEURS

Rue Cathédrale, 10, LIÈGE

Téléphone 23.47.72

Maison de confiance fondée en 1873

PRODUITS DE QUALITÉ :

Couleurs, Vernis, Emaux de première marque. Grand assortiment de pinceaux.

Outillage pour peintres et artistes. Brosses, Torchons, Lavettes, Paillassons, Savons, Cire et Produits de droguerie.

On porte à domicile
Remise aux Artistes et Peintres

métallurgique

DE PRAYON

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1829

SIÈGE SOCIAL A PRAYON-TROOZ

TÉLÉPHONE LIÈGE : 71.60.25 (5 lignes)

USINES A PRAYON ET A ENGIS

Zinc en lingots pour galvanisation, alliages, laminage, en feuilles et en feuilles ouvrées. — Poussière de zinc haute teneur, pour l'industrie chimique. — Superphosphates simple et concentré. — Acide sulfurique. — Anhydride sulfureux. — Hydrosulfite de soude et autres dérivés du soufre. — Acide phosphorique et autres dérivés du phosphore. — Cadmium électrolytique haute pureté et dérivés du cadmium. — Plomb ouvré. — Soudure à l'étain.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ATELIERS
DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES

S. BARBIER
FLÉMALLE - HAUTE

Maison fondée en 1902

Fabrication brevetée de machines-outils
électriques portatives :

foreuses, foreuses-aléseuses, meuleuses,
foreuses à adhérence magnétique
foreuses et meuleuses portatives électri-
ques à très basse tension pour travail
en endroits humides.

Fabrication spécialisée de :

sections d'induits - Inducteurs et
collecteurs.

Bobines diverses :

d'aiguillages, de freins, de soufflage, etc.

Rebobinage de tous moteurs de traction
et autres.

Pièces de rechange pour tous controllers.

Meubles métalliques

METALCUB

118, rue de Tilleur, 118
ST-NICOLAS — LIÈGE

~~~~~ Téléphone: 43.20.22 ~~~~~